

# Plan stratégique d'intervention du ROJAM

## Phase I : Inventaire des contraintes

Document soumis au ROJAM le 19 avril 2006

Par

Myroslaw Smereka, Associé principal  
Les productions LPS

## SOMMAIRE

### INTRODUCTION

#### 1. DYNAMIQUE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DANS LE CHAMP DE LA JUSTICE RÉPARATRICE POUR LES 12 À 17 ANS

##### 1.1 DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS À LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

###### 1.1.1 ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE JUSTICE JUVÉNILE AU CANADA

###### 1.1.2 POSITION DU QUÉBEC FACE À LA LSJPA

###### 1.1.2.1 LE QUÉBEC : AMENDER OU ABROGER LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS DE 1984

###### 1.1.2.2 QUÉBEC CONTESTE LA LSJPA EN COUR D'APPEL

###### 1.1.3 JUSTICE JUVÉNILE : PARTAGE DES POUVOIRS ET FINANCEMENT

###### 1.1.4 L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE JUVÉNILE AU QUÉBEC

###### 1.1.4.1 ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES CANADA-QUÉBEC EN MATIÈRE DE JUSTICE JUVÉNILE

###### 1.1.4.2 SERVICES COMMUNAUTAIRES ET PLACEMENT SOUS GARDE DES JEUNES

###### 1.1.4.3 L'APPLICATION DE LA LSJPA AU QUÉBEC

##### 1.2 INTERACTIONS ENTRE LES CENTRES DE JEUNESSE DU QUÉBEC ET LES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE : DE PARTENAIRES À UNE ENTENTE-CADRE

###### 1.2.1 LES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

###### 1.2.2 STATISTIQUES SUR LES JEUNES CONTREVENANTS AU QUÉBEC

###### 1.2.3 LES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE DU QUÉBEC

###### 1.2.4 L'ENTENTE-CADRE CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC ET ROJAJ

#### 2. LES RÉSEAUX LOCAUX DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX : LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

##### 2.1 LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

###### 2.1.1 LES LOIS 25 ET 83 : LES RÉSEAUX LOCAUX DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

###### 2.1.2 LA NOUVELLE DÉLIMITATION TERRITORIALE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

##### 2.2 LES PROJETS CLINIQUES DES CSSS

###### 2.2.1 LES CSSS

## 2.2.2 LES CSSS DE LA MONTÉRÉGIE

2.3 LE CADRE DE RÉFÉRENCE RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LES CENTRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX, LES ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX ET LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX : LE CAS DE LA MONTÉRÉGIE

2.4 PORTRAIT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES SUBVENTIONNÉS PAR LE MSSS EN MONTÉRÉGIE EN 2004-2005

## 3. LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET L'IMPORTANCE ACCRUE DES ÉLUS LOCAUX ET RÉGIONAUX

### 3.1 LE PROJET DE LOI 34 : LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS (CRÉ)

3.1.1 LE PROJET DE LOI 34

3.1.2 COMPOSITION DES CRÉ

3.1.3 MANDAT DES CRÉ

3.1.4 FONCTIONNEMENT DES CRÉ

### 3.2 LE REDÉCOUPAGE RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE : D'UNE RÉGION ADMINISTRATIVE À TROIS CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS

3.2.1 LES CRÉ DE LONGUEUIL, MONTÉRÉGIE-EST ET VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

3.2.2 COMPOSITION DES CRÉ

3.2.2.1 CRÉ LONGUEUIL

3.2.2.2 CRÉ MONTÉRÉGIE-EST

3.2.2.3 CRÉ VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

### 3.3 LES PLANS QUINQUENNAUX DES CRÉ DE LA MONTÉRÉGIE

3.3.1 LE PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CRÉ MONTÉRÉGIE-EST

3.3.2 LE PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CRÉ VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

## CONCLUSION

## INTRODUCTION

Au cours des cinq dernières années, les membres du ROJAM ont vécu dans un environnement de multiples mutations des contraintes institutionnelles qui encadrent tant leur capacité financière que leurs interventions en regard de leur mission globale.

Ces contraintes institutionnelles sont de trois ordres :

- 1) organismes communautaires oeuvrant dans le champ de la justice réparatrice pour les 12 à 17 ans (assujettis à une loi fédérale) mais financés comme un organisme communautaire de santé et de services sociaux (par Québec).
- 2) organismes communautaires assujettis à la structuration territoriale socio-sanitaire du Ministère de la Santé et des Services sociaux
- 3) organismes communautaires assujettis à la structuration territoriale eu regard au développement local et régional du Ministère des Affaires municipales et des Régions.

Les organismes membres du ROJAM doivent, et cela de façon urgente, se doter d'un plan d'intervention stratégique pour se positionner à court, moyen et long terme pour, non seulement s'adapter aux mutations de ces trois contraintes institutionnelles, mais pour être pro-actifs afin d'assurer leur pérennité.

## DESCRIPTION DES TROIS CONTRAINTES INSTITUTIONNELLES

A) Dynamique fédérale-provinciale dans le champ de la justice réparatrice pour les 12 à 17 ans

- i) De la Loi sur les jeunes contrevenants à la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.
- ii) Interactions entre les Centres de Jeunesse du Québec et les organismes de justice alternative : de partenaires à une entente-cadre.

B) Les Réseaux Locaux de Santé et de Services sociaux : la décentralisation des services de santé et de services sociaux

- i) Les Lois 25 et 83 : les Réseaux locaux de Santé et de Services Sociaux
- ii) Les projets cliniques des CSSS
- iii) Le Cadre de référence régissant les relations entre l'Agence de la Santé et des Services Sociaux, les Centres de Santé et de Services Sociaux, les Établissements régionaux et les Organismes communautaires oeuvrant dans le domaine de la Santé et des Services Sociaux : le cas de la Montérégie
- iv) Portrait des organismes communautaires subventionnés par le MSSS en Montérégie en 2004-2005

C) Le développement local et régional et l'importance accrue des élus locaux et régionaux

- i) Le Projet de loi 34 : les Conférences régionales des élus (CRÉ)
- ii) Le redécoupage régional de la Montérégie : d'une région administrative à trois CRÉ
- iii) Les Plans quinquennaux des CRÉ de Longueuil, de Montérégie-Ouest et de Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (ex-Montérégie-Est)

C'est à partir de ce contexte que le ROJAM a décidé d'avoir recours à des services externes pour l'aider à atteindre ses objectifs. Ainsi, le mandat se compose de deux phases:

**PHASE I: INVENTAIRE DES CONTRAINTES**

À partir du contexte, il conviendra d'inventorier et d'analyser toutes les contraintes possibles sur la mission globale et les activités des organismes membres du ROJAM de manière à optimiser la portée respective de chacune.

***PHASE II CHOIX DE PISTES RETENUES EN VUE D'UN PLAN D'INTERVENTION STRATÉGIQUE***

À partir de l'inventaire et de l'analyse établis en phase I, la seconde phase consistera en une phase de création et de mise en oeuvre pour réaliser les balises d'un plan d'intervention stratégique du mandataire.

Le mandat a été réalisé par Myroslaw Smereka, associé principal, Les productions LPS

## 1. DYNAMIQUE FÉDÉRALE-PROVINCIALE DANS LE CHAMP DE LA JUSTICE RÉPARATRICE POUR LES 12 À 17 ANS

### 1.1 DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS À LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS

#### 1.1.1 ÉVOLUTION DU SYSTÈME DE JUSTICE JUVÉNILE AU CANADA

## CONTEXTE

### **De 1908 à 1984 – *Loi sur les jeunes délinquants***

La *loi sur les jeunes délinquants* était perçue comme une « loi sur l'aide sociale » et visait les jeunes de 7 à 16 ans (ou jusqu'à 18 ans, selon les compétences). On estimait qu'une infraction constituait un « acte de délinquance » et que la personne était délinquante et avait donc besoin d'aide, d'encadrement et de supervision adéquate (article 3 de la *loi sur les jeunes délinquants*).

### ***Loi constitutionnelle de 1867***

- La *Loi constitutionnelle* de 1867 était autrefois appelée l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB).
- Le nom Acte de l'Amérique du Nord britannique a été changé lors du rapatriement de la constitution en Angleterre, en 1982.
- La *Charte canadienne des droits et libertés* a également été intégrée dans la constitution du Canada à compter du 17 avril 1982.
- Selon la *Loi constitutionnelle* de 1867, le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires détiennent le pouvoir de passer des lois en vertu des articles 91 et 92.
- Le paragraphe 91(27) accorde au gouvernement fédéral l'autorité législative relativement à la loi criminelle, y compris la procédure en matière criminelle.
- Le paragraphe 92(14) accorde aux provinces et aux territoires l'autorité législative relativement à l'administration de la justice.

### **1982 – *Charte canadienne des droits et libertés***

La Charte a été intégrée dans la constitution en 1982 et a changé la façon dont la police exerçait ses fonctions. Avant l'entrée en vigueur de la Charte, la *Déclaration canadienne des droits* s'appliquait à bon nombre de droits protégés par la Charte, mais la *Déclaration des droits* possédait uniquement le statut de « Loi du Canada ». Ainsi, le gouvernement du Canada pouvait toucher à ces droits par d'autres lois fédérales. La Charte a fait passer les droits au niveau constitutionnel, ce qui a mené à une plus grande concentration et à un meilleur respect de ces droits.

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

### **De 1984 à 2003 – *Loi sur les jeunes contrevenants***

La *Loi sur les jeunes contrevenants* a présenté un modèle plus « légaliste » de justice pour les jeunes et a abandonné l'approche d'« aide sociale ». Les jeunes doivent désormais « assumer la responsabilité de leurs délits ».

La *Loi sur les jeunes contrevenants* reconnaît que les adolescents ne sont pas des adultes et qu'ils ne devraient pas être « assimilés aux adultes quant à leur degré de responsabilité et aux conséquences de leurs actes ». On a apporté un certain nombre de modifications à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, les plus importantes ayant été effectuées en 1992 et en 1995.

Lors des modifications apportées en 1995, le ministre de la Justice a demandé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne d'examiner la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Cet examen a été effectué au moment où un groupe de travail fédéral, provincial et territorial étudiait la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Ce dernier a présenté son rapport au Comité permanent de la justice et des droits de la personne en 1996. Le Comité a ensuite présenté un rapport au Parlement en avril 1997. (Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne est devenu le Comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

Le ministre de la Justice a répondu au rapport en lançant la Stratégie sur le renouvellement du système de justice pour les jeunes en mai 1998. Les principes établis dans la stratégie servent de base à plusieurs changements présentés dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

### **1er avril 2003 – *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents***

Le gouvernement du Canada reconnaît qu'un trop grand nombre de jeunes comparaissent devant le tribunal, ce qui fait en sorte que trop de jeunes sont détenus. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* contient un préambule et des principes qui visent à tenir les jeunes à l'écart des tribunaux et de la détention. Les principes sont énoncés au début de la Loi et ils sont également établis dans d'autres parties de la Loi. Ces principes doivent être lus ensemble. Cependant, les principes établis à l'article 3 doivent être lus conjointement avec les articles 4, 38 et 83. La *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, par ses principes, fournit un encadrement clair à tous les décideurs, y compris la police.

## HISTORIQUE DES LOIS CONCERNANT LA JUSTICE JUVENILE AU CANADA

XIXième siècle	<p>Les jeunes adolescents étaient considérés comme des petits adultes et leur traitement ne différait pas de celui des adultes.</p> <p>Fouetter les jeunes contrevenants était pratique courante, surtout dans les endroits où il n'y avait pas de prison. Le fouet pouvait également être utilisé comme un substitut à l'incarcération.</p> <p>Les fonctionnaires parcimonieux préféraient en effet le châtiment corporel à la détention, car cela évitait d'avoir à utiliser des fonds publics pour nourrir et loger les détenus.</p>
1857	L'Assemblée législative du Canada adopte l'Acte pour accélérer le procès et la punition des jeunes délinquants.
1875	Modification importante à la loi intitulée <i>An Act Respecting Procedure in Criminal Cases</i> qui permet aux tribunaux pour adultes d'envoyer les jeunes de 16 ans dans une école de réforme plutôt qu'en prison pour un minimum de deux ans et un maximum de cinq ans
1892	<p>Le Parlement fédéral adopte le <i>Code criminel</i>, lequel comporte un court article sur les délinquants juvéniles (<i>Trial of Juvenile Offenders for Indictable Offences</i>) qui traite surtout du déroulement du procès.</p> <p>D'autres articles ont également traité aux jeunes contrevenants.</p> <p>L'article 9 prévoit que personne de moins de sept ans ne pouvait être trouvé coupable d'infraction.</p> <p>L'article 10 limitait la condamnation pour les enfants âgés de moins de 14 ans aux seuls cas où le contrevenant était assez compétent pour connaître la nature et les conséquences de ses actes.</p> <p>L'article 550 prévoit que, dans la mesure où cela était approprié et pratique, les procès de jeunes âgés de moins de 16 ans devaient avoir lieu séparément de ceux des contrevenants adultes et ne pas faire l'objet</p>



	de publicité.
1894	<p><i>An Act respecting Arrest, Trial and Imprisonment of Youthful Offenders</i> de 1894 prévoit que les délinquants très jeunes doivent être séparés des plus vieux et des repris de justice durant leur arrestation et leur procès, et placés dans des endroits où ils seraient réformés et formés pour vivre des vies utiles au lieu d'être emprisonnés.</p> <p>La loi prévoit également que les procès des jeunes qui semblaient âgés de moins de 16 ans doivent avoir lieu sans tapage et séparément des procès d'autres accusés ; que les jeunes doivent être détenus à l'écart de personnes plus âgées accusées d'actes criminels et à l'écart de toutes les personnes exécutant des peines de prison ; et que les jeunes ne doivent pas être confinés dans des lieux de détention ou des postes de police avec des personnes plus âgées accusées d'infractions criminelles ou avec des criminels adultes.</p> <p>L'essentiel de la législation était que les délinquants seraient traités non pas comme des criminels devant être punis, mais plutôt comme des jeunes gens ayant besoin d'aide et de compréhension. Au lieu de condamner strictement en fonction de la nature de l'infraction, les magistrats disposeraient de données de base utiles pour les aider à orienter les délinquants vers une solution adaptée à leurs besoins.</p>
1908	<p>La <i>Loi sur les jeunes délinquants</i>, dont l'esprit vise à faire du traitement des délinquants accusés davantage un exercice d'aide sociale qu'un processus judiciaire.</p> <p>La <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> était fondée sur la doctrine de <i>parens patriae</i>, selon laquelle l'État pouvait intervenir à titre de « parent bienveillant » dans les situations où une famille ne pouvait pourvoir aux besoins de ses enfants.</p> <p>Le système judiciaire pour les jeunes était désormais régi par le principe obligatoire du meilleur intérêt de l'enfant ; par conséquent, le droit à l'application régulière de la loi était</p>

	<p>minimisé en faveur d'un processus informel et de la promotion du bien-être des enfants.</p> <p>La loi prévoit des tribunaux séparés et le jugement de toutes les affaires mettant en cause des mineurs par un tribunal de la jeunesse.</p> <p>Toutefois, la loi prévoyait également que les enfants âgés de plus de 14 ans accusés d'un acte criminel tel que le meurtre ou la trahison seraient transférés à un tribunal pour adultes. Ces transferts étaient laissés au pouvoir du juge du tribunal de la jeunesse.</p> <p>En attendant leur procès, les jeunes détenus devaient être placés dans des centres de détention ou des refuges réservés exclusivement aux jeunes.</p> <p>Les procédures judiciaires étaient également privées, et ni le nom de l'accusé, ni celui de ses parents ne pouvaient être publiés.</p> <p>La loi offrait un plus grand choix de mesures et établissait des restrictions pour le châtement de jeunes enfants.</p> <p>À l'exception des jeunes transférés à un tribunal pour adultes, aucun jeune condamné ne pouvait être détenu dans aucun endroit « dans lequel des adultes sont ou peuvent être emprisonnés »</p>
1965	<p>Rapport du comité de Ministère fédérale de la Justice intitulé <i>Délinquance juvénile au Canada</i>.</p> <p>Le rapport attire l'attention sur les nombreuses lacunes du système en faisant remarquer le manque d'uniformité dans l'ensemble du Canada en termes du type et de la taille des institutions, du nombre et des compétences du personnel et des politiques à gérer dans l'exploitation des écoles de formation.</p> <p>Les membres du comité notèrent que, dans les provinces, il était rare qu'un ministère soit chargé des services à l'enfance, que beaucoup</p>

	<p>de centres n'avaient pas d'installations adéquates et que certains étaient mal situés.</p> <p>Plus encore que la <i>Loi sur les jeunes délinquants</i>, le rapport mettait l'accent sur le traitement non judiciaire des délinquants, demandait des limites plus sévères quant à l'exercice des pouvoirs de la cour, et recommandait l'augmentation du nombre de mesures disponibles pour le traitement des délinquants.</p> <p>De plus, le rapport réclamait une plus grande normalisation des services et des programmes, une application uniforme de la <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> dans tout le Canada, une meilleure formation pour les juges et autres fonctionnaires de la cour et la mise en place d'une obligation de soumettre un rapport sur le délinquant avant de prononcer la peine.</p> <p>Il recommandait en outre que le tribunal soit tenu d'informer l'accusé de son droit aux services d'un avocat, que des dispositions soient prévues pour instituer des procédures plus formelles pour protéger les droits de l'accusé, et que des droits d'appel plus étendus soient institués.</p>
1970	Le gouvernement fédéral déposa le projet de loi C-192, la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> qui ne pu être adopté avant la fin de la séance de la législature de 1972
1973	En réaction à l'échec du projet de loi C-192, le Solliciteur général du Canada établit un comité pour examiner les développements ayant eu lieu dans le domaine.
1975	Le comité dépose son rapport intitulé <i>Loi sur les Jeunes qui ont des démêlés avec la Justice</i> , ce rapport comporte 108 recommandations sur diverses questions telles que le droit d'un jeune d'être représenté par un avocat ou de bénéficier de l'aide d'une personne responsable, l'établissement de l'âge minimum à 14 ans et la mise en place d'une meilleure protection pour les jeunes relativement aux déclarations faites aux autorités.
1981	Le projet de loi C-61, la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> , est déposé au Parlement

1982	Le gouvernement fédéral adopte la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> , qui devient un élément fondamental de la constitution. La Charte protège entre autre le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.
1982	Avec l'appui de tous les partis politiques, la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> est approuvée par le Parlement. Elle entre en vigueur le 2 avril 1984, remplaçant la <i>Loi sur les jeunes délinquants</i> de 1908.
1984	La <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> porte à 12 ans l'âge minimum pour être passible de poursuites, et établit un nouvel âge maximum de 17 ans à l'échelle du pays. La disposition de la loi relative à l'âge maximum uniforme entra en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 1985.  Un certain nombre de modifications furent subséquemment apportées à la loi. Par exemple, il y a eu des modifications au processus de transfert, d'autres portant à 10 ans la peine pour meurtre au premier degré, et d'autres encore augmentant à sept ans la peine pour meurtre au deuxième degré.  Elle établissait un équilibre entre le droit à l'application régulière de la loi et la protection de la société d'une part, et les besoins des jeunes contrevenants d'autre part.
juillet 1995	Le Comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes entame un vaste examen de la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i> .
avril 1997	Dans son rapport intitulé <i>Le renouvellement du système de justice pour les jeunes</i> , le comité fédéral suggère 14 changements, y compris de permettre aux tribunaux de la jeunesse d'entendre certaines causes d'enfants âgés de 10 et 11 ans, de donner aux juges le pouvoir de permettre la publication des noms des jeunes contrevenants, et de remplacer la déclaration de principes de la loi par un énoncé des objectifs et une formulation de principes directeurs pour sa mise en oeuvre.
12 mai 1998	Le gouvernement fédéral dépose sa réponse

	<p>au rapport <i>Le renouvellement du système de justice pour les jeunes</i> de 1997 dans un document intitulé <i>Stratégie de renouvellement du système de justice pour les jeunes</i>. Ce document répond à chacune des recommandations formulées dans le rapport de 1997 et indique comment le gouvernement compte réformer le système de justice pour les jeunes. La stratégie est centrée sur trois aspects, soit la prévention de la criminalité chez les jeunes, l'imposition aux jeunes de conséquences significatives pour leurs actes, et la réadaptation et la réintégration des jeunes contrevenants.</p>
11 mars 1999	<p>Le gouvernement dépose le projet de loi C-68, la première version de la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>.</p>
octobre 1999	<p>Le projet de loi fut déposé de nouveau sous le nom de projet de loi C-3. Le déclenchement d'une élection à la fin de 2000 empêcha toutefois le Parlement d'adopter le projet.</p>
5 février 2001	<p>Il fut présenté de nouveau au Parlement sous le numéro C-7, <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>.</p> <p>Le projet de loi C-7 contient plus de 160 modifications en réponse à des suggestions et à des préoccupations soulevées relativement au projet de loi C-3.</p> <p>Le projet de loi fut adopté et reçut la sanction royale le 19 février 2002.</p> <p>À la suite de la période accordée aux provinces pour en préparer la mise en oeuvre, la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> entra en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2003, remplaçant la <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i></p>
1 <sup>er</sup> avril 2003	<p>La LSJPA indique explicitement le but, les principes et les facteurs que les tribunaux de la jeunesse doivent prendre en considération dans la détermination des peines des jeunes contrevenants. En plus d'instaurer de nouvelles sanctions, la LSJPA remplace les transferts aux tribunaux pour adultes par un système de sanctions pour adultes. Toutes les</p>

	causes seront entendues par un tribunal de la jeunesse en vertu de la LSJPA, mais dans certains cas, un jeune pourra recevoir une peine applicable aux adultes.
--	---

Source : Groupe de la coopération internationale — Ministère de la Justice du Canada —  
L'ÉVOLUTION DE LA JUSTICE DES MINEURS AU CANADA, 2004

### 1.1.2 POSITION DU QUÉBEC FACE À LA LSJPA

#### 1.1.2.1 LE QUÉBEC : AMENDER OU ABROGER LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS DE 1984

La révision de la Loi sur les jeunes contrevenants dura près d'une décennie. Débutant après les élections fédérales de 1993 jusqu'à l'adoption de la LSJPA en 2002, cette révision mit en lumière des différences majeures entre le Québec qui s'y opposait, et d'autres parties du Canada, où la loi était discréditée.

Comme le démontre Jean Trépanier dans son article : What Did Quebec Not Want? Opposition to the Adoption of the Youth Criminal Justice Act in Quebec, *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale*, avril 2004, p.273-299, trois éléments aident à expliquer l'opposition du Québec à la révision de la Loi sur les jeunes contrevenants :

- Des éléments de politique gouvernementale:
  - l'appui à la réhabilitation
  - la croyance que les vrais problèmes n'avaient rien à voir avec la LJC mais plutôt avec sa mise en œuvre
  - la fixation de l'âge de la majorité criminelle à 18 ans
- Un élément culturel :
  - le degré d'américanisation des perceptions
- Un élément de politique partisane :
  - l'opportunisme politique

Dès leur création au XIX<sup>ième</sup> siècle, les écoles de réforme au Québec ciblèrent la réhabilitation des jeunes délinquants comme objectif principal. On visait à modifier le comportement de ces jeunes par des interventions d'aide et non en les punissant. Dès les années 1950, les expériences telle Boscoville entraînèrent un mouvement québécois vers la réhabilitation et la psycho-éducation. Les environnements traitant des jeunes délinquants étaient composés de professionnels dont l'éthique était centrée sur l'éducation, l'aide et la réhabilitation plutôt que la punition, la dénonciation et la dissuasion. Le Groupe de travail Jasmin de 1995 insista sur le point que les interventions en justice juvénile devaient viser l'éducation et la réhabilitation des jeunes et assurer leur intégration dans la société. Le Groupe de travail notait un large consensus au Québec que la LJC était une bonne loi. Des problèmes importants existaient mais ils étaient reliés à la mise en œuvre de la loi plutôt qu'à la loi elle-même. Sous la Loi sur les jeunes délinquants de 1908, l'âge de la majorité criminelle (i.e. l'âge à partir duquel un jeune est traité par une cour criminelle pour adultes plutôt que pour jeunes) était fixé à 16 ans

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

avec la possibilité qu'une province puisse l'augmenter à 17 ou 18 ans. La LJC fixa l'âge de la majorité criminelle à 18 ans pour toutes les provinces et territoires. Seuls le Québec (depuis quatre décennies) et le Manitoba avaient déjà cet âge de majorité criminelle ; cet âge était de 17 ans en Colombie-Britannique et à Terre-neuve tandis qu'ailleurs au Canada, c'était 16 ans. Ceci signifiait beaucoup de changements pour ces dernières provinces car plus de la moitié des jeunes qui se présentent devant une cour ont 16 ou 17 ans. Ils sont aussi composés de jeunes parmi les plus problématiques. Or, jusqu'à ce que les perceptions sociales aient eu le temps de s'adapter aux changements légaux, les gens peuvent réagir en sentant qu'il y a quelque chose d'incorrect avec la loi et la critiquer.

Les perceptions du public eu égard le crime et les façons dont on le traite ou devrait le traiter sont largement construites sur les images véhiculées par les médias. Trépanier émet l'hypothèse qu'une pénétration croissante des médias américains au Canada peut avoir eu une certaine influence sur l'image du crime et la réaction sociétale au Canada. Il soulève la question qu'un contact plus rapproché avec les médias américains aurait pu avoir contribué à aligner les perceptions du Canada anglais avec les perceptions américaines plus que celles des Québécois francophones. Les conséquences en seraient des préférences au niveau des politiques eu égard la justice juvénile.

La révision de la LJC fut politisée par les élections fédérales de 1993. Le Parti réformiste prônait un durcissement de la législation concernant les jeunes contrevenants. De peur de perdre des votes en faveur du Parti réformiste, tant les Conservateurs que les Libéraux annoncèrent leur intention de changer la LJC. Une fois élu, le Parti libéral entreprit de modifier la loi , d'abord par des amendements en 1995 puis ensuite par la LSJPA en 2002.

#### 1.1.2.2 QUÉBEC CONTESTE LA LSJPA EN COUR D'APPEL

La province de Québec décida de contester la constitutionnalité de la LSJPA. Le 23 avril 2003 la Cour d'appel du Québec trancha en donnant partiellement raison au Québec. Le fédéral décida de faire des aménagements pour le Québec en regard de la décision de la Cour d'appel plutôt que d'aller en Cour Suprême.

#### **Questions constituant des litiges entre le Québec et le Canada concernant le projet de loi C-7 sur le système de justice pénale pour les adolescents**

QUESTION	DÉCISION DE LA COUR D'APPEL
Les dispositions législatives proposées par le Projet de loi C-7 adopté par la Chambre des communes le 29 mai 2001 et intitulé «Loi concernant le système de justice pénale pour les adolescents, et modifiant et abrogeant certaines lois en conséquence», excéderaient-elles la compétence du Parlement du Canada en ce qu'elles ne permettent pas l'expression des particularités des diverses provinces dans l'exercice de leurs responsabilités relatives à la protection de l'enfance et à l'administration de la justice	Non.

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

à l'égard des jeunes, matière qui relève de la compétence des provinces en vertu des paragraphes 92(13), 92(14) et 92(16) de la Loi constitutionnelle de 1867?	
Les dispositions proposées par le Projet de loi C-7, et plus particulièrement celles de la Partie 4 (articles 38 à 82) et de la Partie 6 (articles 110 à 129) de ce projet de loi, seraient-elles incompatibles avec le droit international, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (R.T. Can. 1992 no 3) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (R.T. Can. 1976 no 47), qui ont été ratifiés par le Canada avec l'appui de toutes les provinces et territoires et auxquels le gouvernement du Québec s'est déclaré lié par les décrets numéros 1676-91 du 9 décembre 1991 et 1438-76 du 21 avril 1976?	Non.
Les dispositions concernant la détermination de la peine, proposées aux articles 38 à 82 constituant la Partie 4 du projet de loi C-7, porteraient-elles atteinte aux droits garantis par l'article 7 et le paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés, compte tenu notamment du régime de présomptions conduisant un adolescent au système de justice pénale applicable aux adultes et ce, dès l'âge de quatorze ans?	Les articles 62, 63, 64(1) et (5), 70, 72(1) et (2) et 73(1) violent l'article 7 dans la mesure où ils font reposer sur l'adolescent ayant commis une infraction désignée la preuve des facteurs justifiant que lui soit imposée une peine spécifique plutôt qu'une peine d'adulte.
Si la réponse à la question n° 3 est affirmative, les dispositions du Projet de loi C-7 y mentionnées seraient-elles justifiées en vertu de l'article premier de la Charte canadienne des droits et libertés?	Non.
Les exceptions à la confidentialité des renseignements, proposées aux articles 75 et 110 (2)b) du Projet de loi C-7, porteraient-elles atteinte aux droits garantis par l'article 7 et le paragraphe 15(1) de la Charte canadienne des droits et libertés?	Les articles 75 et 100(2)b) violent l'article 7 de la Charte dans la mesure où ils imposent à l'adolescent de justifier le maintien de l'interdit plutôt que d'imposer au poursuivant le fardeau de justifier sa levée.
Si la réponse à la question n° 5 est affirmative, les dispositions du Projet de loi C-7 ci-mentionnées seraient-elles justifiées en vertu de l'article premier de la	Non.



Charte canadienne des droits et libertés?	
---	--

### 1.1.3 JUSTICE JUVÉNILE : PARTAGE DES POUVOIRS ET FINANCEMENT

(Source : Discussions entre Les productions LPS et le Ministère de la Justice du Canada, mars 2006)

Avant 1984, les provinces et les territoires recevaient un financement fédéral en vertu du Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) pour les services de justice dispensés aux jeunes. Lorsque la Loi sur les jeunes contrevenants (LJC) a été mise en vigueur en 1984, on a mis sur pied, en tant que programme distinct qui coïncidait avec la LJC, le Programme de la justice pour les jeunes, qui est devenu le Programme de financement des services de justice pour les jeunes.

L'objectif principal du Programme de financement des services de justice pour les jeunes est la prestation d'un soutien financier aux provinces et aux territoires pour qu'ils offrent des programmes et des services qui correspondent à la législation fédérale sur la justice pour les jeunes.

Sous le RAPC, le fédéral remboursait 50% des coûts de services spécifiques pour les jeunes. En renégociant l'entente fédérale-provinciale-territoriale en 1985, on augmenta la liste des services bénéficiant d'un soutien financier fédéral. Tout en maintenant en principe le partage 50%/50%, on ajouta une clause par laquelle certains des services nouvellement admissibles ne seraient financés que pour l'incrément des montants déboursés en se basant sur une année de référence, soit 1983. Ainsi, si la province avait déboursé, en 1983, pour ces nouveaux services, auparavant non financés par le fédéral, un montant de 1M\$, dorénavant, si le montant dépassait ce seuil, par exemple 2M\$, le fédéral paierait 50% de l'incrément, soit 50% de 1M\$. Donc, dans les faits, la part du fédéral glissa de 50% à 45%, approximativement, au cours des années 1984-85 à 1988-89. Puisque les montants de tels transferts ne font pas partie de la loi, car cette dernière est permissive et non obligatoire, les modalités de partage sont négociées entre le fédéral, les provinces et les territoires. On conclut donc une entente de cinq ans, soit pour la période de 1984-1985 à 1988-1989. Cette entente pouvait être reconduite avec les mêmes modalités ou renégociée. Entre 1984-85 et 1988-89, les dépenses pour les services aux jeunes ont augmenté substantiellement. Au début de 1989, peu de temps avant son échéance, inquiet de la dette et du déficit, le fédéral décida unilatéralement de plafonner, pour un futur prévisible, son soutien financier au niveau des sommes de 1988-1989. Alors, le fédéral, couvrirait les services aux jeunes comme auparavant, mais jusqu'à un montant maximum, soit celui de 1988-1989.

En septembre 1993, un nouveau gouvernement libéral fédéral prit le pouvoir. Il procéda à un examen des programmes, dont ceux du Ministère de la Justice et décréta une réduction de 3,86% des sommes dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale-territoriale. Le plafond fut donc réduit de 3,86% pour les années 1996-1997 et 1997-1998. Le fédéral décréta une seconde réduction, cette fois de 3,5% pour l'année 1998-1999. L'année 1998-1999 en fut une de vaches maigres pour le financement des services de justice pour les jeunes.

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

Depuis 1998, le fédéral avait entrepris de réexaminer la LJC dans le Cadre de sa *Stratégie sur le renouvellement de la justice pour les jeunes*. À compter du 1<sup>er</sup> avril 1999, il a négocié avec les provinces et les territoires de nouvelles ententes quinquennales de financement qui appuient la nouvelle législation sur la justice pour les jeunes.

De nouveaux fonds furent débloqués pour aider à cette stratégie. Dès l'année 1999-2000, les contributions fédérales augmentèrent, grâce à trois mesures :

- une clause «ascenseur» de 2% pour contrer l'inflation (mesure qui se termina en 2004-2005 ;
- des ajustements pour allouer les sommes de façon plus équitable entre les provinces ;
- un financement supplémentaire pour 6 ans (une année par entente intérimaire, 1999-2000 et une entente quinquennale par la suite)

La dernière entente quinquennale se termina le 31 mars 2005, puis fut prolongée d'un an, se terminant alors le 31 mars 2006.

Depuis 1999-2000, des ajustements ont été faits pour allouer les sommes de façon plus équitable entre les provinces et territoires, et en particulier en ce qui concerne les provinces les plus peuplées. Alors que l'application d'une formule per capita (entendu comme nombre de jeunes de 12 à 17 ans) aux administrations les moins peuplées qui peuvent difficilement bénéficier d'économies d'échelle aurait sans doute eu des conséquences très néfastes sur leur capacité d'offrir des services comparables, les écarts dans l'allocation dans la contribution fédérale aux administrations comme l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta étaient plus difficiles à justifier et faisaient l'objet de critiques légitimes de la part de certaines provinces. Il fut décidé que, dans le cas des six petites provinces et trois territoires, la distribution «historique» serait maintenue à hauteur des proportions de 1998-1999. Par contre, on adopta une approche gradualiste sur la base d'une période de cinq ans pour égaliser le per capita de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Québec et du Manitoba à celui de l'Ontario. L'objectif fut atteint en cinq ans (soit l'année 2003-2004). Ainsi, le per capita qui résulta de cette nouvelle allocation hybride permit au Québec et à la Colombie-Britannique d'accroître significativement les montants per capita qu'ils recevaient du fédéral ; l'Alberta connut une certaine augmentation. Les petites provinces (à l'exception du Manitoba) et les territoires continuaient pour leur part à recevoir un per capita plus élevé que les quatre grosses provinces.

Le montant du financement temporaire fut distribué à un rythme variable selon les années et le vœu des provinces en tenant aussi compte de certains critères fédéraux minimaux. Certaines provinces et les territoires, voulant obtenir les sommes plus rapidement, reçurent une part plus grosse les premières années de l'entente que d'autres. Le montant total de près de 125M\$ fut distribué ainsi :

1999-2000 : 10M\$  
 2000-2001 : 22,7M\$  
 2001-2002 : 29,6M\$  
 2002-2003 : 29,3M\$  
 2003-2004 : 21,9M\$

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

2004-2005 : 11,3M\$

2005-2006 : 8M\$

En ne considérant que le financement de base (excluant le financement temporaire), la part du Québec du financement fédéral passa de 18,282% des 156M\$ disponibles en 1988-1989 à 20,689% des 188M\$ et 185M\$ disponibles respectivement en 2004-2005 et 2005-2006.

Les dépenses reliées aux services de justice juvénile augmentèrent au cours des années de sorte que la part provinciale ou territoriale dans leur financement par rapport à la part fédérale augmenta entre 1985 et 2005. D'une moyenne canadienne d'environ 55% en 1985, la part provinciale passa à approximativement 70% en 2005. Au Québec, on passa à une part d'environ 65%. Le Québec dépensa donc environ 108M\$ (estimation), en terme de financement de base, en 2005-2006 pour l'application de la LSJPA.

Les types d'ententes fédérale-provinciale-territoriale sont à géométrie variable et adaptés aux spécificités des divers provinces et territoires. En général, le fédéral souhaitait l'atteinte de trois orientations politiques :

- 1) une diminution des recours aux tribunaux ;
- 2) s'il y avait recours aux tribunaux, une diminution des recours aux mesures de garde ;
- 3) une amélioration des mesures de réadaptation et de réinsertion.

Dans le cas du Québec, on s'entendit, lors de la quatrième année (mars 2004) de l'entente quinquennale, sur les modalités d'atteinte des objectifs fédéraux. De fait, le Québec avait la plus basse utilisation des milieux de garde de toutes les provinces et territoires. On prit note des résultats québécois et l'on considéra que le Québec continuerait cette performance pour le reste de l'entente quinquennale. Ainsi, pendant que l'on demandait aux autres provinces et territoires de diminuer leur utilisation des milieux de garde, on demanda au Québec de ne pas augmenter la sienne. De facto, ce fut une entente inconditionnelle.

Quoique les ministres de Justice de chaque province et territoire soient les porte-voix en regard de l'application de la LSJPA, les ministères chargés de la prestation des services aux jeunes varient d'une province ou territoire à l'autre.

Terre-Neuve-Labrador : Ministère de la Santé et des Services communautaires  
et ministère de la Justice  
Île-du-Prince-Edouard : Procureur général  
Nouvelle-Écosse : Ministère de la Justice  
Nouveau-Brunswick : Ministère de la Sécurité publique  
Québec : Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Ontario : Ministère des Services à l'Enfance et à la Jeunesse  
Manitoba : Ministère de la Justice  
Saskatchewan : Ministère de la Sécurité publique  
Alberta : Ministère du Solliciteur général et de la Sécurité publique  
Colombie-Britannique : Ministère du Développement des Enfants et de la Famille  
Yukon : Ministère de la Santé et des Services sociaux  
Territoires du Nord-Ouest : Ministère de la Justice  
Nunavut : Ministère de la Justice

On voit que les provinces et les territoires ont des visions différentes en matière d'administration de la LSJPA allant d'une vision mettant l'emphase sur le maintien de l'ordre et la poursuite contre des infractions à une vision plus sociale de services psychosociaux de réadaptation et de réinsertion sociale. Par exemple, la plupart des «directeurs provinciaux» chargés de gérer la LSJPA dans les provinces et territoires sont des officiers des services correctionnels, tandis qu'au Québec c'est la Direction de la Protection de la Jeunesse (DPJ).

#### 1.1.4 L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE JUVÉNILE AU QUÉBEC

Les ententes Canada-Québec sur le financement du fédéral en regard de la LSJPA sont signées par le ministre fédéral de la Justice, les ministres québécois des Affaires intergouvernementales, de la Justice, de la Sécurité publique et de la Santé et des services sociaux. Le ministre de la Justice du Québec est le porte-voix du Québec lors des rencontres interministérielles fédéral-provinces-territoires de justice.

La Direction des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale du MSSS négocie les ententes avec le ministère fédéral de la Justice. Les Services aux jeunes et aux familles de la Direction de la jeunesse et de la toxicomanie du MSSS coordonnent la prestation des services dans le cadre de la LSJPA.

La Direction des affaires intergouvernementales et de la coopération internationale relève de la Direction générale adjointe de l'évaluation, de la recherche et des affaires extérieures qui à son tour relève de la sous-ministre adjointe à la Planification stratégique, évaluation et gestion de l'information. La Direction de la jeunesse et de la toxicomanie relève de la sous-ministre adjointe des Services sociaux. Dans le domaine de la protection de l'enfance, le rôle du ministère de la Santé et des Services sociaux consiste à établir des politiques, à appliquer les lois pertinentes et à répartir les budgets parmi toutes les régions. Ces travaux sont exécutés par la Direction de la jeunesse et de la toxicomanie, qui fait partie de la Direction générale des services sociaux du MSSS. Les deux sous-ministres adjointes dépendent du sous-ministre qui lui, relève du ministre du MSSS, Philippe Couillard.

De plus, politiquement, la ministre déléguée à la protection de la jeunesse et à la réadaptation, Margaret F. Delisle, qui seconde le ministre du MSSS, est la ministre responsable de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ). Elle est un second patron au MSSS eu égard le volet de la protection de la jeunesse et de la réadaptation au MSSS, quoique le ministre du MSSS demeure le patron ultime. Ainsi, vu le choix politique du gouvernement actuel d'avoir une ministre déléguée, la Direction de la jeunesse et de la toxicomanie est plus souvent en interaction avec la ministre déléguée qu'avec le ministre du MSSS. Cependant, le réseau des Centres de la jeunesse n'est qu'encadré dans sa pratique et financé par le MSSS, étant des établissements autonomes du MSSS. Chaque directeur de Centre de jeunesse est le «directeur provincial» selon les termes de la LSJPA.

##### 1.1.4.1 ENTENTES INTERGOUVERNEMENTALES CANADA-QUÉBEC EN MATIÈRE DE JUSTICE JUVÉNILE

Depuis le 27 mars 1979, plusieurs ententes ont été signées entre Ottawa et Québec.

L'article 3.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif prévoit le dépôt des ententes intergouvernementales au bureau des ententes du Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes.

### **Ententes intergouvernementales canadiennes déposées au bureau des ententes**

**Source :**

**[http://www.saic.gouv.qc.ca/ententes\\_intergouvernementales/ententes\\_intergouvernementales.htm](http://www.saic.gouv.qc.ca/ententes_intergouvernementales/ententes_intergouvernementales.htm)**

#### **1979-009**

ENTENTE CANADA-QUÉBEC CONCERNANT LE FINANCEMENT DE CERTAINS SOINS ET SERVICES FOURNIS AUX JEUNES

#### **1983-011**

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU 29 MARS 1979 CANADA-QUÉBEC SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS SOINS ET SERVICES FOURNIS AUX JEUNES DÉLINQUANTS

#### **1984-002**

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU 29 MARS 1979 CANADA-QUÉBEC SUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS SOINS ET SERVICES FOURNIS AUX JEUNES DÉLINQUANTS

#### **1988-017**

PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LES CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU TITRE DES SERVICES OFFERTS AUX JEUNES EN VERTU DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

#### **1989-018**

ENTENTE RELATIVE À L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROIT CRIMINEL ET DANS LES AFFAIRES QUI RELÈVENT DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

#### **1989-059**

ACCORD INTÉRIMAIRE 1985-1987 : JEUNES CONTREVENANTS ET CRIMINELS-ADULTES

#### **1991-013**

ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE À LA PHASE II DU PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU CANADA POUR L'ÉLABORATION DE SYSTÈMES D'APPLICATION DE LA LOI DES JEUNES CONTREVENANTS

#### **1993-021**

ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROIT CRIMINEL ET DANS LES AFFAIRES QUI RELÈVENT DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

#### **1997-002**

ENTENTE RELATIVE À L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROIT CRIMINEL ET DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

**1997-005**

PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LES CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU TITRE DES SERVICES OFFERTS AUX JEUNES EN VERTU DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

**1998-003**

PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LES CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU TITRE DES SERVICES OFFERTS AUX JEUNES EN VERTU DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

**1999-010**

PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LES CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU TITRE DES SERVICES OFFERTS AUX JEUNES EN VERTU DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS POUR L'EXERCICE 1998-1999

**2000-007**

PROTOCOLE D'ENTENTE PORTANT SUR LES CONTRIBUTIONS VERSÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU TITRE DES SERVICES OFFERTS AUX JEUNES EN VERTU DE LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS POUR L'EXERCICE 1999-2000

**2002-007**

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À L'AIDE JURIDIQUE EN MATIÈRE DE DROIT CRIMINEL ET DANS LES AFFAIRES RÉGIES PAR LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

**2004-009**

ENTENTE CONCERNANT UNE CONTRIBUTION FÉDÉRALE À L'ÉGARD DES SYSTÈMES D'INFORMATION «REGISTRE-LSJPA» ET «ADOLESCENTS-LSJPA» DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES ENTRE STATISTIQUE CANADA, CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE ET LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

**2004-011**

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS DU CANADA DANS LE CADRE DU VOLET «FORMATION, PARTENARIAT ET MIS EN ŒUVRE» DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES

**2004-012**

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LE CENTRE CANADIEN DE LA STATISTIQUE JURIDIQUE DANS LE CADRE DU VOLET «SYSTÈME D'INFORMATION» DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES

**2004-013**

PROTOCOLE D'ENTENTE CANADA-QUÉBEC CONCERNANT LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES POUR LES SERVICES ET PROGRAMMES DE JUSTICE POUR LES JEUNES

**2004-014**

ENTENTE CANADA-QUÉBEC CONCERNANT LE FINANCEMENT FÉDÉRAL POUR 2003-2004 DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES

**2005-002**

ENTENTE CONCERNANT LE FINANCEMENT FÉDÉRAL POUR 2004-2005 DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES, VOLET VULGARISATION ET INFORMATIONS JURIDIQUES

**2005-003**

ENTENTE CONCERNANT LE FINANCEMENT FÉDÉRAL POUR 2004-2005 DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES, VOLET APPROCHE DE PARTENARIAT RELATIF À LA MISE ŒUVRE

**2005-022**

ENTENTE CONCERNANT LE FINANCEMENT FÉDÉRAL POUR 2004-2005 DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES - VOLET PROGRAMME INTENSIF DE RÉADAPTATION

**2006-001**

ENTENTE CANADA-QUÉBEC CONCERNANT LE FINANCEMENT FÉDÉRAL POUR 2005-2006 DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES – VOLET DES PARTENARIATS

**2006-002**

ENTENTE CANADA-QUÉBEC CONCERNANT LE FINANCEMENT FÉDÉRAL POUR 2005-2006 DANS LE CADRE DU FONDS DE RENOUVELLEMENT DU SYSTÈME DE JUSTICE POUR LES JEUNES – VOLET DES PARTENARIATS – PROJET SPVM

#### 1.1.4.2 SERVICES COMMUNAUTAIRES ET PLACEMENT SOUS GARDE DES JEUNES

L'une des inquiétudes liées à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui était en vigueur avant la LSJPA, touchait au recours excessif au placement sous garde. Un objectif clé de la LSJPA était de réduire le recours à la garde. La LSJPA ne recommande pas le placement sous garde pour les jeunes à moins qu'ils n'aient commis une infraction avec violence grave, qu'ils ne se soient pas conformés aux conditions d'une peine non privative de liberté, qu'ils n'aient commis un acte criminel pour lequel un adulte serait passible d'une peine d'incarcération de plus de deux ans et que leurs antécédents montrent plusieurs déclarations de culpabilité, ou encore dans des circonstances exceptionnelles où les jeunes ont commis un acte criminel et qu'une peine non privative de liberté ne serait pas conforme à l'objet et aux principes de la détermination de la peine énoncés dans la *Loi*.

La LSJPA prévoit l'utilisation accrue de solutions de rechange communautaires, qui sont axées sur la réadaptation. En outre, la LSJPA exige que les adolescents condamnés à un placement sous garde purgent le dernier tiers de la majorité des peines de détention sous surveillance dans la collectivité.

La LSJPA a aussi introduit de nouvelles peines pour adolescents, telles que les ordonnances différées de placement sous garde et de surveillance et les programmes d'assistance et de surveillance intensives, qui sont exécutés dans collectivité.

Durant l'année qui a suivi l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> avril 2003, de la *Loi sur le système de justice pénale* (LSJPA), le nombre de jeunes de 12 à 17 ans qui ont été admis à un type quelconque de placement sous garde a fléchi de presque la moitié.

Dans l'ensemble, au cours de l'exercice 2003-2004, on a dénombré environ 17 100 admissions en détention, nombre très inférieur aux 22 700 admissions enregistrées l'année précédente.

<b>Nombre d'admissions de jeunes en détention</b>			
	<b>2002-2003</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2002-2003 à 2003-2004</b>
	<b>total des admissions</b>		<b>var. en %</b>
<b>Total des placements sous garde</b>	<b>22 743</b>	<b>17 113</b>	<b>-25</b>
Détention provisoire	14 387	12 462	-13
Détention après condamnation	8 356	4 651	-44
Garde en milieu fermé	4 335	2 483	-43
Garde en milieu ouvert	4 021	2 168	-46
Nota: Exclut les données du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et sur les jeunes de 12 à 15 ans de l'Ontario.			

Source : Statistique Canada, *Le Quotidien*, 28 mars 2006

#### 1.1.4.3 L'APPLICATION DE LA LSJPA AU QUÉBEC

Au Québec, les responsabilités confiées au directeur provincial (DP) dans le cadre de la LSJPA sont exercées par les directeurs de la protection de la jeunesse.

Certaines des attributions confiées au DP par la législation lui sont exclusives et appartiennent en propre au titulaire de la fonction de directrice de la protection de la jeunesse / directrice provinciale, et par conséquent, elles doivent être exercées par elle personnellement ou par son adjointe. Ces attributions lui donnent le pouvoir de confier à des tiers l'exercice de certaines responsabilités ou de désigner des personnes à ce titre.

#### **Ces attributions exclusives sont les suivantes :**

Désigner des personnes pour agir comme délégués à la jeunesse. Ces délégués sont des intervenants psychosociaux de la DSJF dûment autorisés pour exercer les fonctions que la LSJPA leur confie.

Autoriser une personne à exercer une attribution conformément à l'article 22 de la LSJPA. Par exemple, la directrice provinciale délègue aux chefs d'unité des services de réadaptation en internat l'autorisation des congés provisoires prévus par la LSJPA.

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006



Approuver des programmes au sens de la LSJPA. La directrice doit approuver les programmes de travaux communautaires mis en place par les organismes de justice alternative.

Autoriser une personne à exercer des fonctions liées à l'application du programme de sanctions extrajudiciaires. La directrice autorise les délégués à la jeunesse afin qu'ils décident de l'orientation des adolescents dont la situation leur est soumise pour évaluation par le Substitut du procureur général.

La directrice provinciale assume un rôle d'autorité fonctionnelle dans la distribution des services en délinquance. À ce titre, elle contribue à la formulation des orientations cliniques et légales nécessaires au bon déroulement des interventions. Elle assume aussi un mandat de représentation ou de coordination auprès de certains partenaires privilégiés de la région, notamment la magistrature, les milieux judiciaires et les policiers.

La directrice de la protection de la jeunesse désigne certains intervenants psychosociaux pour agir comme délégués à la jeunesse dans le cadre de la LSJPA.

L'intervention psychosociale auprès des jeunes contrevenants se définit d'abord par le cadre de l'intervention psychosociale en général mais l'action du délégué à la jeunesse s'inscrit plus spécifiquement en complémentarité avec l'action des autorités judiciaires et d'autres partenaires, avec un double objectif : la responsabilisation du jeune contrevenant à l'égard des conséquences de ses actes et la protection de la société à travers les efforts de prévention des récidives.

**Les services offerts visent à faire cesser les comportements délinquants des jeunes contrevenants et prévenir que ceux-ci ne récidivent, notamment :**

- en traitant leur délinquance;
- en les responsabilisant à l'égard des actes qui leur sont reprochés;
- en favorisant leur insertion sociale;
- en soutenant leurs parents de façon à ce qu'ils accroissent leurs compétences parentales.

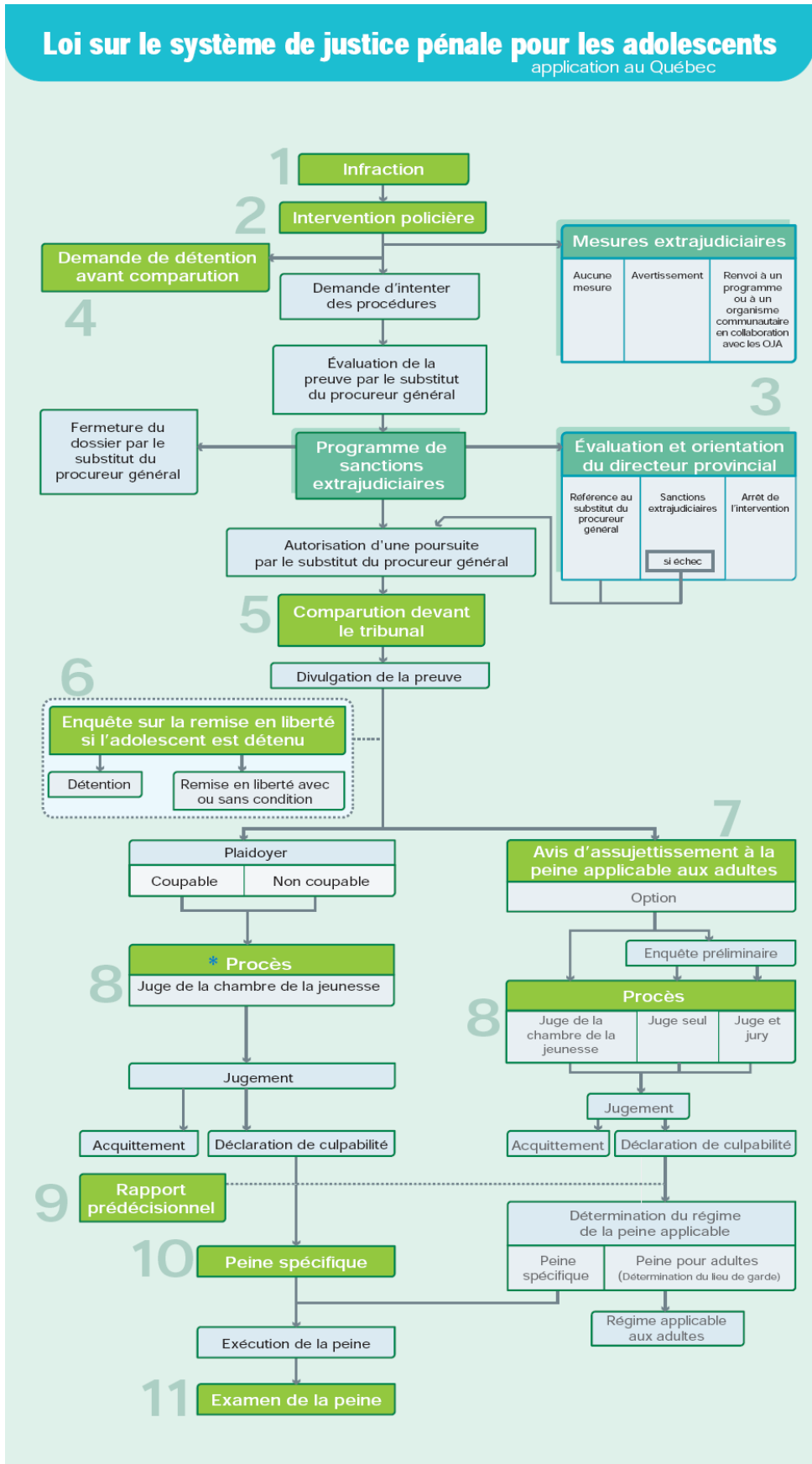
## 1.2 INTERACTIONS ENTRE LES CENTRES DE JEUNESSE DU QUÉBEC ET LES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE : DE PARTENAIRES À UNE ENTENTE-CADRE

### 1.2.1 LES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC

Au niveau régional, l'application de la LSJPA se fait via les Centres de jeunesse. Il existe dix-neuf Centres de jeunesse au Québec

- 01 Centre jeunesse du Bas-Saint-Laurent
- 02 Les Centres jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean
- 03 Centre jeunesse de Québec
- 04 Les Centres jeunesse de la Mauricie et du Centre-du-Québec
- 05 Le Centre jeunesse de l'Estrie
- 06 Les Centres jeunesse de Montréal
- 06 Les Centres de la jeunesse et de la famille Batshaw
- 07 Les Centres jeunesse de l'Outaouais
- 08 Le Centre jeunesse de l'Abitibi-Témiscamingue
- 09 Le Centre jeunesse Côte-Nord
- 11 Le Centre jeunesse Gaspésie/Les-îles
- 12 Les Centres jeunesse Chaudière-Appalaches
- 13 Centre jeunesse de Laval
- 14 Les Centres jeunesse de Lanaudière
- 15 Le Centre jeunesse des Laurentides
- 16 Les Centres jeunesse de la Montérégie
- 17 Centre de santé Tulattavik de l'Ungava
- 17 Centre jeunesse Inuulitslvk Baie d'Hudson
- 18 CSS Cri Hôpital Chisasibi

Les centres jeunesse sont des établissements spécialisés à vocation régionale et ont le mandat d'offrir des services sociaux spécialisés aux enfants, aux jeunes en difficulté et à leur famille, notamment ceux requis en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse* (LPJ), de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA) ou de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Ils assument également, pour la Cour supérieure, l'expertise et la médiation familiale lors de litiges pour la garde des enfants. Enfin, ils assument des responsabilités en matière d'adoption et de recherche des antécédents sociobiologiques et de retrouvailles entre parents naturels et enfants adoptés.



Les productions LPS, Plan d'intervention stratégique au ROJAM, Phase 1 : inventaire des contraintes, avril 2006

## **Explication du tableau précédent**

### **1. INFRACTION**

La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents énonce les principes, les règles de procédure et les peines applicables à l'égard des adolescents qui, au moment de l'infraction, sont âgés de 12 à 17 ans inclusivement, et ce, dans le cadre des poursuites pénales intentées en vertu des lois fédérales, comme le Code criminel.

### **2. INTERVENTION POLICIÈRE**

Dès le début du processus, l'adolescent a droit à l'assistance d'un avocat. Les empreintes digitales et la photographie de l'adolescent peuvent être exigées s'il est accusé d'un acte criminel.

### **3. MESURES EXTRAJUDICIAIRES**

Les mesures extrajudiciaires sont les mesures autres que les procédures judiciaires. Le recours à ces mesures est permis dans les cas précisés par la loi. Celle-ci prévoit deux types de mesures extrajudiciaires : d'une part, celles appliquées par le policier et, d'autre part, celles appliquées par le directeur provincial en vertu du programme de sanctions extrajudiciaires, qui en détermine alors les modalités d'application. Dans ces deux cas, un organisme de justice alternative (OJA) peut appuyer et encadrer l'adolescent dans l'accomplissement des obligations imposées par la mesure à laquelle il participe. Il est important de noter qu'au Québec, la fonction de directeur provincial est exercée par le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ).

### **4. DÉTENTION AVANT COMPARUTION**

Après son arrestation, un adolescent ne peut être détenu avant sa comparution sans l'autorisation du directeur provincial. Les parents doivent en être avisés. La détention se fait dans un centre de réadaptation désigné, et l'adolescent doit comparaître dans les 24 heures devant un juge ou un juge de paix.

### **5. COMPARUTION**

L'adolescent comparaît devant un juge de la Cour du Québec, de la chambre de la jeunesse, ou devant un juge de paix. Le juge, ou le juge de paix, fait lire à l'adolescent la dénonciation ou l'acte d'accusation, et l'informe de son droit de recourir aux services d'un avocat.

### **6. ENQUÊTE SUR LA REMISE EN LIBERTÉ**

Si l'adolescent qui comparaît est détenu, une audition peut être fixée afin de décider s'il devrait être détenu sous garde pendant la durée des procédures, ou confié aux soins d'une personne digne de confiance, ou simplement remis en liberté, avec ou sans condition.

### **7. ASSUJETTISSEMENT À UNE PEINE POUR ADULTE**

Exceptionnellement, le substitut du procureur général peut demander au tribunal qu'une peine applicable aux adultes soit prononcée à l'égard d'un adolescent qui a été déclaré coupable d'un acte criminel passible d'une peine d'emprisonnement de plus de deux ans, commis après qu'il a atteint l'âge de 14 ans. L'adolescent pourra contester cette demande dans le cadre de la détermination de la peine.

## 8. PROCÈS

Si l'adolescent plaide non coupable, le procès débute par la présentation de la preuve du substitut du procureur général. Il y a audition de témoins et dépôt de preuves matérielles, le cas échéant. La présentation de la preuve de la poursuite terminée, l'avocat de l'adolescent peut présenter une défense. Chacune des parties peut contre-interroger les témoins de l'autre partie. L'accusé n'est pas obligé de témoigner pour sa défense, ni de présenter des témoins. Par la suite, l'avocat de la défense et le substitut du procureur général présentent leur plaidoirie. Le juge (ou le jury, le cas échéant,) rend son verdict après examen de la preuve.

## 9. RAPPORT PRÉDÉCISIONNEL

Le juge peut ou doit, dans certains cas, demander un rapport prédécisionnel avant de prononcer une peine à l'égard d'un adolescent. Ce rapport est alors rédigé par un délégué à la jeunesse. L'objectif du rapport consiste à dresser un portrait de la situation de l'adolescent afin de permettre au tribunal de prononcer une peine conforme aux principes de la loi.

## 10. PEINE SPÉCIFIQUE

La peine est prononcée lorsque l'accusé plaide coupable, ou lorsqu'il est déclaré coupable. Lors du prononcé de la peine, le juge peut imposer une ou plusieurs sanctions à l'adolescent, notamment l'accomplissement d'un travail bénévole au profit de la collectivité, une période de probation avec ou sans suivi, un programme d'assistance et de surveillance intensives, une ordonnance de placement et de surveillance en milieu ouvert ou fermé, une ordonnance de placement et de surveillance différée, une amende, une absolution conditionnelle ou inconditionnelle, ou une ordonnance de restitution.

## 11. EXAMEN

La loi prévoit différents types d'examen de la peine.

\* L'adolescent accusé de meurtre au premier ou au deuxième degré aura le choix d'être jugé soit par un juge du tribunal pour adolescents, sans jury et sans enquête préliminaire, soit par un juge, sans jury, soit par un juge, avec jury. Dans ces deux derniers cas, une enquête préliminaire sera tenue si l'une des deux parties le demande.

**En bref, trois types de dispositions sont prévus pour l'application de la LSJPA au Québec:**

- a) les mesures discrétionnaires appliquées par les policiers ;
  - cesser les procédures contre l'adolescent contrevenant et fermer son dossier ;
  - donner un avertissement à l'adolescent ;
  - procéder au renvoi de l'adolescent à un organisme communautaire.
  
- (b) les sanctions extrajudiciaires sous la responsabilité du directeur provincial (au Québec, il s'agit du directeur de la protection de la jeunesse) ;
  - Une sanction extrajudiciaire est généralement une forme de réparation des dommages causés à la victime et peut consister à :
    - faire du travail bénévole ;
    - remettre les objets volés à la victime ;
    - remettre une lettre d'excuses à la victime ;
    - participer à toute autre forme de réparation acceptée par l'adolescent et la victime au moment de la rencontre de médiation.

- Dans certains cas, la sanction extrajudiciaire peut être une forme de réparation des dommages causés à la communauté et peut consister à :
  - faire du travail bénévole ;
  - faire un don à un organisme communautaire.
- Il peut s'agir aussi d'activités visant le développement des habiletés sociales qui répondent à des besoins particuliers de l'adolescent liés à son comportement délinquant.

(c) les sanctions judiciaires sous l'autorité de la Chambre de la jeunesse

- l'absolution inconditionnelle ;
- l'absolution aux conditions ordonnées ;
- l'amende ;
- le travail bénévole ;
- la participation à un programme non résidentiel (sans hébergement) ;
- la probation ;
- le programme d'assistance et de surveillance intensives ;
- le placement différé et la surveillance ;
- le placement sous garde et la surveillance.

La Chambre de la jeunesse peut imposer une seule de ces peines ou en combiner plusieurs.

#### 1.2.2 STATISTIQUES SUR LES JEUNES CONTREVENANTS AU QUÉBEC

#### **SIGNALEMENTS, INTERVENTIONS ET SERVICES DANS L'ENSEMBLE DES CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC 2003-2004**

**Source : Association des centres jeunesse du Québec, Rapport d'activités, 2005**

**Demandes de service traitées durant l'année : 84 755**

**Nombre d'utilisateurs ayant fait l'objet d'une intervention d'un centre jeunesse en vertu de**

- la Loi sur la protection de la jeunesse : 71 474 jeunes
- la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents : 17 929 jeunes  
(15 092 en 2002-3)
- la Loi sur les services de santé et les services sociaux : 12 380 jeunes

**Loi sur la protection de la jeunesse - signalements traités : 62 913**

- Signalements retenus : 29 783 [47 %]
- Signalements non retenus : 33 130 [53 %]

**Les problématiques vécues par les jeunes en protection de la jeunesse :**

(d'après les signalements retenus)

- Négligence : 15 946 [53,5 %]
- Troubles de comportement : 6 754 [22,7 %]
- Abus physiques : 4 011 [13,5 %]
- Abus sexuels : 2 647 [8,9 %]
- Abandon par les parents : 423 [1,4 %]

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

**Loi sur les services de santé et les services sociaux :**

- Retrouvailles/antécédents : 5170 demandes par année
- Expertise psychosociale : 1520 usagers concernés
- Médiation familiale : 1057 familles
- Adoption : 1127 enfants et 1 054 familles postulantes évaluées

**L'adoption :**

- Nombre d'adoptions d'enfants québécois adoptés en 2003-2004 : 299
- Nombre d'adoptions internationales effectuées par un centre jeunesse<sup>1</sup> : 360

<sup>1</sup> Seulement une partie des adoptions internationales sont effectuées avec l'aide d'un centre jeunesse.

**Les ressources d'hébergement - nombre d'usagers :**

- Familles d'accueil (ressources de type familial) : 14 838 [53,7 %]
- Ressources institutionnelles (unité de vie, foyer de groupe) : 10 542 [38,1 %]
- Autres ressources (ressources intermédiaires, foyer-appartement, autres) : 2 262 [8,2 %]

**Évaluations/orientations réalisées dans une année et décisions d'orientation prises**

	LSJPA 2003-2004	LJC 2002-2003	LJC 2001-2002	LJC 1998-1999
Arrêt d'intervention	1 441	2 091	1 936	2 022
Référence au substitut du procureur général	1 969	2 279	2 344	2 665
Programme de mesures de rechange	6 089	7 544	7 388	7 157
<b>Total</b>	<b>9 499</b>	<b>11 914</b>	<b>11 668</b>	<b>11 844</b>

Le nombre de situations qui nous ont été référées par les substituts du procureur général lors de la 1<sup>ère</sup> année d'implantation de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* a diminué considérablement passant de 11 914 à 9 499, soit **une diminution de 20 %**.

**Rapports prédécisionnels demandés par la Cour du Québec, chambre de la jeunesse**

**2003-2004** : 1 968      **2002-2003** : 2 120      **2001-2002** : 2 458      **1998-1999** : 2 447

La demande de rapports prédécisionnels a légèrement diminué lors de cette première année d'implantation : **baisse de 7 %**.

**Programme de sanctions extrajudiciaires et décisions du tribunal**

(Le chiffre entre crochets indique le nombre de jeunes concernés par ces mesures, lorsque la donnée est disponible.)

	2003-2004	2002-2003	2001-2002	1998-1999
<b>Mesures de rechange</b>	7 787 [6 716]	10 455 [8 117]	9 287 [7 185]	9 279 [6 987]
<b>Décisions du tribunal</b>				
Avec mise sous garde	859	1 583	1 944	2 459
Sans mise sous garde	15 473	16 174	15 347	15 163
<i>Sous-total</i>	<i>16 332 [6 139]</i>	<i>17 757 [7 751]</i>	<i>17 291 [7 798]</i>	<i>17 622 [7 976]</i>
<b>Total</b>	<b>24 119 [12 855]</b>	<b>28 212 [15 868]</b>	<b>26 578 [14 983]</b>	<b>26 901 [14 963]</b>

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

Au cours de la première année d'application de la LSJPA, le nombre de jeunes ayant reçu une sanction extrajudiciaire ou judiciaire a considérablement diminué. **Il est de 19 % inférieur à l'année antérieure.**

(Source : Bilan des directeurs de la Protection de la jeunesse 2004 et 2005)

Les principes inhérents à la LSJPA entraînent de réelles modifications de pratique.

A titre d'exemple, la nouvelle loi introduit de nouvelles possibilités avant d'en référer au substitut du procureur général pour lui demander d'intenter des poursuites. Il s'agit de l'avertissement par les policiers et du renvoi à des organismes communautaires. On peut donc raisonnablement émettre l'hypothèse que la baisse des demandes d'évaluation-orientation s'explique, en partie du moins, par ces nouvelles possibilités.

Qui sont les jeunes du Québec? Le MSSS parle des moins de 30 ans, tout en étant conscient que cette tranche d'âge regroupe des réalités fort différentes. Le MSSS subdivise cette période en quatre stades de développement, soit la période allant de 0 à 5 ans (préscolaire), de 6 à 11 ans (école primaire), de 12 à 17 ans (école secondaire) et de 18 à 29 ans (intégration au monde adulte). Selon l'Institut de la Statistique du Québec, en 2004, au Québec, on estime le nombre de jeunes âgés entre 0-29 à 2 627 489, ce qui correspond à environ 35% de la population québécoise. Les 0-5 ans représentent 10% de la population totale, les 6-11 ans 9 %, les 12-17 ans 7% et les 18-29 ans 9%.

Donc, il y avait en 2004 environ 180 000 jeunes de 12 à 17 ans dont environ 15 000 sont desservis, depuis la LSJPA, par le réseau social du MSSS, soit les Centres de jeunesse. Il est à noter qu'il y annuellement environ 30 000 plaintes formulées par la population et rapportées à la police. Cependant, la moitié (10 000 avant la LSJPA) des plaintes n'ont pas de suite au niveau du réseau social. Ceci est dû surtout aux options d'avertissement par les policiers et de renvoi à des organismes communautaires. Les organismes de justice alternative (OJA) collaborent avec les CJ dans le cadre des services fournis tout en répondant au cas qui leur sont référés par les policiers.

### 1.2.3 LES ORGANISMES DE JUSTICE ALTERNATIVE DU QUÉBEC

Nés dans les années 70, les organismes de justice alternative ont été mis sur pied dans la perspective d'intervenir d'une manière originale auprès des jeunes aux prises avec la justice. Ils ont su développer un modèle d'intervention où les jeunes ayant commis certains délits n'auraient pas à se présenter devant le tribunal. À la base même de ce projet, figure le principe qu'il est important d'impliquer la communauté dans l'intervention auprès des jeunes et dans la gestion des situations soulevant des problèmes. La démarche retenue alors consiste à demander à ces jeunes de participer à des travaux communautaires, l'objectif étant pour eux de réparer les torts que leurs comportements ont pu entraîner. En prônant la notion de déjudiciarisation, les initiateurs de ce mouvement avancent l'idée qu'il est inutile d'avoir recours à l'appareil judiciaire afin de régler certains comportements qui ne nécessitent qu'une intervention sociale. Leur démarche vise également à jeter les bases d'une intervention qui élimine l'aspect stigmatisant que peut représenter un contact avec l'appareil judiciaire.

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006



Mouvements autonomes favorisant une démarche axée vers le changement social, ces organismes connaissent donc une rapide croissance dans la seconde moitié des années 80. D'abord connus sous l'appellation «Programme de travaux communautaires», ils ont ensuite été désignés par l'expression «Organismes référents», puis par «Organismes orienteurs», avant que les membres ne décident de se rallier au vocable «Organismes de justice alternative ».

De 1985 à 1989, le nombre d'organismes habilités à participer à l'application de la LJC de 1984 et accrédités à cette fin par le Gouvernement québécois connaît donc une croissance rapide. Cette période se caractérise par le développement de différents services et d'activités parallèles. Elle est en outre marquée par l'ébauche d'un projet en vue de doter le mouvement d'une instance susceptible de faire le pont entre les différentes entités. Dans un premier temps, les OJA se dotent d'une structure permettant à la fois de faire circuler l'information et de susciter des échanges entre les organisations membres. S'amorce alors une période de mise en commun des expériences et des pratiques qui aboutira à la création d'un regroupement provincial : le Regroupement des organismes orienteurs du Québec (ROOQ) devenu le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ) en juin 1996.

(Source : ROJAQ, *Les organismes de justice alternative dans le mouvement communautaire québécois*, janvier 1997)

Le Regroupement se donne alors quatre objectifs :

- assurer et défendre l'existence, l'autonomie et le développement des organismes de justice alternative du Québec;
- promouvoir la participation de la communauté dans l'administration de la justice pour les personnes mineures;
- favoriser l'information, la formation et les échanges de services entre les organismes de justice alternative du Québec;
- favoriser l'actualisation et le développement de l'intervention communautaire jeunesse.

Le mandat principal des organismes de justice alternative consiste à l'application du programme de mesures de rechange (mesures extrajudiciaires) inscrit dans la Loi sur la justice pénale pour adolescents.

Il existe 38 organismes de justice alternative membres du ROJAQ.

**MEMBRES ROJAQ**

<b>Organisme</b>	<b>Siège social</b>	<b>Région administrative (RA)</b>	<b>#RA</b>
<b>Fonds Jeunesse BBR inc.</b>	<b>Rimouski</b>	Bas-Saint-Laurent	1
<b>Justice alternative du KRTB</b>	<b>Rivière-du-Loup</b>	Bas-Saint-Laurent	1
<b>Contact Jeunesse Lac St-Jean inc.</b>	<b>Alma</b>	Saguenay-Lac-Saint-Jean et Nord-du-Québec	2 et 10
<b>Justice alternative jeunesse Saguenay inc.</b>	<b>Chicoutimi Saguenay</b>	Saguenay-Lac-Saint-Jean	2
<b>L'Autre avenue- région de Québec inc.</b>	<b>Québec</b>	Capitale-Nationale	3
<b>Volteface</b>	<b>Shawinigan</b>	Mauricie	4
<b>Aux trois Pivots</b>	<b>Trois-Rivières</b>	Mauricie	4
<b>L'Alter Égaux</b>	<b>La Tuque</b>	Mauricie	4
<b>Ressources alternatives Maskinongé</b>	<b>Louiseville</b>	Mauricie	4
<b>Le Pont</b>	<b>Sherbrooke</b>	Estrie	5
<b>Trajet Jeunesse inc.</b>	<b>Montréal</b>	Montréal	6
<b>Centre communautaire YMCA West-Island</b>	<b>Pointe-Claire</b>	Montréal	6
<b>L'Alternative Outaouais</b>	<b>Gatineau</b>	Outaouais	7
<b>Liaison-Justice Organisme de justice alternative</b>	<b>Val d'Or</b>	Abitibi-Témiscamingue	8
<b>Justice alternative Côte-Nord Inc.</b>	<b>Sept-Iles</b>	Côte-Nord	9
<b>CoNVERjaNCE Manicouagan</b>	<b>Baie-Comeau</b>	Côte-Nord	9
<b>O.J.A. des Îles Organisme de justice alternative jeunesse Gaspésie-Nord inc.</b>	<b>Cap-aux-Meules</b>	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11
<b>Mesures alternative jeunesse Gaspésie-Sud</b>	<b>Gaspé</b>	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11
	<b>Maria</b>	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	11
<b>L'Interface</b>	<b>Lévis</b>	Chaudière-Appalaches	12
<b>Aide aux jeunes contrevenants de Beauce</b>	<b>Saint-Joseph de Beauce</b>	Chaudière-Appalaches	12
<b>Action jeunesse Côte-Sud</b>	<b>Saint-Damien</b>	Chaudière-Appalaches	12
<b>Mesures alternatives jeunesse Frontenac</b>	<b>Thetford Mines</b>	Chaudière-Appalaches	12
<b>Mesures alternatives jeunesse de Laval</b>	<b>Laval</b>	Laval	13
<b>REPARS</b>	<b>Joliette</b>	Lanaudière	14
<b>L'Avenue, justice alternative</b>	<b>Repentigny</b>	Lanaudière	14

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

<b>Organisme</b>	<b>Siège social</b>	<b>Région administrative (RA)</b>	<b>#RA</b>
<b>Mesures alternatives des Vallées du Nord</b>	<b>St-Jérôme</b>	Laurentides	15
<b>Mesures alternatives des Basses-Laurentides</b>	<b>Ste-Thérèse</b>	Laurentides	15
<b>Ressources alternatives Rive-Sud</b>	<b>Longueuil</b>	Longueuil	16
<b>Justice alternative et Médiation</b>	<b>Cowansville</b>	Montérégie-Est	16E
<b>Alternative Jeunesse Richelieu-Yamaska</b>	<b>Saint-Hyacinthe</b>	Montérégie-Est	16E
<b>Justice alternative du Haut-Richelieu</b>	<b>Saint-Jean-sur-Richelieu</b>	Montérégie-Est	16E
<b>Mesures alternatives jeunesse du Bas-Richelieu inc.</b>	<b>Sorel-Tracy</b>	Montérégie-Est	16E
<b>Benado</b>	<b>Delson</b>	Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	16O
<b>Justice alternative du Suroît</b>	<b>Valleyfield</b>	Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	16O
<b>Pacte Bois-Francs</b>	<b>Victoriaville</b>	Centre-du-Québec	17
<b>Départ Jeunesse</b>	<b>Nicolet</b>	Centre-du-Québec	17
<b>Commun Accord</b>	<b>Drummondville</b>	Centre-du-Québec	17

#### 1.2.4 L'ENTENTE-CADRE CENTRES JEUNESSE DU QUÉBEC ET ROJAQ

Au cours de l'été 2001, l'Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ) et le Regroupement des organismes de justice alternative du Québec (ROJAQ) ont ratifié une entente-cadre sur le Programme de mesures de rechange (appelées mesures extrajudiciaires depuis la LSJPA de 2003).

Cette entente reconnaît les missions globales respectives des deux organismes.

<b>Les centres jeunesse</b>	<b>Les organismes de justice alternative</b>
Offrir dans la région des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale, requis par la situation d'un jeune en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur les jeunes contrevenants (devenue la LSJPA en 2003)	Développer et maintenir dans la région des mécanismes informels de règlement de conflit impliquant les mineurs, mécanismes alternatifs au système judiciaire traditionnel.
À cette fin, le centre de jeunesse s'assure que les besoins des personnes qui requièrent de tels services soient évalués et que les services requis par elles-mêmes ou par leur famille leur soient offerts soit directement, soit par les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide.	À cette fin, l'organisme de justice alternative, s'inspirant des notions de réparation et de responsabilisation, offre des services assurant la participation active des parties concernées (victime, jeune) par une situation de conflit ou de litige en vue d'en arriver à un règlement à la satisfaction des parties et dans

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

	le respect des droits de chacun.
De plus, le centre jeunesse offre des services d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale à des jeunes en difficulté de même que des services d'accompagnement et de support à l'entourage de ces personnes.	De plus, l'organisme de justice alternative favorise et facilite l'implication de personnes et des organismes de la communauté intéressés par les questions de justice.

En bref

<b>Les centres jeunesse</b>	<b>Les organismes de justice alternative</b>
Services de nature psychosociale et de réadaptation	Des formules de rechange au système de justice traditionnel
- Évaluation-Orientation - Distribution des services requis directement ou indirectement - Mandat de réadaptation et d'intégration sociale (jeunes et mères en difficulté)	L'accent sur la participation des parties en cause dans le règlement de litiges  Soutenir l'implication des citoyens intéressés par la justice dans la communauté

L'introduction d'un programme de mesures de rechange (mesures extrajudiciaires depuis la LSJPA en 2003) a rallié les centres de jeunesse et les organismes de justice alternative parce qu'il comporte plusieurs atouts :

- Il offre la possibilité au jeune de s'amender de lui-même et de rétablir le lien social fragilisé par son délit.
- Il est moins stigmatisant pour les jeunes que le processus judiciaire.
- Il constitue une approche souple, adaptée à la participation du jeune et des autres personnes concernées par le délit.
- Il offre un espace d'échange informel pour les personnes concernées.
- Il redonne du pouvoir à tous sur leur propre situation.
- Il favorise le règlement d'un conflit par une entente.

Il a été convenu qu'il y aurait dorénavant une hiérarchisation du type de mesures de rechange (mesures extrajudiciaires depuis la LSJPA de 2003), au profit des mesures de réparation.

L'entente-cadre prévoit ainsi que :

1. Les mesures de réparation envers la victime doivent d'abord être envisagées chaque fois que cela est possible. Cette mesure est convenue entre le jeune et la victime directement ou indirectement à la suite d'une rencontre de médiation.
2. Les mesures de réparation envers la collectivité doivent être considérées s'il n'y a pas de victime ou si celle-ci ne veut pas s'engager.
3. Les mesures de développement des habiletés sociales pourraient également être utilisées lorsque la situation le justifie.

Il a été aussi entendu que les centres jeunesse demeurent imputables en ce qui concerne la décision sur l'admissibilité du jeune au Programme et au choix du type de mesures. Pour leur

part, les OJA deviennent imputables des contacts avec la victime, de l'organisation des médiations (lorsqu'il y a lieu) et de la supervision de la très grande majorité des mesures.

**Tableau des chiffres des OJA en peines spécifiques (sanctions judiciaires)  
et en sanctions extrajudiciaires par région**

Région	Judiciaire		Extrajudiciaire	
	2003-04	2004-05	2003-04	2004-05
Bas-du-Fleuve	144	152	137	154
Saguenay–Lac-Saint-Jean	362	287	204	151
Québec	330	327	298	301
Mauricie - CDQ	447	469	750	671
Estrie	242	225	198	199
Montréal	870	908	861	940
Outaouais	223	226	302	251
Abitibi-Témiscamingue	192	192	255	150
Côte-Nord	226	251	127	89
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	88	68	145	68
Chaudière-Appalaches	261	242	327	306
Laval	188	167	265	318
Lanaudière	233	187	223	257
Laurentides	184	230	655	463
Montréal	636	598	1524	1362
<b>Total au Québec</b>	<b>4626</b>	<b>4529</b>	<b>6271</b>	<b>5680</b>

(Source : ROJAQ, *Statistiques sur les chiffres des OJA en peines spécifiques et mesures extrajudiciaires*, 2003-2005, juillet 2005, page 2)

**Tableau des chiffres des OJA en renvoi par région**

<b>Région</b>	<b>2003-2004</b>	<b>2004-2005</b>
Bas-du-Fleuve	28	64
Saguenay-Lac-Saint-Jean	73	71
Québec	89	115
Mauricie - CDQ	186	54
Estrie	30	36
Montréal	86	68
Outaouais	58	62
Abitibi-Témiscamingue	7	20
Côte-Nord	31	40
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	35	22
Chaudière-Appalaches	70	85
Laval	84	88
Lanaudière	53	104
Laurentides	122	337
Montérégie	223	250
<b>Total au Québec</b>	<b>1175</b>	<b>1416</b>

(Source : ROJAQ, *Statistiques sur les chiffres des OJA en peines spécifiques et mesures extrajudiciaires, 2003-2005*, juillet 2005, p.6)

## 2. LES RÉSEAUX LOCAUX DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX : LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

### 2.1 LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

#### 2.1.1 LES LOIS 25 ET 83 : LES RÉSEAUX LOCAUX DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Le rapport de la commission Clair, déposé en décembre 2000, proposa le regroupement sous un seul conseil d'administration des établissements publics de première ligne (y compris l'hôpital local avec un nombre de lits restreint) d'un même territoire qui correspond généralement au territoire d'un CLSC. Les CLSC jouent un rôle central dans cette instance locale qui serait responsable de l'intégration et de la continuité des services sur son territoire. Le rapport Clair renferme la proposition 21 voulant que « les régies régionales amorcent et supervisent la création de réseaux de services intégrés et en confient la responsabilité aux CLSC » (p.69). Ce rapport comporte aussi la proposition 12 qui se lit ainsi : « Que le CLSC ait la responsabilité de coordonner les ressources de la communauté requises pour répondre aux besoins de sa population » (p.50).

#### **LA LOI 25** Loi sur les agences de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux

En décembre 2003, le nouveau gouvernement libéral a fait adopter à toute vapeur la loi 25 ou Loi sur les agences de développement des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux. Cette loi représente à la fois une continuité et une rupture avec les orientations gouvernementales précédentes. Continuité car la loi 25 crée les réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (RLSSSS) sous la gouverne d'une nouvelle instance locale soit les centres de santé et de services sociaux (CSSS) issus de la fusion de tous les établissements d'un territoire donné. Continuité également, car la loi 25 fait de ce nouvel établissement public de première ligne une instance locale de coordination des services en lui attribuant une responsabilité et une imputabilité nouvelles sur des questions comme les réseaux intégrés de services (santé mentale, personnes âgées, jeunesse, etc.), le plan d'action local de santé publique, etc.(Bourque,D., NOUVELLE DONNE DANS LES RAPPORTS ENTRE RÉSEAU PUBLIC ET ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, *CAHIERS DU LAREPPS* No 04-32 Juillet 2004, p.9)

La loi 25 précise à ses articles 27 et 28:

On doit retrouver également dans chacun de ces réseaux les activités et les services d'organismes communautaires, d'entreprises d'économie sociale et de ressources privées de son territoire. La coordination des activités et des services qui se retrouvent dans chacun des réseaux locaux de services de santé et de services sociaux est assurée par l'instance locale, par le biais d'ententes ou d'autres modalités.

Denis Bourque note (Ibid.,p.11) :

Notons encore une fois que l'orientation générale en faveur d'établissements fusionnés sur une base territoriale et dotés d'une fonction de coordination envers les ressources locales était présente bien avant l'arrivée du gouvernement Charest. La plupart des sous-ministres porteurs de cette

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

orientation sont demeurés en place après l'arrivée du ministre Couillard. Ce qui a changé, à partir du 14 avril 2003, c'est la diminution du poids politique des CLSC trop associés au Parti québécois et l'augmentation de celui des CH plus proches du Parti libéral. Nous faisons l'hypothèse que la réélection du gouvernement Landry aurait aussi entraîné une réforme de structures dans le réseau de la santé axée sur les fusions d'établissements, mais en écartant les centres hospitaliers de moyenne et grande taille, c'est-à-dire ceux de plus de 100 lits par exemple, mais en incluant peut-être une partie des centres jeunesse. Une telle réforme aurait donné plus d'importance aux CLSC et aux services de première ligne dans la nouvelle dynamique du réseau. Elle aurait favorisé aussi les MRC comme base des réseaux locaux, donc les territoires des CLSC existants. Quant à la place qui aurait été accordée, dans cette réforme hypothétique, aux organismes communautaires et aux citoyens, il est difficile d'imaginer que le gouvernement Landry aurait pu faire pire que la loi 25.

La loi 83      Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives

La loi, adoptée en novembre 2005, prévoit l'ajustement des responsabilités entre les instances locales, les autres établissements, les agences de la santé et des services sociaux et le ministre de la Santé et des Services sociaux. À cet égard, les instances locales seront responsables de la définition d'un projet clinique et organisationnel pour le territoire qu'elles desservent, alors que les agences exerceront davantage des fonctions de coordination en matière de financement, de ressources humaines et de services spécialisés.



### 2.1.2 LA NOUVELLE DÉLIMITATION TERRITORIALE EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Avant la Loi 25, le Québec était divisé en 15 régions socio-sanitaires régies par des Régions régionales de la santé et des services sociaux (RRSSS). Depuis la Loi 25, le Québec connaît 95 Réseaux locaux de santé et de services sociaux (RLSSS) (ou districts socio-sanitaires) regroupés à l'intérieur des quinze (15) anciennes régions socio-sanitaires régies par des Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux (ADRLSSSS).

ADRLSSSS	Nombre de RLSSS
Bas-Saint-Laurent	8
Saguenay-Lac-Saint-Jean	6
Capitale nationale	4
Mauricie et du Centre-du-Québec	8
L'Estrie	7
Montréal	12
L'Outaouais	5
L'Abitibi-Témiscamingue	6
La Côte-Nord	8
La Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5
Chaudières-Appalaches	5
Laval	1
Lanaudière	2
Laurentides	7
Montérégie	11
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>

Comme le note Denis Bourque (Bourque,D., NOUVELLE DONNE DANS LES RAPPORTS ENTRE RÉSEAU PUBLIC ET ORGANISMES COMMUNAUTAIRES, *CAHIERS DU LAREPPS* No 04-32 Juillet 2004, p.9-10)

**Le territoire du réseau « local » tend à correspondre maintenant au bassin de desserte du centre hospitalier qui peut regrouper le territoire d'un ou plusieurs CLSC selon le cas.** Comme il y a maintenant 95 réseaux locaux au Québec comparativement à près de 160 CLSC ou centres de santé auparavant, on peut constater que plusieurs territoires des nouvelles structures sont plus sous-régionaux que locaux.

Qu'est-ce qui pose problème avec les bassins de desserte des centres hospitaliers sous-régionaux comme base d'organisation locale des réseaux de services? Tout simplement le fait que ces territoires ne sont pas significatifs d'un point de vue social et communautaire. Les partenaires que les réseaux « locaux » doivent mobiliser (institutions locales, organismes communautaires, etc.) ne se reconnaissent pas dans ces bassins de desserte qui sont des territoires administratifs. Ces partenaires existent en fonction d'une autre réalité, soit celle d'un territoire vécu, en général celui d'un CLSC qui correspond à un quartier, une municipalité ou une municipalité régionale de comté (MRC) selon le cas. La différence entre les deux est déterminante. Sur un territoire vécu, les

partenaires se sentent concernés par des problèmes communs et ils ont développé des rapports de proximité et de collaboration entre eux. À l'inverse, les territoires administratifs se caractérisent par le fait qu'ils regroupent des communautés hétérogènes qui n'évoluent pas dans le même environnement socio-économique, voire culturel, et où les acteurs sociaux ne sont pas confrontés aux mêmes problèmes. La mobilisation des acteurs dans un tel contexte est compromise, voire vouée à l'échec. En effet, un des moteurs principaux de la mobilisation des communautés est le sentiment d'appartenance.

De plus, l'expertise de concertation et de mobilisation des communautés a été développée par les CLSC et leurs organisateurs communautaires depuis 30 ans. Cette expertise maintenant acquise et dont les CLSC et les organisateurs communautaires peuvent être fiers n'est pas l'apanage des centres hospitaliers dont la connaissance ou la compréhension du milieu communautaire est nettement moins grande.

## 2.2 LES PROJETS CLINIQUES DES CSSS

### 2.2.1 LES CSSS

Le nouveau CSSS est responsable de l'organisation, de la coordination et de la prestation des services d'un territoire. Il est le cœur des réseaux locaux de services, c'est-à-dire l'ensemble des acteurs qui jouent un rôle au niveau de la santé de la population d'un territoire, acteurs qui seront appelés à conclure des ententes de services avec le CSSS. Ces acteurs sont multiples et incluent les bureaux de médecins (privés ou GMF), les groupes communautaires, les entreprises d'économie sociale et les entreprises privées intervenant en santé, les services diagnostiques, les services de réadaptation, etc..

On passe d'une logique de mission d'établissements de santé à une logique tout autre basée sur une approche par programme.

Cette logique par programme est une logique hospitalière (départements d'oncologie, d'obstétrique, de gériatrie, etc....) et semble vouloir répondre à des besoins de coordination des milieux hospitaliers. Si on a des programmes dans les CLSC, l'organisation des services est davantage basée sur une structure d'âge (équipe jeunesse, adulte) où les services de santé et de services sociaux sont offerts dans une approche globale des personnes et des familles par une équipe multidisciplinaire.

De plus, les territoires des CSSS ne sont plus ceux des quartiers naturels. Comment la population et les partenaires se sentiront concernés par des problématiques s'il n'y a pas de sentiment d'appartenance au milieu? Comment vont-ils pouvoir collaborer ensemble sans se connaître et développer des rapports de proximité ?

Enfin, s'il y avait un rapport plus naturel à travailler avec le CLSC qui dessert la même population, comment développer des rapports de confiance et de partenariat avec une structure qui englobe plusieurs CLSC, des CHSLD et un centre hospitalier qui n'a aucune connaissance du communautaire ?

(Source : Solidarité santé, MISE EN PLACE DES CENTRES DE SANTE ET DE SERVICES SOCIAUX QUELS ENJEUX POUR LES CITOYENNES ?, 29 NOVEMBRE 2004)

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

Neuf programmes-services sont mis en place. Deux programmes de « services généraux » offerts à la population en général et sept programmes spécifiques qui s'adressent à des clientèles vulnérables et à des clientèles particulières.

**Le programme services généraux comprend :**

- Le programme Santé publique
- Le programme Services généraux - Activités cliniques et d'aide.

**Les programmes services spécifiques:**

Ils incluent également des activités de santé publique et des activités cliniques et d'aide pour les groupes de personnes suivantes :

- Le programme santé Physique
- Le programme Perte d'autonomie liée au vieillissement
- Le programme Déficience intellectuelle et TED (troubles envahissants du développement)
- Le programme Déficience physique
- Le programme Jeunes en difficulté
- Le programme Dépendances
- Le programme Santé mentale

Les services des organismes de justice alternative s'inscrivent dans le cadre du programme Jeunes en difficulté.

### 2.2.2 LES CSSS DE LA MONTÉRÉGIE

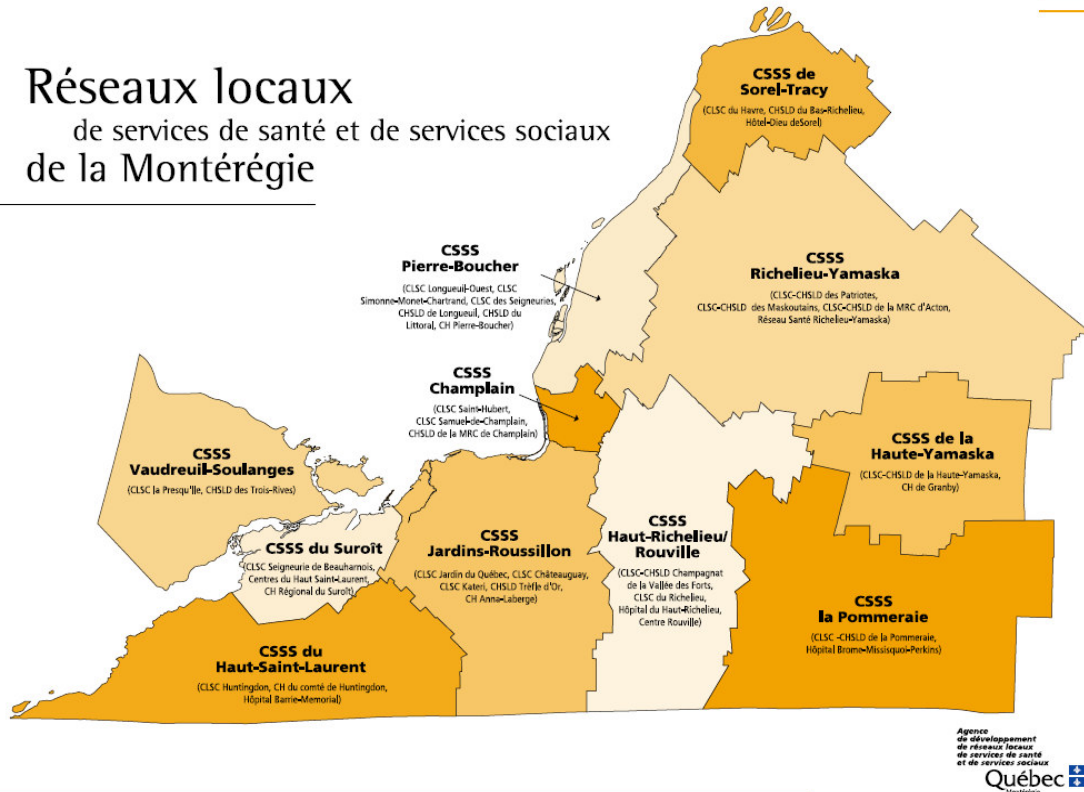
Suite aux Lois 25 et 83, le territoire socio-sanitaire de la Montérégie fut «décentralisé» en onze (11) Réseaux locaux de santé et de services sociaux (RLSSS) coordonnés par onze Centres de santé et de services sociaux (CSSS).

Liste des onze (11) CSSS de la Montérégie

**Champlain**  
**Haute-Yamaska**  
**Sorel-Tracy**  
**Haut-Saint-Laurent**  
**Suroît**  
**Haut-Richelieu-Rouville**  
**Jardins-Roussillon**  
**La Pommeraie**  
**Pierre-Boucher**  
**Richelieu-Yamaska**  
**Vaudreuil-Soulanges**

# Réseaux locaux

de services de santé et de services sociaux  
de la Montérégie



DPAP, juin 2005

Réseau local	Population desservie	% de la Montérégie	Taux d'accroissement de la population (2001-2011)	Superficie totale du territoire	Densité de la population	Établissements fusionnés à l'intérieur du centre de santé et de services sociaux (C-SSS)	Autres établissements (mode d'implémentation des établissements régionaux à définir)
de Sorel-Tracy	50 773	3,83 %	-8,45 %	593 km <sup>2</sup>	86 / km <sup>2</sup>	CLSC du Havre CHSLD du Bas-Richelieu Hôtel-Dieu de Sorel	Résidence Sorel-Tracy Inc.
la Pommeraie	50 467	3,81 %	0,78 %	1 548 km <sup>2</sup>	33 / km <sup>2</sup>	CLSC-CHSLD de La Pommeraie Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins	
de la Haute-Yamaska	84 248	6,36 %	4,65 %	755 km <sup>2</sup>	112 / km <sup>2</sup>	CLSC-CHSLD de la Haute-Yamaska CH de Granby	Centre gériatrique Courville Inc.
Haut-Richelieu/Rouville	154 032	11,63 %	2,72 %	1 491 km <sup>2</sup>	103 / km <sup>2</sup>	CLSC-CHSLD Champagnat de la Vallée des Forts CLSC du Richelieu Hôpital du Haut-Richelieu Centre Rouville	
Jardins-Roussillon	178 991	13,5 %	6,3 %	1 220 km <sup>2</sup>	147 / km <sup>2</sup>	CLSC Kateri CLSC Châteauguay CLSC Jardin du Québec CHSLD Trêfle d'Or CH Anna-Laberge	CHSLD Jean-Louis-Lapierre Inc. Centre d'hébergement Champlain-Châteauguay Florence Groulx Inc.
Richelieu-Yamaska	192 754	14,55 %	3,16 %	2 405 km <sup>2</sup>	80 / km <sup>2</sup>	CLSC-CHSLD des Maskoutains CLSC-CHSLD des Patriotes CLSC-CHSLD de la MRC d'Acton Réseau Santé Richelieu-Yamaska	Centre d'hébergement Champlain-Beloeil Accueil du Rivage Inc.
Champlain	194 659	14,69 %	6,0 %	269 km <sup>2</sup>	724 / km <sup>2</sup>	CLSC Samuel-de-Champlain CLSC Saint-Hubert CHSLD de la MRC de Champlain	CA Marcelle-Ferron Vigi Santé Ltée Centre d'hébergement Champlain Rive-Sud Hôpital Charles LeMoine
Pierre-Boucher	234 468	17,69 %	2,89 %	457 km <sup>2</sup>	513 / km <sup>2</sup>	CLSC Simonne-Monet-Chartrand CLSC Longueuil-Ouest CLSC des Seigneuries Centres d'hébergement de Longueuil CHSLD du Littoral CH Pierre-Boucher	
du Haut-Saint-Laurent	24 808	1,87 %	-0,12 %	1 146 km <sup>2</sup>	22 / km <sup>2</sup>	CSSS du Haut-Saint-Laurent (CLSC Huntingdon, CH du comté de Huntingdon, Hôp. Barrie-Memorial)	
du Suroît	54 979	4,14 %	-3,62 %	462 km <sup>2</sup>	119 / km <sup>2</sup>	CLSC Seigneurie de Beauharnois Centres du Haut Saint-Laurent CH Régional du Suroît	
Vaudreuil-Soulanges	104 620	7,89 %	11,78 %	852 km <sup>2</sup>	123 / km <sup>2</sup>	CLSC La Presqu'île CHSLD Des Trois-Rives	

### 2.3 LE CADRE DE RÉFÉRENCE RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX, LES CENTRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX, LES ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX ET LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX : LE CAS DE LA MONTÉRÉGIE

Le 24 novembre 2005, le conseil d'administration de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de la Montérégie adopta (modifié le 20 décembre 2005) le *CADRE DE RÉFÉRENCE RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE L'AGENCE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX LES CENTRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX LES ÉTABLISSEMENTS RÉGIONAUX ET LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET BÉNÉVOLES OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX*

D'entrée de jeu, on y affirme que :

L'application de la Loi sur les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, entrée en vigueur en janvier 2004, et les nouvelles modalités d'organisation des services de santé et des services sociaux qui en découlent, visent trois objectifs : une meilleure connaissance de la clientèle à desservir, une redéfinition des services par la clarification du projet clinique et un resserrement du partenariat local pour une meilleure intégration des services à la clientèle. Deux principes orientent l'application de la loi :

- la *responsabilité populationnelle* assumée collectivement par l'ensemble des intervenants et acteurs d'un réseau local;
- la *hiérarchisation des services* pour garantir une meilleure complémentarité entre ceux-ci.

En plus du financement PSOC en appui à la mission globale, le réseau est appelé à gérer des ententes de service et des projets ponctuels selon la Loi sur la santé et les services sociaux et selon la politique du Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA). Avec cette nouvelle organisation de services, le CSSS sera, de plus, appelé à subventionner des actions spécifiques, c'est-à-dire *des ententes de service auxquelles les organismes communautaires auront le libre choix de participer*.

Le cadre de référence s'adresse autant à l'Agence qu'aux centres de santé et de services sociaux (CSSS), établissements régionaux (ER) et organismes communautaires. Il n'est pas destiné aux autres partenaires qui pourraient être appelés à convenir d'ententes de service, par exemple, les coopératives et les entreprises d'économie sociale.

Le cadre de référence se ventile ainsi :

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

- Objectifs généraux
- Acteurs locaux et régionaux et leur rôle
- Relations entre les partenaires
  - les valeurs partagées
  - les engagements pris par les établissements et les organismes dans leurs rapports respectifs que ce soit lors de collaborations, de consultations ou du processus de concertation
- Modalités de financement des organismes communautaires
- Processus de reconnaissance et d'admissibilité des organismes au PSOC
- Fonctionnement dans le contexte des ententes de service que les CSSS et les ER auront à conclure avec les organismes communautaires
- Processus d'évaluation
- Le programme Logos comme outil d'évaluation suggéré pour les organismes communautaires
- Mise en application du cadre de référence

Les objectifs généraux du cadre de référence sont les suivants :

- définir le rôle de l'Agence, des centres de santé et de services sociaux, des établissements régionaux et des organismes communautaires;
- reconnaître et promouvoir le soutien de l'action des organismes communautaires et des organismes communautaires autonomes;
- établir les engagements et les valeurs des différents acteurs à l'égard des organismes communautaires et des organismes communautaires autonomes;
- baliser le processus de reconnaissance et d'admissibilité des organismes communautaires et des organismes communautaires autonomes au Programme de soutien aux organismes communautaires de l'Agence;
- baliser les modalités de financement des organismes communautaires selon trois types de financement : le financement de soutien à la mission globale, le financement par entente de service, le financement par projet ponctuel;
- tracer les principes, les modalités et les caractéristiques des ententes de service;
- présenter les orientations en matière d'évaluation et d'autoévaluation des organismes communautaires et des organismes communautaires autonomes.

Depuis le 23 juin 2004, la Montérégie compte onze réseaux locaux dont les acteurs sont les suivants :

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006



- le centre de santé et de services sociaux (regroupement des établissements à mission CLSC, CHSLD et CHSGS);
- les médecins, qu'ils pratiquent en groupe de médecine de famille ou en cliniques médicales privées;
- les organismes communautaires et les organismes communautaires autonomes;
- les pharmacies;
- les ressources privées;
- les ressources intermédiaires;
- les ressources de type familial;
- les CHSLD privés conventionnés;
- les entreprises d'économie sociale;
- les établissements à portée régionale : le Centre jeunesse et les Centres de réadaptation;
- les établissements à portée suprarégionale : les RUIS qui offrent des services sur le territoire local;
- les autres secteurs d'activité qui ont une incidence sur la santé de la population : l'éducation, les municipalités et le développement économique local.

La LSSSS reconnaît l'existence des organismes communautaires et leur contribution dans le domaine de la santé et des services sociaux. Elle les définit comme suit :

*« ... une personne morale constituée en vertu d'une Loi du Québec à des fins non lucratives dont les affaires sont administrées par un conseil d'administration composé majoritairement d'utilisateurs des services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert et dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux »*

Tout comme le gouvernement reconnaît l'action communautaire au sens large, le cadre de référence s'adresse au milieu communautaire dans son ensemble.

La distinction entre les critères liés à l'action communautaire et ceux liés à l'action communautaire autonome, s'établit de la façon suivante :

• **critères s'appliquant aux organismes communautaires :**

- être un organisme à but non lucratif;
- être enraciné dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.

• **critères s'appliquant aux organismes communautaires autonomes :**

- être un organisme à but non lucratif;
- être enraciné dans la communauté;
- entretenir une vie associative et démocratique;
- être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations;
- avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
- faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches globales des situations problématiques;
- être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public;
- avoir une mission qui favorise la transformation sociale.

Les relations entre le réseau et les organismes communautaires sont fondées sur des valeurs que chacun des partenaires convient de respecter. Ces valeurs se situent aux niveaux organisationnel, relationnel et au niveau du fonctionnement. Elles comprennent aussi les valeurs communautaires et sociales des organismes.

De par le rôle qu'ils sont appelés à jouer en vertu des lois 25 et 83, les partenaires du réseau local reconnaissent que les organismes communautaires peuvent être associés, dans le respect de leur autonomie, aux différents niveaux du continuum d'interventions : de la prévention et de la promotion à l'adaptation, la réadaptation et la réinsertion sociale.

L'Agence, les centres de santé et de services sociaux et les établissements régionaux favorisent la consultation et la concertation avec les organismes communautaires et leurs comités locaux de représentation. À cette fin, la TROCM s'engage à constituer et à coordonner un réseau de comités locaux, harmonisé avec les territoires de CSSS et composé des organismes communautaires et bénévoles oeuvrant en santé et services sociaux sur le territoire de la Montérégie.

Afin de faciliter la consultation et la concertation, le respect d'un délai raisonnable pour la communication d'information doit faire partie, dans la mesure du possible, des engagements de chacune des parties.

L'Agence doit rendre accessible aux centres de santé et de services sociaux et aux établissements régionaux, l'information publique concernant les organismes communautaires.

L'Agence reconnaît la TROCM (Table régionale des organismes communautaires et bénévoles - Montérégie) comme étant légitimement mandatée par les organismes communautaires oeuvrant en santé et services sociaux pour intercéder auprès d'elle. À cet effet, l'Agence s'engage à :

- consulter la TROCM sur les sujets concernant l'ensemble des organismes communautaires oeuvrant en santé et services sociaux, notamment par la mise en place d'un comité de liaison qui se réunira au moins deux fois par année;
- consulter les comités locaux de représentation de la TROCM sur les questions relatives aux organismes communautaires du territoire de chacun des CSSS;

L'Agence s'engage également à :

- consulter les regroupements sectoriels d'organismes communautaires sur les questions relatives à leur secteur d'activité;
- assurer une place équitable des organismes communautaires oeuvrant en santé et services sociaux au sein des structures de consultation et de concertation.

En matière de financement, l'Agence s'engage à :

- a) maintenir les « droits acquis » relatifs au financement en appui à la mission globale pour les organismes communautaires dans le cadre du PSOC, volet mission globale;
- b) accorder de façon prioritaire le financement en appui à la mission globale aux organismes communautaires qui s'identifient au mouvement d'action communautaire autonome;
- c) donner la priorité à la consolidation du financement à la mission globale des organismes déjà existants;
- d) déterminer le soutien financier à la mission globale des organismes sur la base des critères décrits dans le cadre de référence, afin que les organismes jouent pleinement leur rôle relié au domaine de la santé et des services sociaux;
- e) ne pas diminuer le montant d'une subvention à un organisme communautaire en raison de son autofinancement;
- f) favoriser la stabilité financière des organismes communautaires et, afin de les encourager dans leur autofinancement, permettre d'accumuler un surplus non affecté correspondant à trois mois d'autonomie financière;
- g) dans le cadre des allocations annuelles, l'Agence a pour objectif :
  - de verser aux organismes communautaires dans le cadre du volet mission globale et de façon paramétrique, la majeure partie des sommes reçues à titre d'indexation. Le solde de ces sommes servira pour répondre à d'autres besoins

des organismes communautaires,

- d'allouer jusqu'à 10% de l'enveloppe des crédits additionnels des programmes service, à la mission globale des organismes communautaires, qui oeuvrent dans le cadre des programmes concernés.

Il est à noter que les CSSS, vu leur degré d'autonomie eu égard l'Agence, ne peuvent être forcés par l'Agence à choisir les mêmes instances territoriales que l'Agence comme leurs interlocuteurs privilégiés. De plus, le TROC-M, suite à une rencontre en janvier 2005 avec le CROCAM (Coalition des Regroupements d'Organismes communautaires autonomes de la Montérégie) a établi une relation partenariale avec les CDC (Corporations de développement communautaire) de la Montérégie afin que ces dernières soient les lieux de rencontre des instances territoriales. Le TROC-M joue alors un rôle de coordination au niveau régional.

En matière de financement, l'Agence, les CSSS et les établissements régionaux s'engagent, pour leur part, à :

- a) accorder des subventions uniquement aux organismes communautaires ayant une mission ou des activités reliées au domaine de la santé et des services sociaux ;
- b) favoriser l'harmonisation des mécanismes de reddition de compte et l'uniformisation des formulaires de demande de subvention au sein du réseau, en fonction des différents types de financement ;
- c) s'assurer que les subventions aux organismes communautaires soient utilisées pour l'atteinte des objectifs pour lesquels elles sont accordées;
- d) maintenir les trois types de financement en vigueur, tel que stipulé dans la Politique de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire (soutien à la mission globale, entente de service, projet ponctuel);
- e) viser l'équité entre les communautés et entre les organismes communautaires similaires

Il existe trois types de financement :

- Le financement en appui à la mission globale***
- Le financement par entente de service***
- Le financement pour un projet ponctuel***

Le financement en appui à la mission globale prend la forme d'une subvention de base destinée à la mise en place ou à la consolidation de l'infrastructure d'un organisme communautaire afin qu'il puisse réaliser ses objectifs de santé et de services sociaux.

Le financement par entente de service vise à soutenir des activités ou des projets précis, déterminés par divers modes de planification régionale ou locale. Il peut s'agir d'un service défini dans le cadre d'un programme service ou pour des activités de promotion/prévention relevant du domaine de la santé publique.

Le financement pour un projet ponctuel vise toute activité initiée pour répondre à un besoin particulier de services de santé et de services sociaux.

La loi entend, par le terme reconnaissance, la reconnaissance formelle d'un organisme oeuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux. Cette reconnaissance est une condition essentielle à l'admissibilité des organismes aux programmes de subvention de l'Agence et des autres établissements du réseau.

Les critères de reconnaissance sont les suivants :

- l'organisme est une personne morale constituée en vertu d'une loi du Québec, et ce, à des fins non lucratives (article 334 de la loi);
- l'organisme est administré par un conseil d'administration composé majoritairement d'utilisateurs de ses services ou de membres de la communauté ;
- l'organisme offre des activités reliées au domaine de la santé et des services sociaux;
- l'organisme s'est doté de règlements généraux dûment approuvés en assemblée générale et révisés au besoin;
- l'organisme est libre de définir ses orientations, ses politiques et ses approches.

Les critères d'admissibilité au financement en appui à la mission globale sont :

- la reconnaissance préalable par l'Agence;
- la réalisation d'activités admissibles au PSOC par l'organisme ;
- la conformité entre les activités réalisées par l'organisme et les objets de sa charte;
- la contribution de la communauté dans la réalisation des activités (ex.: les cotisations des membres, la campagne de souscription, l'appui des secteurs privé ou public, la participation ou l'engagement bénévole, etc.);
- le dynamisme et l'engagement de l'organisme dans son milieu, la collaboration et la concertation avec les ressources du milieu;
- la réponse apportée aux besoins du milieu;
- la mise en place de solutions concrètes, la capacité de l'organisme à rejoindre les personnes cibles et l'importance de la participation aux activités ainsi qu'à la vie associative de l'organisme;
- la démonstration d'un fonctionnement démocratique;
- la démonstration d'une gestion saine et transparente;

- la capacité de diversifier les sources de financement;
- la reconnaissance et l'appui des acteurs de la communauté soit une table de concertation locale, soit une corporation de développement, soit un regroupement régional et un regroupement sectoriel;
- un conseil d'administration indépendant du réseau public et majoritairement composé de résidants de la Montérégie;
- des activités données selon des approches qui contribuent à la prise en charge de la communauté par ses membres;
- une mission qui favorise la transformation sociale ;
- la constitution de l'organisme grâce à l'initiative des gens de la communauté ;
- des activités données depuis au moins une année en Montérégie;
- un siège social situé sur le territoire de la Montérégie;
- des activités réalisées dans la région, subventionnées ou non, telles que des services de prévention, d'aide et de soutien aux personnes de la région, y compris des services d'hébergement temporaire; des activités de promotion, de sensibilisation et de défense des droits des utilisateurs des services de santé ou de services sociaux de la région (article 336 de la LSSS).

Il existe deux critères d'admissibilité au financement des ententes spécifiques ou des projets ponctuels

- Avoir été reconnu par le Ministère, par une Agence ou par un autre ministère du gouvernement du Québec;
- être admissible à un programme de financement de l'un ou l'autre des ministères du gouvernement du Québec

Les chapitres 6, 7 et 8 du Cadre de référence traitent des sujets suivants :

Chapitre 6 : **LES ENTENTES DE SERVICE LOCALES AVEC LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

Chapitre 7 : **L'ÉVALUATION ET L'AUTOÉVALUATION DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES**

Chapitre 8 : **LA MISE EN APPLICATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE**

En annexe du Cadre de référence, on retrouve une typologie des organismes communautaires admissibles au financement pour le soutien à la mission globale du Programme de soutien aux organismes communautaires.

Il y a cinq catégories d'organismes communautaires, soit :

- 1) *d'aide et d'entraide*
- 2) *de sensibilisation, de promotion et de défense des droits*
- 3) *de milieux de vie et de soutien dans la communauté*
- 4) *de regroupements régionaux et locaux*
- 5) *d'hébergement*

Pour les quatre premières catégories, il existe trois niveaux de financement :

- Niveau 1 : 35 000\$ maximum
- Niveau 2 : de 35 001\$ à 60 000\$
- Niveau 3 : de 60 001\$ à 150 000\$

Pour la dernière catégorie, il existe aussi trois niveaux de financement :

- Niveau 1 : 105 000\$ maximum
- Niveau 2 : de 105 001\$ à 255 000\$
- Niveau 3 : de 255 001\$ à 400 000\$

## 2.4 PORTRAIT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES SUBVENTIONNÉS PAR LE MSSS EN MONTÉRÉGIE EN 2004-2005

En 2004-2005, le MSSS octroya 335 719 280 \$ à 3137 organismes communautaires du Québec.

### SUBVENTIONS AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES PAR LE MSSS EN 2004-2005 PAR RÉGION

MSSS	Montant	Nb d'organismes
Bas-Saint-Laurent	12 282 485 \$	136
Saguenay-Lac-Saint-Jean	13 296 647 \$	203
Capitale-Nationale	31 175 530 \$	256
Mauricie	14 120 616 \$	133
Estrie	11 934 503 \$	124
Montréal	85 606 813 \$	643
Outaouais	18 779 753 \$	137
Abitibi-Témiscamingue	9 605 696 \$	145
Côte-Nord	7 488 964 \$	107
Nord-du-Québec	7 287 561 \$	50
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	8 621 966 \$	104
Chaudière-Appalaches	14 819 364 \$	175
Laval	11 434 840 \$	88
Lanaudière	14 974 056 \$	167
Laurentides	15 109 271 \$	141
Montréal	48 179 874 \$	425
Centre-du-Québec	11 001 341 \$	103
<b>Total</b>	<b>335 719 280 \$</b>	<b>3137</b>

Incluant des sommes provenant d'autres sources telles que : santé publique, fonds affectés, programmes clientèle.

Source: SACA, État de situation de l'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire, 2004-2005, décembre 2005, p.47;  
Compilation: Les productions LPS, mars 2006  
Source:[http://142.213.167.138/bd\\_recherche/portrait/formreporg.asp](http://142.213.167.138/bd_recherche/portrait/formreporg.asp)



En 2004-2005, le MSSS octroya 48 179 874,00 \$ à 425 organismes communautaires en Montérégie. Ce financement public était de 32 M \$ pour le volet soutien à la mission globale, somme répartie entre 368 organismes qui, pour la plupart, se définissent comme autonomes.

La répartition des sommes octroyées aux 425 organismes communautaires se ventile ainsi par MRC :

<b>MRC</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
Acton	<b>345 129 \$</b>	0,72
Brome-Missisquoi	<b>2 590 314 \$</b>	5,38
La Haute-Yamaska	<b>4 148 367 \$</b>	8,61
La Vallée-du-Richelieu	<b>2 405 487 \$</b>	4,99
Lajemmerais	<b>889 450 \$</b>	1,85
Le Bas-Richelieu	<b>3 148 133 \$</b>	6,53
Le Haut-Richelieu	<b>4 206 843 \$</b>	8,73
Les Maskoutains	<b>4 491 686 \$</b>	9,32
Rouville	<b>308 605 \$</b>	0,64
Beauharnois-Salaberry	<b>4 294 212 \$</b>	8,91
Le Haut-Saint-Laurent	<b>864 128 \$</b>	1,79
Les Jardins-de-Napierville	<b>636 425 \$</b>	1,32
Roussillon	<b>4 206 905 \$</b>	8,73
Vaudreuil-Soulanges	<b>1 822 331 \$</b>	3,78
Longueuil	<b>13 804 261 \$</b>	28,65
Montréal (Hors Montérégie)	<b>17 598 \$</b>	0,04
	<b>48 179 874 \$</b>	100,00
Compilation: Les productions LPS, mars 2006		

La répartition des sommes octroyées aux 425 organismes communautaires se ventile ainsi par RLSSS et municipalité :

<b>Nombre d'organismes communautaires financés par le MSSS en Montérégie en 2004-2005 par RLSSS</b>			
<b>Hors-Montérégie</b>	Montréal	1	17 598 \$
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>17 598 \$</b>
<b>RLSSS Champlain</b>	Brossard	7	440 098 \$
	Greenfield Park	3	743 236 \$
	LeMoyne	7	1 313 456 \$
	Saint-Hubert	19	1 916 100 \$
	Saint-Lambert	3	415 295 \$
<b>TOTAL</b>		<b>39</b>	<b>4 828 185 \$</b>
<b>RLSSS de la Haute-Yamaska</b>	Granby	25	3 890 067 \$
	Waterloo	2	258 300 \$
<b>TOTAL</b>		<b>27</b>	<b>4 148 367 \$</b>
<b>RLSSS du Haut-Saint-Laurent</b>	Huntingdon	5	239 435 \$
	Ormstown	5	455 890 \$
	Saint-Chrysostome	2	168 803 \$
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>864 128 \$</b>
<b>RLSSS du Suroît</b>	Beauharnois	6	396 965 \$
	Salaberry-de-Valleyfield	29	3 805 061 \$
<b>TOTAL</b>		<b>35</b>	<b>4 202 026 \$</b>
<b>RLSSS du Vieux-Longueuil et de Lajemmerais</b>	Boucherville	6	487 055 \$
	Contrecoeur	4	226 874 \$
	Longueuil	56	8 324 459 \$
	Saint-Amable	3	164 283 \$
	Sainte-Julie	4	288 890 \$
	Varennes	3	88 668 \$
	Verchères	2	120 735 \$
<b>TOTAL</b>		<b>78</b>	<b>9 700 964 \$</b>
<b>RLSSS Haut-Richelieu/Rouville</b>	Carignan	1	3 547 \$
	Chambly	8	860 990 \$
	Henryville	1	60 725 \$
	Lacolle	3	171 091 \$
	Marieville	1	78 072 \$
	Richelieu	1	48 569 \$
	Saint-Césaire	2	128 716 \$
	Saint-Georges-de-Clarenceville	1	61 062 \$
	Saint-Jean-sur-Richelieu	32	3 913 965 \$
<b>TOTAL</b>		<b>50</b>	<b>5 326 737 \$</b>

<b>Nombre d'organismes communautaires financés par le MSSS en Montérégie en 2004-2005 par RLSSS</b>			
<b>RLSSS Jardins-Roussillon</b>	Candiac	1	94 010 \$
	Châteauguay	16	2 571 897 \$
	Delson	1	251 907 \$
	La Prairie	9	1 107 922 \$
	Maple Grove	1	30 284 \$
	Napierville	1	44 659 \$
	Saint-Constant	2	97 446 \$
	Sainte-Catherine	1	61 602 \$
	Sainte-Martine	2	61 902 \$
	Saint-Philippe	2	22 121 \$
	Saint-Rémi	5	591 766 \$
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>4 935 516 \$</b>
<b>RLSSS la Pommeraie</b>	Ange-Gardien	1	53 248 \$
	Bedford	8	492 894 \$
	Cowansville	12	1 407 181 \$
	Farnham	9	630 184 \$
	Lac-Brome	2	12 657 \$
	Sutton	1	47 398 \$
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	<b>2 643 562 \$</b>
<b>RLSSS Richelieu-Yamaska</b>	Acton Vale	4	292 195 \$
	Beloil	11	868 982 \$
	Mont Saint-Hilaire	2	269 998 \$
	Otterburn Park	1	56 428 \$
	Saint-Basile-le-Grand	2	52 125 \$
	Saint-Bruno-de-Montarville	2	164 562 \$
	Saint-Hyacinthe	33	4 491 686 \$
	Saint-Marc-sur-Richelieu	1	19 157 \$
	Saint-Mathieu-de-Beloil	2	274 260 \$
	Upton	1	52 934 \$
<b>TOTAL</b>		<b>59</b>	<b>6 542 327 \$</b>
<b>RLSSS Sorel-Tracy</b>	Sainte-Anne-de-Sorel	1	11 522 \$
	Saint-Joseph-de-Sorel	1	53 433 \$
	Saint-Ours	1	70 286 \$
	Saint-Roch-de-Richelieu	1	41 375 \$
	Sorel-Tracy	22	2 971 517 \$
<b>TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>3 148 133 \$</b>

<b>Nombre d'organismes communautaires financés par le MSSS en Montérégie en 2004-2005 par RLSSS</b>			
<b>RLSSS Vaudreuil-Soulanges</b>	Confidentiel	1	425 366 \$
	Côteau-du-Lac	1	30 579 \$
	Les Cèdres	1	28 088 \$
	L'Ile-Perrot	2	145 980 \$
	Notre-Dame-de-L'Ile-Perrot	2	48 546 \$
	Pincourt	1	44 455 \$
	Pointe-Fortune	1	35 223 \$
	Rigaud	2	59 974 \$
	Sainte-Justine-de-Newton	1	8 712 \$
	Saint-Polycarpe	3	193 668 \$
	Vaudreuil-Dorion	9	801 740 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>1 822 331 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>425</b>	<b>48 179 874 \$</b>

Compilation: Les productions LPS, mars 2006

Source:[http://142.213.167.138/bd\\_recherche/portrait/formreporg.asp](http://142.213.167.138/bd_recherche/portrait/formreporg.asp)

**LISTE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES EN MONTÉRÉGIE ET MONTANT DU FINANCÉMENT  
PAR LE MSSS EN 2004-2005 PAR RLSSS ET PAR MUNICIPALITÉ**

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<b>Hors-Montérégie</b>		
<i>Montréal</i>		
Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs (A.Q.E.P.A.) Montréal régional (06-13-14-15-16) inc.	17 598 \$	Suprarégional
<b>RLSSS Champlain</b>		
<i>Brossard</i>		
Action intégration Brossard	145 168 \$	Local
Com'femme	75 864 \$	Régional
Lunch club soleil	29 725 \$	Local
Maison de jeunes L'escalier en mon temps	130 937 \$	Local
La maison de la famille de Brossard	21 766 \$	Local
Maison internationale de la Rive Sud inc.	33 638 \$	Régional
Union des haïtiens du Québec de la rive sud de Montréal (UHQRSM)	3 000 \$	Régional
<i>Greenfield Park</i>		
Après-coup	169 072 \$	Régional
Pavillon Marguerite de Champlain	467 131 \$	Régional
Association québécoise des parents d'enfants handicapés visuels (AQPEHV)	107 033 \$	National
<i>LeMoyne</i>		
La mosaïque, Centre d'action bénévole et communautaire	140 334 \$	Local
Comité action populaire Lemoyne	22 058 \$	Local
Maison de la famille de Lemoyne	31 766 \$	Local
Premiers pas	2 600 \$	Local
Programme d'aide aux jeunes mères-célibataires en difficulté: L'envol	111 176 \$	Local
Service d'accompagnement médical intensif (S.A.M.I.)	3 595 \$	Local
Service d'intervention en santé mentale - ESPOIR	1 001 927 \$	Local

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<i>Saint-Hubert</i>		
Alternative - centregens	252 522 \$	Local
Association des familles soutien des aînés de Saint-Hubert	196 231 \$	Local
La bouffe du carrefour	70 705 \$	Local
Centre d'action bénévole de St-Hubert	96 775 \$	Local
Cuisine collective 7-D	7 772 \$	Local
Groupe d'entraide "Le cachou" de St-Hubert	131 569 \$	Local
Groupe d'entraide G.E.M.E.	38 249 \$	Local
Hyper-Lune	27 701 \$	Local
Inform'elle inc.	106 411 \$	Régional
Les loisirs thérapeutiques de St-Hubert (1981)	184 787 \$	Local
Les lucioles de St-Hubert	19 552 \$	Local
Maison d'intervention Vivre inc.	270 752 \$	Local
Marraines d'allaitement maternel (M.A.M.)	31 365 \$	Local
Maison de la famille La parent'aide	116 647 \$	Local
Parrainage civique Saint-Hubert	84 492 \$	Local
Pavillon L'essence ciel	32 635 \$	Régional
La porte ouverte Maison des jeunes	110 590 \$	Local
Regroupement des centres d'action bénévole de la Montérégie	1 928 \$	Régional
Réseau d'habitations Chez soi	135 417 \$	Local
<i>Saint-Lambert</i>		
Association de la Rive-Sud pour la déficience intellectuelle	68 973 \$	Régional
Société canadienne de la sclérose en plaques (section Montérégie)	27 725 \$	Régional
La traversée (Rive-sud)	318 597 \$	Local

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<b>RLSSS de la Haute-Yamaska</b>		
<i>Granby</i>		
Alternative en santé mentale L'autre versant inc.	300 059 \$	Local
Association de la sclérose en plaques de La Haute-Yamaska	26 096 \$	Local
Association des personnes aphasiques Granby-région	5 513 \$	Local
Association Granby pour la déficience intellectuelle	32 928 \$	Local
Auberge sous mon toit inc.	310 611 \$	Local
Centre d'action bénévole de Granby inc.	141 397 \$	Local
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (C.A.L.A.C.S.) de Granby	230 183 \$	Régional
Centre de prévention du suicide de La Haute Yamaska inc.	374 996 \$	Local
Centre de soutien au réseau familial (CSRF)	125 472 \$	Local
Centre d'entraide La boussole inc.	31 800 \$	Local
Les cuisines collectives de la Montérégie	55 960 \$	Local
Entr'elles Granby inc.	241 103 \$	Local
Épilepsie Granby et région inc.	21 428 \$	Local
Maison de répit Déragon inc.	53 399 \$	Local
Maison des familles de Granby et région	144 540 \$	Local
La maison des jeunes de Granby inc.	128 571 \$	Local
Maison d'hébergement pour personnes en difficultés de Granby inc.	214 008 \$	Local
Maison d'hébergement R.S.S.M.	353 953 \$	Local
Maison hébergement pour elles	458 506 \$	Local
Oasis santé mentale Granby et région	189 371 \$	Local
Orientation: Jeunesse de La Haute-Yamaska	15 475 \$	Local
Ressource pour hommes de La Haute-Yamaska	119 868 \$	Local
S.O.S. dépannage Granby et région inc.	132 421 \$	Local
Société Alzheimer de Granby et région inc.	47 136 \$	Local
Transition pour elles inc.	135 273 \$	Local
<i>Waterloo</i>		
Centre d'action bénévole de Waterloo inc.	116 029 \$	Local
L'exit de Waterloo	142 271 \$	Local

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<b>RLSSS du Haut-Saint-Laurent</b>		
<i>Huntingdon</i>		
Association pour la défense des droits sociaux de Huntingdon	8 000 \$	Local
La bouffe additionnelle	18 477 \$	Local
Centre de ressources familiales du Haut St-Laurent	78 719 \$	Local
Maison des jeunes de Huntingdon inc.	73 008 \$	Local
Projet Communic-Action	61 231 \$	Local
<i>Ormstown</i>		
Ancre et ailes du Haut St-Laurent	94 830 \$	Local
Comité régional des retraités et pré-retraités du Comté de Huntingdon inc.	19 928 \$	Local
Résidence Elle du Haut St-Laurent	306 106 \$	Local
S.A.B.E.C. (Services d'accompagnement bénévole et communautaires)	32 026 \$	Local
Une affaire de famille...	3 000 \$	Local
<i>Saint-Chrysostome</i>		
Les aidants naturels du Haut St-Laurent (ANSHL)	64 709 \$	Local
Centre communautaire multi-services Un coin chez-nous 1983	104 094 \$	Local
<i>Beauharnois</i>		
Le centre d'action bénévole de Beauharnois	230 338 \$	Local
Le coin du partage Beauharnois inc.	16 928 \$	Local
Le groupe d'entraide Le dahlia de Beauharnois	72 835 \$	Local
Jeunesse Beauharnois	73 008 \$	Local
Premiers répondants des moissons	1 928 \$	Local
Regroupement des personnes handicapées de la région de Beauharnois inc.	1 928 \$	Local



<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<i>Salaberry-de-Valleyfield</i>		
Camp de vacances familiales Valleyfield inc.	19 242 \$	Local
Centre sur l'autre rive inc.	285 766 \$	Local
L'accueil pour elle	486 271 \$	Local
Association des devenus sourds et des malentendants du Québec secteur Sud-Ouest	32 439 \$	Local
Au moulin de la source	115 664 \$	Local
Café des deux pains de Valleyfield inc.	45 314 \$	Local
Carrefour du partage de Salaberry de Valleyfield	9 100 \$	Local
Centre d'action bénévole de Valleyfield inc.	167 621 \$	Local
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (C.A.L.A.C.S.) La vigie	218 260 \$	Régional
Corporation de développement communautaire Beauharnois-Salaberry	85 105 \$	Local
D'main de femmes	109 624 \$	Local
Espace Suroît	123 427 \$	Local
Grands frères/grandes soeurs du Suroît inc.	80 948 \$	Local
Justice alternative du Suroît	268 616 \$	Local
Liberté de choisir	119 761 \$	Local
Maison de la jeunesse douze-dix-sept de Valleyfield	86 008 \$	Local
Maison d'hébergement dépannage de Valleyfield M.H.D.V.	84 705 \$	Local
La maison familiale de Valleyfield	10 000 \$	Local
Moisson Sud-Ouest	135 932 \$	Local
Organisation de Valleyfield des personnes atteintes de cancer	5 475 \$	Local
Le pacte de rue inc.	134 062 \$	Local
Partenaires pour la revitalisation des anciens quartiers de Salaberry-de-Valleyfield (PRAQ)	9 807 \$	Local
Le pont du Suroît	156 098 \$	Local
La popote roulante de Salaberry-de-Valleyfield	29 751 \$	Local
Psychésion inc.	72 835 \$	Local
Ressource de transition Le tournant	742 146 \$	Local
Société Alzheimer du Suroît	6 928 \$	Local
Tel-Aide région de Valleyfield	51 585 \$	Local
Via l'anse	112 571 \$	Régional

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<b>RLSSS du Vieux-Longueuil et de Lajemmerais</b>		
<i><b>Boucherville</b></i>		
Centre d'action bénévole de Boucherville	152 996 \$	Local
Centre de distribution alimentaire de la Rive-Sud	114 975 \$	Local
Centre de répit-dépannage Aux quatre poches inc.	96 988 \$	Local
Groupe d'entraide l'arc-en-ciel des Seigneuries	74 408 \$	Local
Maison des jeunes La piaule de Boucherville	31 888 \$	Local
Association des maladies gastro-intestinales fonctionnelles	15 800 \$	National
<i><b>Contrecoeur</b></i>		
Centre d'action bénévole de Contrecoeur "A plein coeur"	47 113 \$	Local
Club de l'âge d'or de Contrecoeur inc.	1 000 \$	Local
La maison de la famille Joli-Coeur inc.	101 000 \$	Local
Maison des jeunes de Contrecoeur inc.	77 761 \$	Local
<i><b>Longueuil</b></i>		
Abri de la Rive-Sud	154 864 \$	Local
Action jeunesse St-Pie X de Longueuil inc.	83 360 \$	Suprarégional
Action-Services aux aidants de parents âgés - Longueuil	94 972 \$	Local
L'antre-temps Longueuil	311 113 \$	Local
Association de la fibromyalgie région Montérégie	11 828 \$	Régional
Association de parents de l'enfance en difficulté de la rive-sud, Montréal, ltée	352 445 \$	Régional
Association des devenus sourds et des malentendants du Québec secteur Rive-Sud	28 027 \$	Local
Association des parents et amis de la personne atteinte de maladie mentale - Rive-Sud APAMM-RS	250 819 \$	Régional
Association des parents et des handicapés de la Rive-Sud métropolitaine	51 775 \$	Local
Association des usagers pour l'aide à domicile de la rive-sud de Montréal (AUPAD-RSM)	1 928 \$	Local
L'association du syndrome de Turner du Québec	16 000 \$	Local
Association sclérose en plaques Rive-Sud	76 718 \$	Régional
Baladeur René de Longueuil	5 000 \$	Local
Les barbaparents	249 463 \$	Local
La boîte à lettres de Longueuil	61 677 \$	Régional
Carrefour jeunesse Longueuil Rive-Sud	473 185 \$	Local
Carrefour Le moutier	46 020 \$	Local
Carrefour Mousseau	51 458 \$	Local
Carrefour pour elle	505 700 \$	Local
Centre communautaire des aînés et aînées de Longueuil	126 821 \$	Local
Le centre communautaire Le trait d'union	12 107 \$	Local
Centre de bénévolat de la Rive-Sud	451 050 \$	Local
Centre Le chemin	10 000 \$	Local

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<i>Longueuil (suite)</i>		
Centre Sino-Québec de la Rive-Sud	30 490 \$	Local
Collectif de défense des droits de la Montérégie	287 801 \$	Régional
La croisée de Longueuil inc.	104 813 \$	Local
Les diabétiques Rive-Sud inc.	8 000 \$	Local
Émiss-Ère (Équipe multidisciplinaire d'intervention en santé sexuelle)	312 305 \$	Local
L'entraide chez-nous	66 753 \$	Local
Le fablier, Une histoire de familles	15 551 \$	Local
Filiale Rive-Sud de l'A.C.S.M.	39 532 \$	Local
Le foyer St-Antoine de Longueuil inc.	404 329 \$	Local
Hébergement La C.A.S.A. Bernard Hubert	344 586 \$	Local
Hébergement L'entre-deux	394 467 \$	Local
Hébergement maison de la paix inc.	111 573 \$	Local
Joyeux retraités de Longueuil	4 928 \$	Local
Las de coeur Centre d'intervention pour joueurs compulsifs et pathologiques	85 000 \$	Local
Maison de jeunes Sac-Ado	79 994 \$	Local
La maison de Jonathan inc.	215 188 \$	Régional
Maison de l'amitié Omer	330 477 \$	Local
Maison de quartier Carillon	18 750 \$	Local
La maison des jeunes de Longueuil inc.	73 008 \$	Local
Maison Jacques-Ferron	423 113 \$	Local
Maison La virevolte	98 300 \$	Local
Maison répit-vacances inc.	72 058 \$	Local
La maison Tremplin de Longueuil	42 258 \$	Local
Regroupement des associations de personnes aphasiques du Québec	74 933 \$	National
Le repas du passant	78 245 \$	Local
Ressources alternatives Rive-Sud	691 005 \$	Local
Le service d'entraide Vie nouvelle	113 658 \$	Local
Société Alzheimer Rive-Sud	243 556 \$	Régional
Vision Inter-Cultures	41 423 \$	Local
Association québécoise des allergies alimentaires (AQAA)	27 035 \$	National
Centre de l'épanouissement de l'enfant Pinocchio (Québec)	15 000 \$	National
L'association des intervenants en toxicomanie du Québec inc.	15 000 \$	National
Mouvement retrouvailles adopté(es)-non-adopté(es)-parents	35 000 \$	National
<i>Saint-Amable</i>		
Association des personnes handicapées de Saint-Amable	4 082 \$	Local
Centre d'entraide bénévole de St-Amable inc.	121 813 \$	Local
La société pour l'épanouissement des jeunes de St-Amable	38 388 \$	Local
<i>Sainte-Julie</i>		
Entre ailes Ste-Julie	75 824 \$	Local
L'envolée centre d'action bénévole Ste-Julie	100 096 \$	Local
La maison des jeunes de Sainte-Julie inc.	77 408 \$	Local
Phobies-Zéro	35 562 \$	Local

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANÇÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<i>Varenes</i>		
Aphasie Rive-Sud	2 525 \$	Local
La maison des enfants de Varenes	8 135 \$	Local
Maison des jeunes de Varenes inc.	78 008 \$	Local
<i>Verchères</i>		
Le club St-Luc de Verchères inc.	23 821 \$	Local
La maison des jeunes de Verchères	96 914 \$	Local
<b>RLSSS Haut-Richelieu/Rouville</b>		
<i>Carignan</i>		
Havre d'espoir Montérégie	3 547 \$	Local
<i>Chambly</i>		
Carrefour familial du Richelieu	131 657 \$	Local
Centre amitié-jeunesse Chambly inc.	73 008 \$	Local
Centre communautaire L'entraide plus inc.	59 053 \$	Local
Centre Le faré	122 957 \$	Local
La corne d'abondance entraide alimentaire et solidarité	37 960 \$	Local
La fondation Adelphis-Lareau	16 667 \$	Local
Maison d'hébergement Simonne-Monet-Chartrand	397 882 \$	Local
POSA Porte ouverte sur l'avenir	21 806 \$	Local
<i>Henryville</i>		
Centre d'entraide régional d'Henryville (CERH)	60 725 \$	Local
<i>Lacolle</i>		
Centre de bénévolat de Lacolle et St-Bernard inc.	69 077 \$	Local
Grenier aux trouvailles (Partage sans faim)	55 492 \$	Local
La maison des jeunes de Beaujeu	46 522 \$	Local
<i>Marieville</i>		
Centre d'action bénévole Marieville et régions	78 072 \$	Local
<i>Richelieu</i>		
Association locale des personnes handicapées de Chambly et la région-ALPHA	48 569 \$	Local

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<i>Saint-Césaire</i>		
Centre d'action bénévole de Saint-Césaire	67 604 \$	Local
Maison de jeunes des Quatre lieux	61 112 \$	Local
<i>Saint-Georges-de-Clarenceville</i>		
Centre d'actions bénévoles Interaction	61 062 \$	Local
<i>Saint-Jean-sur-Richelieu</i>		
Actions jeunes St-Luc	11 521 \$	Local
Association canadienne pour la santé mentale, filiale du Haut-Richelieu	50 402 \$	Régional
Association de parents en déficience intellectuelle et physique	89 996 \$	Local
Carrefour-Jeunesse d'Iberville	73 007 \$	Local
Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région	102 503 \$	Régional
Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes - Montérégie	228 994 \$	Régional
Centre de dépannage du Haut-Richelieu	8 928 \$	Local
Centre de femmes du Haut-Richelieu	111 574 \$	Local
Centre de formation à l'autogestion du Haut-Richelieu	40 550 \$	Local
Centre de prévention du suicide du Haut-Richelieu	643 630 \$	Local
Coalition des tables régionales d'organismes communautaires et bénévoles	74 455 \$	National
Éclusier du Haut-Richelieu	187 967 \$	Local
FADOQ - région Rive-Sud-Suroît	136 417 \$	Local
Famille à coeur inc.	237 659 \$	Local
Groupe d'entraide "Pi-après"	58 625 \$	Local
Groupe d'entraide L'expression libre du Haut Richelieu	64 183 \$	Local
Justice alternative du Haut-Richelieu	245 397 \$	Local
La roseraie bleue, rayon d'espoir inc.	29 011 \$	Régional
La source des monts inc.	92 047 \$	Local
Le centre d'action bénévole de St-Jean-sur-Richelieu inc.	129 593 \$	Local
L'envol du Haut-Richelieu inc.	8 055 \$	Local
Maison des jeunes "Le dôme" inc.	113 681 \$	Local
Maison Hina inc.	478 283 \$	Local
Maison Le point commun	313 770 \$	Local
Mouvement S.E.M. (Sensibilisation à l'enfance maltraitée)	61 493 \$	Local
Parrainage civique du Haut-Richelieu	67 514 \$	Local
Partage du Haut-Richelieu, Regroupement en prévention des toxicomanies et promotion de la santé	50 791 \$	Local
Réconfort pour avancer	2 388 \$	Local
Regroupement des maisons de jeunes du Québec, section Montérégie	10 000 \$	Régional
Regroupement des personnes handicapées région du Haut-Richelieu inc.	5 428 \$	Régional
Société alzheimer du Haut-Richelieu	49 906 \$	Régional
Table régionale des organismes communautaires et bénévoles de la Montérégie	136 197 \$	Régional

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<b>RLSSS Jardins-Roussillon</b>		
<i>Candiac</i>		
Programme action jeunesse de Candiac	94 010 \$	Local
<i>Châteauguay</i>		
L'accolade Châteauguay	164 210 \$	Local
AVIF (Action sur la violence et intervention familiale)	136 593 \$	Local
Centre communautaire de Châteauguay inc.	25 748 \$	Local
Centre d'aide et de prévention d'assauts sexuels (CAPAS)	271 683 \$	Local
Comité des citoyens du logement de Châteauguay	9 252 \$	Local
Espace Châteauguay	118 051 \$	Local
Maison d'aide et d'hébergement La re-source de Châteauguay	467 640 \$	Local
Maison des jeunes Châtelois inc.	113 991 \$	Local
Maison sous les arbres	843 841 \$	Local
Mouvement action découverte pour personnes handicapées de la région de Châteauguay	41 851 \$	Local
Panda-Châteauguay Mercier	10 149 \$	Local
La rencontre Châteauguoise	126 896 \$	Local
Re-Nou-Vie	132 947 \$	Régional
La rescousse, Regroupement des parents de personnes handicapées du Grand Châteauguay	50 046 \$	Local
Service bénévole de Châteauguay	32 310 \$	Local
Services des travaux communautaires de Châteauguay inc.	26 689 \$	Local
<i>Delson</i>		
Bénado inc.	251 907 \$	Local
<i>La Prairie</i>		
Association des alternatives en santé mentale de la Montérégie	28 544 \$	Régional
Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest	81 208 \$	Local
Association pour le rétablissement des accidentés vasculaires-cérébraux inc.	7 231 \$	Local
L'avant-garde en santé mentale	202 737 \$	Local
Centre de femmes L'éclaircie	123 950 \$	Local
Complexe Le partage	92 417 \$	Local
La maison des jeunes de La Prairie	74 137 \$	Local
Maison d'hébergement et de transition L'égide	63 141 \$	Local
La maison du goéland de la Rive-Sud	434 557 \$	Local
<i>Maple Grove</i>		
Popote roulante de Châteauguay	30 284 \$	Local
<i>Napierville</i>		
L'adoleus inc.	44 659 \$	Local

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<i><b>Saint-Constant</b></i>		
Action jeunesse Roussillon	74 678 \$	Local
L'association québécoise pour les enfants atteints d'audimutité (A.Q.E.A.), chapitre Montérégie	22 768 \$	Régional
<i><b>Sainte-Catherine</b></i>		
Programme d'intervention jeunesse (P.I.J.)	61 602 \$	Local
<i><b>Sainte-Martine</b></i>		
Comité mieux vieillir à Ste-Martine	5 269 \$	Local
La maison des jeunes "L'entracte" de Ste-Martine, St-Paul de Châteauguay	56 633 \$	Local
<i><b>Saint-Philippe</b></i>		
Bistro 4G	7 121 \$	Local
Centre d'entraide et de répit pour autistes Les pignons verts	15 000 \$	Local
<i><b>Saint-Rémi</b></i>		
Le campagnol des jardins de Napierville Centre de jour	84 142 \$	Local
Centre de femmes La marg'elle inc.	125 778 \$	Local
Centre de solidarité familial "Sourire sans faim"	136 226 \$	Local
La maison des jeunes St-Rémi inc.	100 635 \$	Local
Service d'action bénévole "Au coeur du jardin" inc.	144 985 \$	Local
<b>RLSSS la Pommeraie</b>		
<i><b>Ange-Gardien</b></i>		
Popote roulante de l'Ange-Gardien inc.	53 248 \$	Local
<i><b>Bedford</b></i>		
Association Avante	50 920 \$	Local
Association québécoise des troubles d'apprentissage de Bedford, section Brome-Missisquoi	65 360 \$	Régional
Centre d'action bénévole de Bedford et environ inc.	102 866 \$	Local
Centre de la petite enfance Les pommettes rouges	137 451 \$	Local
L'association du diabète de Brome-Missisquoi	11 828 \$	Local
La maison des jeunes "Le boum"	88 276 \$	Local
La popote de la région de Bedford	26 928 \$	Local
Regroupement entraide pour la mère et ses enfants de Bedford (E.M.E.)	9 265 \$	Local

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<i><b>Cowansville</b></i>		
Association des personnes handicapées physiques de Cowansville et région	45 469 \$	Local
Association d'entraide en santé mentale «L'éveil» de Brome-Missisquoi	126 652 \$	Local
Association de parents de personnes handicapées de Brome Missisquoi	46 207 \$	Local
Centre d'action bénévole de Cowansville	115 528 \$	Local
Centre jeunesse "Le trait d'union"	113 505 \$	Local
La collective par et pour elle inc.	123 528 \$	Local
Le comité popote roulante de Cowansville inc.	26 951 \$	Local
L'équipe d'accompagnement "Au diapason"	23 018 \$	Local
Horizon pour elle inc.	466 015 \$	Local
Justice alternative et médiation	211 714 \$	Local
Le parenfant de la région de Brome-Missisquoi	50 132 \$	Local
Regroupement soutien aux aidants de Brome-Missisquoi	58 462 \$	Local
<i><b>Farnham</b></i>		
Centre d'action bénévole de Farnham inc.	149 630 \$	Local
Les champignoles de Farnham inc.	15 651 \$	Local
Club troisième âge de Farnham inc.	19 428 \$	Local
Club des handicapés de Farnham inc.	23 928 \$	Local
Le comité popote roulante de Farnham inc.	32 026 \$	Local
Entrée chez-soi Brome-Missisquoi	118 870 \$	Local
La maison des jeunes de Farnham inc.	115 240 \$	Local
Organisme de prévention toxicomanie L'option Brome-Missisquoi	37 491 \$	Local
Le phare source d'entraide	117 920 \$	Local
<i><b>Lac-Brome</b></i>		
Centre de bénévolat Mieux être Ville de Lac Brôme	1 450 \$	Local
Services communautaires de Ville de Lac Brome inc.	11 207 \$	Local
<i><b>Sutton</b></i>		
Maison des jeunes de Sutton inc.	47 398 \$	Local
RLSSS Richelieu-Yamaska		
<i><b>Acton Vale</b></i>		
Centre de bénévolat d'Acton Vale	141 211 \$	Local
Maison de la famille Valoise inc.	27 191 \$	Local
La maison des jeunes d'Acton-Vale	73 008 \$	Local
Ressources-femmes de la région d'Acton	50 785 \$	Local



<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<i><b>Beloeil</b></i>		
L'arche Beloeil inc.	249 792 \$	Local
Association des personnes handicapées de La Vallée du Richelieu	45 891 \$	Local
Le centre de femmes L'essentielle	111 374 \$	Local
Centre périnatal Le berceau	13 768 \$	Local
L'entraide pour hommes Vallée-du-Richelieu inc.	127 169 \$	Local
Les grands frères & grandes soeurs de La Vallée du Richelieu inc.	21 406 \$	Local
Maison de la famille de La Vallée du Richelieu	52 691 \$	Local
Maison de répit L'intermède	88 997 \$	Local
Regroupement en prévention de la toxicomanie "L'arc-en-ciel"	67 888 \$	Local
Table de concertation de la petite enfance et des personnes démunies de la Vallée-des-Patriotes	70 000 \$	Local
Table de concertation jeunesse de la Vallée-des-Patriotes	20 006 \$	Local
<i><b>Mont Saint-Hilaire</b></i>		
Centre d'action bénévole de La Vallée du Richelieu inc.	156 957 \$	Local
La maison des jeunes des Quatre fenêtres inc.	113 041 \$	Local
<i><b>Otterburn Park</b></i>		
Parrainage civique de La Vallée du Richelieu	56 428 \$	Local
<i><b>Saint-Basile-le-Grand</b></i>		
La butte	6 500 \$	Local
Centre de bénévolat de Saint-Basile-le-Grand inc.	45 625 \$	Local
<i><b>Saint-Bruno-de-Montarville</b></i>		
Centre d'action bénévole "Les p'tits bonheurs" de St-Bruno	85 054 \$	Local
Maison des jeunes de St-Bruno inc.	79 508 \$	Local

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<i>Saint-Hyacinthe</i>		
Alternative jeunesse Richelieu-Yamaska	321 952 \$	Local
Les amis du crépuscule	45 802 \$	Local
L'association des parents des enfants handicapés de la région de Saint-Hyacinthe inc.	144 894 \$	Local
Association des personnes aphasiques du Richelieu-Yamaska	22 849 \$	Local
Les ateliers transition inc.	215 219 \$	Local
Au coeur de l'unisson	117 344 \$	Local
Le cap	1 928 \$	Local
Le centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc.	178 024 \$	Local
Le centre d'intervention-jeunesse des Maskoutains	97 197 \$	Local
Centre Louise Bibeau inc.	39 303 \$	Local
La clé sur la porte, Maison d'hébergement pour femmes victimes de violence et leurs enfants inc.	546 119 \$	Local
Contact Richelieu - Yamaska (CRY)	370 148 \$	Local
L'élan-demain inc.	268 674 \$	Local
Entraide 3e âge Maskoutaine	109 216 \$	Local
Les gîtes des oies blanches inc.	51 581 \$	Local
Les grands frères et les grandes soeurs de Saint-Hyacinthe inc.	26 500 \$	Local
Jeunes adultes gais et lesbiennes de Saint-Hyacinthe	21 928 \$	Local
Maison alternative de développement humain (M.A.D.H.) inc.	178 303 \$	Local
Maison de la Famille des Maskoutains	84 036 \$	Local
La maison des jeunes de St-Hyacinthe	77 112 \$	Local
Maison L'alcôve inc.	515 619 \$	Régional
Maison Le baluchon	305 140 \$	Local
La moisson Maskoutaine	23 190 \$	Local
Mouvement action loisirs (M.A.L.I.)	56 014 \$	Local
Parrainage civique des MRC d'Acton et des Maskoutains	51 510 \$	Local
Le petit pont	156 429 \$	Local
Le phare L'association des parents et amis du malade mental de Saint-Hyacinthe	181 247 \$	Local
Satellite regroupement en prévention de la toxicomanie	35 112 \$	Local
Sclérose en plaques St-Hyacinthe - Acton	33 417 \$	Local
Société Alzheimer Des Maskoutains - Vallée des Patriotes	6 928 \$	Local
Société canadienne du cancer	4 423 \$	Local
Trait-D'union montréalais	69 312 \$	Local
La table de concertation jeunesse Maskoutaine inc.	135 216 \$	Local
<i>Saint-Marc-sur-Richelieu</i>		
Maison des jeunes de St-Marc sur le Richelieu	19 157 \$	Local
<i>Saint-Mathieu-de-Beloeil</i>		
La maison Victor Gadbois	231 261 \$	Local
Présence amie de la Montérégie	42 999 \$	Local

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<i>Upton</i>		
Horizon soleil, Table de concertation de prévention des toxicomanies et de promotion de la santé de la région d'Acton	52 934 \$	Local
<b>RLSSS Sorel-Tracy</b>		
<i>Sainte-Anne-de-Sorel</i>		
Maison des jeunes de Ste-Anne-de-Sorel "Le phare des jeunes" inc.	11 522 \$	Local
<i>Saint-Joseph-de-Sorel</i>		
Halte soleil	53 433 \$	Local
<i>Saint-Ours</i>		
Carrefour communautaire L'arc-en-ciel	70 286 \$	Local
<i>Saint-Roch-de-Richelieu</i>		
Centre communautaire de St-Roch-de-Richelieu	41 375 \$	Local
<i>Sorel-Tracy</i>		
Aide arthrite du Bas-Richelieu	1 928 \$	Local
Association canadienne pour la santé mentale filiale Sorel-St-Joseph-Tracy	57 388 \$	Régional
Association de la déficience intellectuelle de la région de Sorel	51 483 \$	Local
Association de la sclérose en plaques section Sorel-Tracy	20 024 \$	Local
Association des aidants(es) naturels(les) du Bas-Richelieu	39 928 \$	Local
Association des personnes handicapées Sorel-Tracy inc.	43 423 \$	Local
Association Le vaisseau d'or	128 721 \$	Local
Association vivre et vieillir chez soi du Bas Richelieu inc.	63 007 \$	Local
Carrefour naissance-famille du Bas-Richelieu	301 061 \$	Local
Centre communautaire Notre-Dame inc.	11 428 \$	Local
Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc.	97 491 \$	Local
Centre de transition Perceval inc.	354 060 \$	Local
Groupe d'entraide L'arrêt-court, Sorel	72 007 \$	Local
Maison de jeunes de Sorel inc.	189 049 \$	Local
Maison des jeunes de Tracy L'air du temps inc.	73 770 \$	Local
Maison La margelle inc.	386 516 \$	Local
Maison La source du Richelieu	553 471 \$	Local
Maison Le passeur	120 384 \$	Local
Mesures alternatives jeunesse du Bas Richelieu inc.	96 662 \$	Local
La porte du passant inc.	64 963 \$	Local
Regroupement pour la santé des aînés du vieux Sorel	17 445 \$	Local
Suicide Alerte	227 308 \$	Régional

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<b>RLSSS Vaudreuil-Soulanges</b>		
<i>Confidentiel</i>		
Hébergement d'urgence violence conjugale, Vaudreuil-Soulanges	425 366 \$	Local
<b>Coteau-du-Lac</b>		
Cuisine collective Soulanges	30 579 \$	Local
<b>Les Cèdres</b>		
Maison des jeunes Les Cèdres	28 088 \$	Local
<b>L'Ile-Perrot</b>		
Centre de femmes "La moisson"	115 618 \$	Local
Maison des jeunes de l'Ile Perrot - Martin Bernier	30 362 \$	Local
<b>Notre-Dame-de-L'Ile-Perrot</b>		
Centre Notre-Dame de Fatima	28 323 \$	Régional
Nourri-Source - Montérégie	20 223 \$	Local
<b>Pincourt</b>		
Association québécoise des banques alimentaires et des moissons	44 455 \$	National
<b>Pointe-Fortune</b>		
Projet Sage	35 223 \$	Local
<b>Rigaud</b>		
Aide momentanée pour les urgences Rigaudiennes (A.M.U.R.) inc.	2 375 \$	Local
La maison des jeunes de Rigaud	57 599 \$	Local
<b>Sainte-Justine-de-Newton</b>		
Péveril Ressource d'insertion sociale et d'hébergement pour jeunes	8 712 \$	Local

<b>ORGANISME COMMUNAUTAIRE PAR RLSSS ET MUNICIPALITÉ FINANCÉ EN 2004-2005 PAR LE MSSS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RAYONNEMENT</b>
<i>Saint-Polycarpe</i>		
Centre d'action bénévole Soulanges	93 598 \$	Local
Jonathan de Soulanges inc.	32 095 \$	Local
La maison des aînés de Soulanges	67 975 \$	Local
<i>Vaudreuil-Dorion</i>		
L'aiguillage	66 868 \$	Local
Arc-en-ciel (Vaudreuil-Soulanges)	120 265 \$	Local
Centre d'action bénévole L'actuel	226 443 \$	Local
Comité jeunesse La presqu'Île	9 000 \$	Local
Grand rassemblement des aînés de Vaudreuil et Soulanges	51 547 \$	Local
Maison de la famille Vaudreuil-Soulanges	50 331 \$	Local
Maison des jeunes de Vaudreuil-Dorion	68 490 \$	Local
Parents d'enfants handicapés avec difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (P.E.H.D.A.A.)	36 401 \$	Local
Parrainage civique de Vaudreuil Soulanges	172 395 \$	Local

Compilation: Les productions LPS, mars 2006

Source:[http://142.213.167.138/bd\\_recherche/portrait/formreporg.asp](http://142.213.167.138/bd_recherche/portrait/formreporg.asp)

Quoique le MSSS ait octroyé des subventions à 425 organismes communautaires en santé et services sociaux dans la Montérégie en 2004-2005, quatre-vingt-quatre (84) de ces organismes ont reçu des subventions d'autres ministères la même année : soixante et onze (71) d'un autre ministère, dix (10) de deux autres ministères et trois (3) de trois autres ministères.

<b>NOMBRE D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES SUBVENTIONNÉS PAR LE MSSS ET AUTRES MINISTÈRES EN MONTÉRÉGIE EN 2004-2005</b>				
MSSS			<b>341</b>	
MSSS	Aînés		2	
MSSS	MAMSL (SLS)		3	
MSSS	MESSF(Famille)		20	
MSSS	MESSF(SACA)		4	
MSSS	MESSF(Solidarité sociale)		23	
MSSS	MRCI		3	
MSSS	MSP		11	
MSSS	OPHQ		2	
MSSS	SAJ		1	
MSSS	SCF		1	
MSSS	SHQ		1	
			<b>71</b>	
MSSS	MESSF(Solidarité sociale)	MEQ	1	
MSSS	MSP	MEQ	1	
MSSS	MESSF(Solidarité sociale)	MESSF(Famille)	3	
MSSS	Aînés	MESSF(Solidarité sociale)	1	
MSSS	MEQ	MRCI	1	
MSSS	SCF	MRCI	1	
MSSS	Aînés	MSP	1	
MSSS	MESSF(SACA)	SHQ	1	
			<b>10</b>	
MSSS	MDERR(Recherche)	MEQ	MESSF(SACA)	1
MSSS	MESSF(Famille)	MEQ	MESSF(Solidarité sociale)	1
MSSS	MESSF(Solidarité sociale)	MESSF(Famille)	MRCI	1
			<b>3</b>	
Compilation: Les productions LPS, mars 2006				
Source: <a href="http://142.213.167.138/bd_recherche/portrait/formreporg.asp">http://142.213.167.138/bd_recherche/portrait/formreporg.asp</a>				

Le montant reçu par les divers organismes varie de 1 000\$ à 1 001 927\$. Le Tableau ci-dessous présente le nombre d'organismes par catégorie de montant reçu.

<b>Nombre d'organismes subventionnés en Montérégie en 2004-2005 par le MSSS</b>	
<b>Montant</b>	<b>Nombre</b>
1000\$ à 4999\$	19
5000\$ à 9999\$	22
10000\$ à 19999\$	31
20000\$ à 29999\$	32
30000\$ à 39999\$	29
40000\$ à 49999\$	22
50000\$ à 59999\$	29
60000\$ à 69999\$	23
70000\$ à 79999\$	31
80948\$ à 89999\$	14
90000\$ à 99999\$	13
100000\$ à 109999\$	11
110000\$ à 119999\$	24
120000\$ à 129999\$	16
130000\$ à 139999\$	15
140000\$ à 149999\$	9
150000\$ à 159999\$	5
160000\$ à 169999\$	3
170000\$ à 179999\$	3
180000\$ à 189999\$	5
190000\$ à 199999\$	1
200000\$ à 249999\$	18
250000\$ à 299999\$	9
300000\$ à 349999\$	12
350000\$ à 399999\$	8
400000\$ à 449999\$	4
450000\$ à 499999\$	8
500000\$ à 599999\$	4
600000\$ à 699999\$	2
700000\$ à 799999\$	1
800000\$ à 899999\$	1
900000\$ à 999999\$	0
Plus de 1000000\$	1
<b>TOTAL</b>	<b>425</b>
Compilation: Les productions LPS, mars 2006	

Les organismes de justice alternative sont parmi les organismes recevant le plus de soutien financier du MSSS.

<b>Organisme</b>	<b>Siège social</b>	<b>Montant</b>	<b>Rang</b>
Ressources alternatives Rive-Sud	Longueuil	691 005,00 \$	4
Alternative Jeunesse Richelieu-Yamaska	Saint-Hyacinthe	321 952,00 \$	32
Justice alternative du Suroît	Valleyfield	268 616,00 \$	47
Benado	Delson	251 907,00 \$	49
Justice alternative du Haut-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu	245 397,00 \$	53
Justice alternative et Médiation	Cowansville	211 714,00 \$	67
Mesures alternatives jeunesse du Bas-Richelieu inc.	Sorel-Tracy	96 662,00 \$	167
Compilation: Les productions LPS, mars 2006			



### 3. LE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET L'IMPORTANCE ACCRUE DES ÉLUS LOCAUX ET RÉGIONAUX

#### 3.1 LE PROJET DE LOI 34 : LES CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS (CRÉ)

##### 3.1.1 LE PROJET DE LOI 34

En février 2003, le Parti Libéral du Québec publiait un document de travail intitulé «Faire confiance aux régions, PRIORITÉS D' ACTIONS POLITIQUES POUR DES EMPLOIS ET DES SERVICES EN RÉGION». Ce document affirmait (p. 12) :

Pour faire des régions de véritables acteurs du développement économique et social au Québec, un gouvernement du Parti libéral du Québec privilégiera deux avenues :

- la délégation de responsabilités et de ressources financières en faveur des municipalités locales et des municipalités régionales de comté ;
- la délégation d'un véritable pouvoir de décision aux régions, accompagnée d'une simplification des structures d'intervention.

Il fixait six (6) objectifs :

- Faire des régions des acteurs de premier plan du développement économique et social.
- Accorder aux communautés les outils et les ressources financières nécessaires au développement économique et social de leur région.
- Simplifier les structures d'intervention en matière de développement.
- Rendre plus transparente la gestion des fonds publics destinés au développement régional, et accroître le degré d'imputabilité des organismes et des élus concernés.
- Respecter les spécificités régionales dans l'élaboration de politiques.
- Mettre en place des outils permettant d'accroître les retombées locales des investissements publics.

Il définit trois moyens afin d'atteindre ces objectifs :

- Renforcement des municipalités locales et régionales  
Dès la première année, un gouvernement du Parti libéral du Québec engagera des discussions avec les municipalités et les MRC qui désirent assumer plus de responsabilités.
- Décentralisation du pouvoir décisionnel et modernisation des structures d'intervention en matière de développement régional
- Consolidation et renforcement des milieux ruraux

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

Sept mois après l'élection du gouvernement libéral, le ministre du Développement économique et régional, Michel Audet, dépose, le 12 novembre 2003, un nouveau projet de loi définissant la réforme des structures régionales : le Projet de loi 34. Ce projet de loi est rédigé dans l'optique d'une plus grande décentralisation des pouvoirs.

Trois éléments du Projet de loi 34 accordent aux élus locaux un rôle central dans les décisions prises en rapport au développement de chaque région du Québec :

- Instauration de Conférences régionales d'élus (CRÉ) en tant que nouvelle structure ayant pour mandat de gérer les budgets alloués au développement de chacune des régions et d'élaborer leur planification stratégique sur une base quinquennale.
- Délégation aux CRÉ des élus des municipalités et des municipalités de régions (MRC) qui régiront la CRÉ de leur région, ainsi que de nommer les représentants de la société civile qui en feront partie (un maximum d'un tiers est prévu). Ce mandat comprend aussi l'évaluation des «organismes sur leur territoire et la formulation de recommandations au gouvernement quant à leur avenir».
- Les Centres locaux de développement sont sous la responsabilité des MRC, alors qu'auparavant ils étaient autonomes, tout en occupant le même territoire.

La ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme Nathalie Normandeau effectue une tournée d'information du 17 novembre au 10 décembre 2005 dans les dix-sept régions du Québec afin d'en défendre le contenu. Le 17 décembre 2003, l'Assemblée nationale adopte le Projet de loi 34. En conformité avec la Loi 34, dix-neuf (19) CRÉ sont créées le 1<sup>er</sup> avril 2004 : une pour chaque région administrative. La Montérégie fait exception : elle en compte trois (Longueuil, Montérégie-Est et Montérégie-Ouest – *devenue subséquentement Vallée-du-Haut-Saint-Laurent*).

La conférence régionale des élus constitue, pour le territoire qu'elle représente, l'interlocuteur privilégié du gouvernement en matière de développement régional.

### 3.1.2 COMPOSITION DES CRÉ

Une conférence régionale des élus (CRÉ) est une personne morale.

Le conseil d'administration d'une CRÉ est composé des membres suivants, œuvrant sur son territoire :

- les préfets des MRC;
- les maires des municipalités locales de 5 000 habitants et plus;
- les maires des municipalités locales énumérées à l'annexe de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (LMDERR).

Lorsque le préfet d'une MRC est également maire d'une municipalité locale qui a droit à un représentant, le conseil de la MRC désigne, parmi ses membres, un membre supplémentaire

au conseil d'administration de la conférence. Il en va de même lorsqu'une MRC ne comporte pas une de ces municipalités locales dans son territoire.

À la demande d'une CRÉ, le gouvernement peut, par décret, permettre la désignation au conseil d'administration de cette dernière d'un ou de plusieurs représentants additionnels d'une municipalité locale, représentants choisis par et parmi les membres du conseil de celle-ci.

À la demande d'une CRÉ, le gouvernement peut, par décret, modifier l'annexe de la loi, notamment pour y ajouter une ou plusieurs municipalités locales en milieu rural.

Enfin, la loi prévoit des particularités concernant la composition du conseil d'administration pour les régions administratives de la Capitale-Nationale, de la Côte-Nord, de Laval, du Nord-du-Québec, le territoire de la Ville de Longueuil et de la région administrative de Montréal ainsi que pour les villes de Gatineau, de La Tuque, de Lévis, de Mirabel, de Rouyn-Noranda, de Saguenay, de Shawinigan, de Sherbrooke et de Trois-Rivières.

Une CRÉ nomme à son conseil d'administration des membres additionnels dont le nombre ne peut excéder le tiers de l'ensemble de ses membres, autres que ceux prévus au huitième alinéa de l'article 100 (membres d'une communauté autochtone). Ces membres additionnels sont choisis après consultation des organismes que la conférence considère représentatifs des divers milieux présents dans la collectivité à desservir, notamment ceux issus des milieux de l'économie, de l'éducation, de la culture et de la science. La conférence détermine la durée de leur mandat.

Chacune des CRÉ pour la région administrative de Laval, le territoire de la Ville de Longueuil et la région administrative de Montréal peut, au lieu de nommer des membres additionnels conformément au paragraphe précédent, instituer, avec les groupes socio-économiques de son territoire, un mécanisme de concertation établi sur une base sectorielle, thématique ou territoriale. L'entente entre la CRÉ et le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche (prévue à l'article 98 de la LMDERR) précise les modalités d'application de ce mécanisme de concertation.

Dans le cas de la création d'un comité exécutif, les membres qui le composent doivent être choisis par et parmi les membres du conseil d'administration d'une CRÉ et ceux qui ont été nommés en vertu de l'article 101 ne peuvent représenter plus du tiers des membres de ce comité.

Le député de l'Assemblée nationale de toute circonscription sur le territoire de laquelle la CRÉ a compétence a le droit de participer, sans droit de vote, aux délibérations du conseil d'administration de la conférence.

Une CRÉ est instituée pour chaque région administrative du Québec. Toutefois, pour la région administrative de la Montérégie, trois CRE sont instituées : une pour le territoire de la Ville de Longueuil, une autre pour les territoires des municipalités régionales de comté de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierville, de Roussillon et de Vaudreuil-Soulanges et, finalement, une dernière pour les territoires des municipalités régionales de comté d'Acton, de Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska, de La Vallée-du-Richelieu, de Lajemmerais, du Bas-Richelieu, du Haut-Richelieu, des Maskoutains et de Rouville.

### 3.1.3 MANDAT DES CRÉ

Le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche conclut avec la CRÉ une entente déterminant les conditions que celle-ci s'engage à respecter ainsi que le rôle et les responsabilités de chacune des parties.

Chaque CRÉ a pour principal mandat :

- d'évaluer les organismes de planification et de développement oeuvrant aux paliers local et régional, organismes dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement;
- de favoriser la concertation des partenaires dans la région;
- de donner, s'il y a lieu, des avis au ministre sur le développement de la région.

La CRÉ établit un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région. Le processus tient compte de la participation des jeunes à la vie démocratique de la région et, selon les principes de l'égalité et de la parité, de celle des femmes.

Le plan quinquennal de développement doit aussi tenir compte des stratégies et des objectifs régionaux en matière de main-d'œuvre et d'emploi déterminés par le conseil régional des partenaires du marché du travail de son territoire. Il doit également, le cas échéant, prendre en considération le schéma métropolitain d'aménagement et de développement ainsi que le plan des grands enjeux du développement économique adoptés par la communauté métropolitaine de son territoire.

La CRÉ peut aussi conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, s'il y a lieu, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice des pouvoirs et des responsabilités découlant de l'entente conclue avec le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche en vertu de l'article 98 de la LMDERR.

Toute entente spécifique conclue avec une municipalité ou un mandataire de celle-ci peut déroger à la Loi sur l'interdiction de subventions municipales.

La CRÉ exécute tout autre mandat que lui confie le ministre.

### 3.1.4 FONCTIONNEMENT DES CRÉ

Les assemblées du conseil d'administration d'une CRÉ sont publiques.

La CRÉ administre les sommes qui lui sont confiées par le gouvernement dans le cadre d'une entente conclue pour l'exécution de tout projet de développement régional relevant de la compétence du ministre signataire de l'entente.

Elle doit annuellement, à la date et selon les modalités que le ministre détermine, lui transmettre un rapport de ses activités ainsi que ses états financiers pour l'exercice précédent. Le rapport contient tout autre renseignement que le ministre peut requérir. Les états financiers sont accompagnés du rapport du vérificateur.

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

Le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche dépose le rapport d'activités d'une CRÉ à l'Assemblée Nationale dans les 30 jours suivant sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours suivant la reprise de ses travaux.

Les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec établissent avec les CRÉ opérant sur leur territoire un processus d'harmonisation de l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités. Celui-ci est agréé conjointement par le ministre du Développement économique et régional et de la Recherche et par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

### 3.2 LE REDÉCOUPAGE RÉGIONAL DE LA MONTÉRÉGIE : D'UNE RÉGION ADMINISTRATIVE À TROIS CONFÉRENCES RÉGIONALES DES ÉLUS

#### 3.2.1 LES CRÉ DE LONGUEUIL, MONTÉRÉGIE-EST ET VALLÉE-DU-HAUT-SAIN-TLAURENT

La Loi 34 divisa la région administrative de la Montérégie en trois Conférences Régionales des Élus. Cependant, ces dernières ne sont pas trois régions administratives. Les CRE sont composées à la base d'élus municipaux. En font partie d'office :

- Les préfets des municipalités régionales de comté (MRC)

#### **CRÉ Longueuil :**

Aucun

#### **CRÉ Montérégie-Est :**

Préfet de la MRC d'Acton  
 Préfet de la MRC Brome-Missisquoi  
 Préfet de la MRC de Lajemmerais  
 Préfet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu  
 Préfet de la MRC du Bas-Richelieu  
 Préfet de la MRC du Haut-Richelieu  
 Préfet de la MRC Haute-Yamaska  
 Préfet de la MRC Les Maskoutains  
 Préfet de la MRC de Rouville

#### **CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (ex-Montérégie-Ouest) :**

Préfet de Beauharnois-Salaberry  
 Préfet du Haut-Saint-Laurent  
 Préfet des Jardins-de-Napierville  
 Préfet du Roussillon  
 Préfet de Vaudreuil-Soulanges.

- Les maires des municipalités locales de 5 000 habitants et plus

### **CRÉ Longueuil**

**Ville de Boucherville (3)**

**Ville de Brossard (4)**

**Ville de Longueuil (14)**

**Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (2)**

**Ville de Saint-Lambert (2)**

### **CRÉ Montérégie-Est**

Ville de Beloeil

Ville de Bromont

Ville de Carignan

Ville de Chambly

Ville de Contrecoeur

Ville de Dunham

Canton de Granby

Ville de Granby

Ville de Mont-Saint-Hilaire

Ville d'Otterburn Park

Ville de Richelieu

Municipalité de Saint-Amable

Ville de Saint-Basile-le-Grand

Ville de Saint-Hyacinthe

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Ville de Saint-Pie

Ville de Sainte-Julie

Canton de Shefford

Ville de Sorel-Tracy

Ville de Varennes

Ville de Verchères

### **CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (ex-Montérégie-Ouest) :**

Ville de Beauharnois

Ville de Candiac

Ville de Châteauguay

Municipalité de Côteau-du-Lac

Ville de Delson

Ville d'Hudson

Ville de La Prairie

Municipalité Les Cèdres

Ville de l'Île-Perrot

Ville de Mercier

Municipalité de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Municipalité d'Ormstown

Ville de Pincourt

Municipalité de Rigaud

Ville de Saint-Constant  
Paroisse de Saint-Lazare  
Ville de Saint-Rémi  
Ville de Sainte-Catherine  
Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
Ville de Vaudreuil-Dorion

- Les maires des municipalités locales énumérées dans l'annexe de la loi

**CRÉ Montérégie-Est :** Ville d'Acton Vale  
Ville de Farnham  
Ville du Lac-Brome  
Ville de Marieville  
Ville de Saint-Césaire  
Ville de Waterloo

**CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (ex-Montérégie-Ouest) :**  
Ville de Huntingdon  
Village de Napierville

### 3.2.2 COMPOSITION DES CRÉ

#### 3.2.2.1 CRÉ LONGUEUIL

En date de février 2006 la composition de la CRÉ- Longueuil est la suivante :

#### **MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

**Présidente :** Nicole Lafontaine, conseillère municipale, Ville de Longueuil

**Premier vice-président :** Claude Gladu, maire, Ville de Longueuil

**Deuxième vice-président :** Bruno Goulet, conseil municipal, Ville de Saint-Bruno-de-Montarville

**Secrétaire-trésorière :** Manon D. Hénault, conseillère municipale, Ville de Longueuil

**Administrateurs :** Marc Benoit, conseiller municipal, Ville de Brossard  
Stéphane Desjardins, conseiller municipal, Ville de Longueuil  
Jacques Goyette, conseiller municipal, Ville de Longueuil  
Gilles Grégoire, conseiller municipal, Ville de Longueuil  
Armand Lefebvre, conseiller municipal, Ville de Boucherville  
Claude Trudeau, conseiller municipal, Ville de Saint-Lambert

#### **MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- |  |   |
|--|---|
| <b>Ville de Boucherville (3)</b>               | Francine Gadbois, maire<br>Armand Lefebvre, conseiller<br>Roger Saucier, conseiller   |
| <b>Ville de Brossard (4)</b>                   | Jean-Marc Pelletier, maire<br>Marc Benoit, conseiller<br>Antoine Assaf, conseiller<br>Serge Séguin, conseiller  |
| <b>Ville de Longueuil (14)</b>                 | Claude Gladu, maire<br>Nicole Béliveau, conseillère<br>Normand Caisse, conseillère<br>Mireille Carrière, conseillère<br>Michel Desjardins, conseiller<br>Stéphane Desjardins, conseiller<br>Johanne Fontaine-Deshaies, conseillère<br>Bertrand Girard, conseiller<br>Robert Gladu, conseiller<br>Jacques Goyette, conseiller<br>Gilles Grégoire, conseiller<br>Manon D. Hénault, conseillère<br>Nicole Lafontaine, conseillère<br>Roger Roy, conseiller |
| <b>Ville de Saint-Bruno-de-Montarville (2)</b> | Claude Benjamin, maire<br>Bruno Goulet, conseiller  |
| <b>Ville de Saint-Lambert (2)</b>              | Sean Finn, maire<br>Claude Trudeau, conseiller  |



**Les députés du territoire de la CRÉ de Longueuil (sans droit de vote) :**

Michel Audet, ministre des Finances, député de Laporte (PLQ)  
 Camil Bouchard, député de Vachon (PQ)  
 Fatima Houada-Pépin, députée de La Pinière (PLQ)  
 Diane Legault, députée de Chambly (PLQ)  
 Pauline Marois, députée de Taillon (PQ- députée  
 démissionnaire)(poste vacant)  
 Pierre Moreau, député de Marguerite-D'Youville (PLQ)  
 Cécile Vermette, députée de Marie-Victorin (PQ)

Le conseil d'administration de la CRÉ-Longueuil est composé de 25 élus municipaux et de 7 députés provinciaux sans droit de vote. Le comité exécutif de la CRÉ-Longueuil est composé de dix (10) élus municipaux.

Tel que stipulé par la loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (loi 34), la Conférence régionale des élus de Longueuil a le pouvoir de mettre sur pied un mécanisme de concertation avec les groupes socioéconomiques de son territoire, et ce, sur une base sectorielle, thématique ou territoriale. La CRÉ de Longueuil s'est donc dotée d'une Commission consultative sur le développement. Celle-ci constitue un forum d'échanges intersectoriel et permanent sur les grandes orientations en matière de développement pour la région de Longueuil. Elle aura à produire des avis à la CRÉ sur tout dossier d'intérêt régional ou sur toute consultation régionale. Elle aura également à contribuer aux travaux de la CRÉ en regard de ses différents mandats.

La Commission est composée de la présidente de la CRÉ de Longueuil, d'office présidente de la Commission, de 4 membres du Comité exécutif de la CRÉ et de 17 membres représentants autant de secteurs d'activités présents sur le territoire de la CRÉ.

En plus de la Commission consultative, la CRÉ de Longueuil travaille actuellement à l'implantation d'une table de concertation pour chacun des secteurs représentés à la Commission. Les tables sectorielles constitueront des mécanismes par l'entremise desquels la CRÉ s'informerait sur les enjeux, les priorités et les objectifs spécifiques à atteindre dans les différents secteurs d'activités présents sur le territoire de Longueuil. Elles assisteront la Commission consultative sur le développement de Longueuil et la CRÉ dans l'élaboration du plan quinquennal de développement de la région de Longueuil et lors de la production d'avis, mémoires et/ou consultations pour le gouvernement sur le développement de la région.

Les coordonnées de la CRÉ Longueuil sont :

**CRÉ de Longueuil**

Mme Nicole Lafontaine, présidente  
 M. Michel Bienvenu, directeur général  
 M. Louis Lacroix, directeur général adjoint  
 100, Place Charles-Lemoyne  
 Bureau 281  
 Longueuil, QC  
 J4K 2T4  
 (450) 651-9041

### 3.2.2.2 CRÉ MONTÉRÉGIE-EST

En date de février 2006 la composition de la CRÉ- Montérégie-Est est la suivante :

#### **MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

##### **Président**

Arthur Fauteux, *préfet, MRC Brome-Missisquoi*

##### **1er Vice-président**

Gilles Dolbec, *préfet, MRC Haut-Richelieu*

##### **2e Vice-président**

Susie Dubois, *préfet, MRC Rouville*

##### **Trésorier**

Gilles Plante, *préfet, MRC La Vallée-du-Richelieu*

##### **Administrateurs**

Suzanne Chartrand, *Éducation*

Guylaine Maltais, *Condition féminine*

Claude Marchesseault, *Loisir et sport*

Marcel Robert, *maire, ville de Sorel-Tracy*

Syzanne Roy, *préfète, MRC de Lajemmerais*

Huguette St-Pierre Beaulac, *préfet, MRC Acton*

Paul Sarrazin, *préfet, MRC La Haute-Yamaska*

##### **Observateurs**

Robert Sabourin, *ministère des Affaires municipales et des Régions*

#### **MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

##### **Secteur municipal**

Robert Bergeron, *maire, ville de Saint-Pie*

Claude Bernier, *maire, ville de Saint-Hyacinthe*

Yvon Boucher, *maire, ville de Saint-Césaire*

Michel Carrières, *maire, ville de Saint-Basile-le-Grand*

Robert Compagnat, *maire, canton de Granby*

Suzanne Dansereau, *maire, ville de Contrecoeur*

Gilles Dolbec, *préfet, MRC Le Haut-Richelieu*

Susie Dubois, *préfet, MRC Rouville*

Juliette Dupuis, *maire, ville de Acton Vale*

Arthur Fauteux, *préfet, MRC Brome-Missisquoi*

Claude Fradet, *maire, municipalité de Verchères*

Michel Gilbert, *maire, ville de Mont-Saint-Hilaire*

Yves Gosselin, *maire, canton de Shefford*

Richard Goulet, *maire, ville de Granby*

Olivar Gravel, *préfet, MRC du Bas-Richelieu*

Jean-Robert Grenier, *représentant, MRC de Lajemmerais*

Josef Hüslér, *maire, ville de Farnham*

Réal Jeannotte, *maire, ville de Beloeil*

Simon Lacoste, *maire, municipalité de Saint-Amable*

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

Jacques Ladouceur, *maire, ville de Richelieu*  
 Denis Lavoie, *maire, ville de Chambly*  
 Jean-Guy Legendre, *maire, ville de Carignan*  
 Michel Marchand, *maire, ville de Marieville*  
 Christiane Marcoux, *conseillère, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu*  
 Francine Morin, *préfet, MRC Les Maskoutains*  
 Marcel Poirier, *représentant, MRC Brome-Missisquoi*  
 Gilles Plante, *préfet, MRC de La Vallée-du-Richelieu*  
 Pauline Quinlan, *mairesse, ville de Bromont*  
 Marcel Robert, *maire, ville de Sorel-Tracy*  
 Suzanne Roy, *préfète, MRC de Lajemmerais*  
 Pascal Russel, *maire, ville de Waterloo*  
 Paul Sarrazin, *préfet, MRC de La Haute-Yamaska*  
 Gérard Schafroth, *maire, ville de Otterburn Park*  
 Huguette Saint-Pierre Beaulac, *préfet, MRC Acton*  
 Michel Tremblay, *maire, ville de Varennes*  
 Richard Wisdom, *maire, ville de Lac-Brome*

### **Secteur socioéconomique**

Richard Blackburn, *Culture*  
 Diane Bouchard, *Tourisme*  
 Benoît Bouffard, *Jeunesse*  
 Serge Brassat, *Éducation supérieure*  
 Suzanne Chartrand, *Éducation*  
 Johanne Delage, *Immigration*  
 René-Jean Fournier, *Aînés*  
 René Giard, *Santé*  
 Sylvie Lacroix, *Économie*  
 Guylaine Maltais, *Condition féminine*  
 Claude Marchesseault, *Loisir et sport*  
 Richard Marois, *Environnement*  
 Kathleen Nault, *Marché du travail*  
 Jean Sirois, *Science*  
 René Walaszczyk, *Agricole*

### **Députés**

Stéphane Bergeron, *député de Verchères (PQ)*  
 Claude Boucher, *député de Johnson (PQ)*  
 Bernard Brodeur, *député de Shefford (PLQ)*  
 Jean-Pierre Charbonneau, *député de Borduas (PQ)*  
 André Chenail, *député de Huntingdon (PLQ)*  
 Léandre Dion, *député de Saint-Hyacinthe (PQ)*  
 Diane Legault, *députée de Chambly (PLQ)*  
 Pierre Moreau, *député de Marguerite-d'Youville (PLQ)*  
 Jean-Pierre Paquin, *député de Saint-Jean (PLQ)*  
 Pierre Paradis, *député de Brome-Missisquoi (PLQ)*  
 Jean Rioux, *député d'Iberville (PLQ)*  
 Sylvain Simard, *député de Richelieu (PQ)*

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

**Observateurs**

Jean-Marc Jacques, *Bureau du ministre Jean-Marc Fournier*

Robert Sabourin, *ministère des Affaires municipales  
et des Régions*

Le Conseil d'administration regroupe 36 maires et mairesses de municipalités tant urbaines que rurales ainsi que 15 leaders socio-économiques ayant le droit de vote sur une possibilité de 17. Il est à noter qu'en 2005, il n'y avait que 12 leaders socio-économiques ayant le droit de vote ; en 2006, on en ajouta trois autres, issus des milieux des Aînés, de l'Éducation supérieure et de l'Immigration.

Douze (12) députés du territoire participent sans droit de vote. Il y a aussi deux observateurs sans droit de vote.

Le Comité exécutif se compose de neuf maires (un par MRC) et de trois leaders socio-économiques ainsi d'un observateur sans droit de vote.

Les coordonnées de la CRÉ Montérégie-Est sont :

*CRE Montérégie Est*

M. Arthur Fauteux, président

M. Sylvain Berthiaume, directeur général

325, boul. Raymond-Dupuis

2e étage, Bureau 200

Mont-Saint-Hilaire, QC

J3H 5H6

(450) 446-6491

### 3.2.2.3 CRÉ VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

En date de février 2006 la composition de la CRÉ- Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (ex-Montérégie-Ouest) est la suivante :

#### **MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

**Président :** Sergio Pavone, *maire de Ville de Châteauguay*

**1<sup>er</sup> Vice-Président :** Michel Kandyba, *maire de Ville de Pincourt*

**2<sup>ème</sup> Vice-Président :** Michel Lavoie, *préfet de la MRC des Jardins-de-Napierville*

**Secrétaire :** Alain Castagner, *préfet de la MRC Haut-St-Laurent*

**Trésorier :** Yves Daoust, *préfet de la MRC Beauharnois-Salaberry*

**Deux administrateurs de la société civile :** vacants en date du 1<sup>er</sup> avril 2006

#### **MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

##### **Secteur municipal**

Jocelyne Bates, *mairesse de Ville de Sainte-Catherine*

Réal Brazeau, *maire de la Municipalité de Rigaud*

Gaétan Brosseau, *maire de la Municipalité de Saint-Philippe*

Paul Carzoli, *maire de la Paroisse de Saint-Lazare*

Alain Castagner, *préfet de la MRC Haut-St-Laurent*

Daniel Charlebois, *maire de Ville de Beauharnois*

Élizabeth Corker, *mairesse de Ville d'Hudson*

André J.Côté, *maire de Ville de Candiac*

Yves Daoust, *préfet de la MRC Beauharnois-Salaberry*

Alain Fredette, *maire de la Municipalité de Napierville*

Georges Gagné, *maire de Ville de Delson*

Stéphane Gendron, *maire de Ville d'Huntingdon*

André Giroux, *maire de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington*

Michel Kandyba, *maire de Ville de Pincourt*

Jacques Lambert, *maire de Ville de Mercier*

Denis Lapointe, *maire de Ville de Salaberry-de-Valleyfield*

Michel Lavoie, *préfet de la MRC des Jardins-de-Napierville*

John McCaig, *maire de la Municipalité d'Ormstown*

Normand Ménard, *préfet de la MRC Vaudreuil-Soulanges*

Sergio Pavone, *maire de Ville de Châteauguay*

Gilles Pepin, *maire de Ville de Saint-Constant*

Guy Pilon, *maire de Ville de Vaudreuil-Dorion*

Géraldine T. Quesnel, *maire de la Municipalité Les Cèdres*

Lucie Roussel, *mairesse de Ville de La Prairie*

Marc Roy, *maire de Ville de l'Île-Perrot*

Serge Roy, *maire de la Municipalité Notre-Dame-de-l'Île-Perrot*

Robert Sauvé, *maire de la Municipalité de Côteau-du-Lac*

## Secteur socioéconomique

Émilie Blais, *Forum jeunesse de la Montérégie*  
 Serge Bourdon, *Commission Santé, Social et Environnement*  
 Michel Charbonneau, *Commission Économie et Sciences*  
 Albert DeMartin, *Commission Économie et Sciences*  
 Marie-Louise Kerneis, *Commission scolaire des Grandes-Seigneuries*  
 Bertin Savard, *Commission Culture, Communications, Patrimoine et Tourisme*  
 Nicole Séguin, *Représentante condition féminine*

## Députés

Lucie Charlebois, *députée de Soulanges (PLQ)*

André Chenail, *député de Huntingdon (PLQ)*

Serge Deslières, *député de Beauharnois (PQ)*

Jean Dubuc, *député de Laprairie (PLQ)*

Jean-Marc Fournier, *député de Châteauguay (PLQ)*

Yvon Marcoux, *député de Vaudreuil (PLQ)*

Le Conseil d'administration de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent regroupe 27 maires et mairesses de municipalités tant urbaines que rurales ainsi que sept (7) leaders socio-économiques ayant droit de vote. Six (6) députés du territoire participent sans droit de vote. Le Comité exécutif se compose de cinq maires (un par MRC) et de deux leaders socio-économiques.

Les coordonnées de la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (ex- Montérégie-Ouest) sont :

CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent  
 M. Sergio Pavone, président  
 Mme Lysanne Labossière, directrice générale  
 Secteur Saint-Timothée  
 88, rue St-Laurent  
 Salaberry-de-Valleyfield, QC  
 J6S 6J9  
 (450) 370-1881  
 (450) 370-0110 FAX  
 Courriel : cre.ouest@rocler.com

### 3.3 LES PLANS QUINQUENNAUX DES CRÉ DE LA MONTÉRÉGIE

Selon l'article 99 du Projet de loi 34,

*Chaque conférence régionale des élus a principalement pour mandat d'évaluer les organismes de planification et de développement au palier local et régional, dont le financement provient en tout ou en partie du gouvernement, de favoriser la concertation des partenaires dans la région et de donner, le cas échéant, des avis au ministre sur le développement de la région.*

*Plan quinquennal de développement.*

*La Conférence régionale des élus établit un plan quinquennal de développement définissant, dans une perspective de développement durable, les objectifs généraux et particuliers de développement de la région et en tenant compte en priorité de la participation à la vie démocratique de la région des jeunes et, selon les principes de l'égalité et de la parité, des femmes.*

La CRÉ Longueuil n'avait pas encore adopté de Plan quinquennal en date du 1<sup>er</sup> avril 2006.

La CRÉ Montérégie-Est adopta son Plan quinquennal en octobre 2005 et la CRÉ Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (ex-Montérégie-Ouest) adopta le sien en juin 2005.

#### 3.3.1 LE PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CRÉ MONTÉRÉGIE-EST

Le plan quinquennal a été conçu autour de trois (3) grands axes d'intervention et de six (6) éléments intégrateurs qui servent à conditionner de façon transversale ces axes puisqu'ils s'appliquent sur l'ensemble des actions qui seront menées par la CRÉ. (Source : CRÉ Montérégie-Est, *Plan quinquennal de développement durable*, octobre 2005)

Le plan quinquennal de développement regroupe l'ensemble des éléments consensuels nécessaires à l'atteinte des défis régionaux. Pour ce faire, la CRÉ Montérégie-Est devra instituer trois (3) commissions dont le mandat sera d'identifier et de retenir les actions prioritaires à la réalisation globale de ce nouveau plan 2005-2010.

Le concept de développement durable intègre trois (3) notions indissociables.

**Le milieu de vie**, c'est-à-dire « l'ensemble des facteurs physiques, chimiques et biologiques avec lesquels les êtres entretiennent des relations dynamiques » : c'est la dimension environnementale du développement durable (eau, air, sol, sous-sol).

**Le mode de vie**, c'est-à-dire la dimension sociale, qui « réfère à la manière d'être et aux façons de vivre. Il renvoie aux pratiques sociales, y compris les aspects culturels ». On y retrouve les valeurs importantes qui caractérisent la société et ses représentations centrales (éducation, sécurité, santé, équité intra et intergénérationnelle, etc.).

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

**Le niveau de vie**, c'est-à-dire la dimension économique « qui englobe entre autres, l'utilisation des ressources qui nous entourent, la production de biens et services, les activités de communication et de distribution ainsi que les marchés de consommation ».

Les trois (3) grands axes d'intervention sont :

Axe d'intervention 1 :

**LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE : LE MILIEU DE VIE**

**Orientation #1**

Une région soucieuse de la qualité de son milieu de vie et orientée vers le respect de son environnement.

**Stratégies**

- Soutenir le développement de l'industrie de la protection de l'environnement.
- Soutenir les mesures visant une meilleure qualité de l'air.
- Assurer la protection des milieux naturels.
- Conserver et mettre en valeur les corridors et îlots forestiers.
- Soutenir les initiatives visant à préserver les ressources non renouvelables dont l'eau potable.
- Soutenir les initiatives visant à assurer un contrôle rigoureux du traitement des eaux usées de toute provenance.
- Encourager la gestion intégrée de l'eau par bassin versant.

**Orientation #2**

Une région soucieuse de la qualité de son milieu de vie et orientée vers la mise en valeur de ses ressources naturelles.

**Stratégies**

- Favoriser une meilleure gestion des sols.
- Soutenir le développement de la sylviculture.
- Soutenir les initiatives visant l'accès aux plans d'eau pour la population.
- Soutenir les projets de mise en place d'activités récréo-touristiques.

**Orientation #3**

Une région soucieuse de la qualité de son milieu de vie et orientée vers un meilleur accès à l'habitation.

**Stratégie**

- Soutenir les initiatives d'accès à la propriété et au logement abordable.

Axe d'intervention 2 :

**LA DIMENSION SOCIALE : LE MODE DE VIE**

**Orientation #1**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers la primauté de l'éducation pour assurer l'avenir de sa relève.



### **Stratégies**

- Soutenir le développement d'un système éducatif à la hauteur des défis d'une société du savoir :
- Reconnaître que l'intérêt pour le savoir, la culture et la réussite débute dès la petite enfance;
- Favoriser la réussite et la diplomation;
- Offrant une formation supérieure plus développée et plus accessible.
- Encourager la persévérance scolaire.
- Encourager la reprise des études des jeunes adultes non diplômés.
- Valoriser la formation professionnelle, technique et scientifique.
- Encourager la formation continue et la rendre plus accessible.
- Soutenir le développement de nos institutions scolaires en foyer de culture québécoise ouverte sur le monde.

#### **Orientation #2**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers une formation de la main-d'œuvre adaptée aux besoins des entreprises et bénéficiant de bonnes conditions d'emploi.

#### **Stratégies**

- Encourager la concertation en main-d'œuvre, la diversification des modèles de formation et le renforcement des compétences de façon à éviter les pénuries de main-d'œuvre et à répondre plus rapidement aux besoins des entreprises.
- Favoriser le développement et la consolidation des entreprises d'insertion.
- Encourager les initiatives visant à améliorer les conditions d'emploi : équité salariale, emplois stables et de qualité, conciliation travail – famille – études, etc.
- Favoriser la diversification des choix de carrière des femmes en les soutenant dans leurs démarches entrepreneuriales ainsi que dans l'accès à des emplois non traditionnels.

#### **Orientation #3**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers la promotion d'une culture vivante et rayonnante.

#### **Stratégies**

- Soutenir les initiatives mises en place dans le secteur culturel et faciliter l'émergence de nouveaux marchés pour les produits culturels de la région.
- Susciter la mise en place d'une politique régionale de la culture ouverte sur le tourisme culturel.
- Favoriser la consolidation et le développement des entreprises culturelles qui contribuent au développement artistique de la région.

#### **Orientation #4**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers une offre plus équitable de conditions de vie acceptables.

#### **Stratégies**

- Améliorer les conditions de vie en assurant les besoins de base en logement, alimentation, transport et services sociaux, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion

sociale dès le plus jeune âge ainsi que les difficultés d'intégration socioprofessionnelle. Intervenir de façon prioritaire et plus intensément dans les milieux défavorisés des territoires les plus durement touchés par l'appauvrissement.

- Soutenir les instances concernées afin qu'elles puissent offrir à tous l'accessibilité et la qualité des services publics de santé et de services sociaux.

#### **Orientation #5**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers une véritable égalité entre les femmes et les hommes.

#### **Stratégie**

- Accroître, de façon substantielle, la participation active des femmes dans tous les secteurs d'intervention du développement régional et local.

#### **Orientation #6**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers une meilleure réponse aux besoins de la petite enfance et de la famille et favorisant la croissance du taux de natalité.

#### **Stratégies**

- Favoriser l'adoption de politiques familiales locales et arrimées au niveau régional.
- Favoriser la mise en place de services d'aide à la famille.
- Soutenir l'adoption de mesures de conciliation travail – famille – études.
- Favoriser l'extension du réseau de services de garde en milieu de travail.
- Soutenir le développement de services de garde à horaire atypique.

#### **Orientation #7**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers une relève qui bénéficie des conditions lui permettant de prendre sa place.

#### **Stratégies**

- Maintenir le soutien aux initiatives jeunesse tant au niveau local que régional.
- Inciter les jeunes à s'impliquer davantage au niveau local et régional.

#### **Orientation #8**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers une meilleure intégration des personnes handicapées à la communauté.

#### **Stratégies**

- Soutenir les initiatives locales et régionales visant à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.
- Favoriser les mesures d'accès au transport adapté et aux sites culturels et touristiques.

#### **Orientation #9**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers une meilleure intégration des personnes âgées au développement local et régional.

**Stratégie**

- Reconnaître les aspirations des personnes âgées et valoriser les initiatives leur permettant d'occuper une place plus importante dans leur milieu.

**Orientation #10**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers un renforcement de l'exercice de la citoyenneté.

**Stratégies**

- Soutenir le développement des communautés en renforçant les conditions d'exercice de la citoyenneté et d'appartenance à la communauté locale et régionale.
- Favoriser la participation volontaire des jeunes et des femmes à la vie politique (scolaire, municipale, régionale).

**Orientation #11**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers la reconnaissance de ses organismes d'action communautaire autonomes.

**Stratégie**

- Reconnaître la spécificité et les pratiques des organismes d'action communautaire autonomes à titre de contribution majeure au développement harmonieux des communautés.

**Orientation #12**

Une région soucieuse de la qualité de son mode de vie et orientée vers l'intégration des immigrants à la communauté.

**Stratégies**

- Promouvoir la venue et l'accueil d'un plus grand nombre d'immigrants sur notre territoire.
- Favoriser la reconnaissance et le respect des acquis académiques et professionnels des immigrants.

Axe d'intervention 3 :

LA DIMENSION ÉCONOMIQUE : LE NIVEAU DE VIE

**Orientation #1**

Une région soucieuse de son niveau de vie et tournée vers le dynamisme du secteur agroalimentaire.

**Stratégie**

- Soutenir la croissance du secteur agroalimentaire (de la production à la distribution incluant la transformation).

**Orientation #2**

Une région soucieuse de son niveau de vie et tournée vers l'avenir par sa capacité d'innover au plan des technologies et de la gestion.

### **Stratégies**

- Promouvoir et soutenir activement la recherche et le développement des technologies, en s'appuyant sur le savoir découlant des recherches et bilans technologiques.
- Soutenir les initiatives innovatrices qui favorisent le développement de nouvelles pratiques d'affaires qui intègrent les principes du développement durable.

### **Orientation #3**

Une région soucieuse de son niveau de vie et tournée vers l'avenir par sa capacité d'exporter.

#### **Stratégie**

- Soutenir activement les initiatives favorisant le développement et la diversification des marchés d'exportation.

### **Orientation #4**

Une région soucieuse de son niveau de vie et tournée vers l'avenir par sa volonté d'améliorer son système de transport.

### **Stratégies**

- Améliorer l'accessibilité au transport collectif et optimiser le transport des marchandises et des personnes en consolidant le réseau de transport actuel (routier, ferroviaire, maritime et aérien).
- Favoriser, pour tout type de clientèle, l'accessibilité au transport collectif dans les milieux ruraux et industriels.

### **Orientation #5**

Une région soucieuse de son niveau de vie et tournée vers l'avenir par sa volonté de développer le tourisme.

### **Stratégies**

- Mettre en oeuvre une stratégie concertée en matière de développement qui favorise le tourisme de passage, de destination et d'affaires ainsi que le tourisme culturel.
- Favoriser l'émergence du tourisme quatre saisons (offre et accueil).

### **Orientation #6**

Une région soucieuse de son niveau de vie et tournée vers l'avenir par sa volonté d'assurer le développement de l'économie sociale.

#### **Stratégie**

- Favoriser la consolidation et le développement des entreprises de l'économie sociale et obtenir une reconnaissance financière concrète des paliers de gouvernement.

Au-delà des orientations stratégiques et des objectifs à atteindre, la CRÉ Montérégie-Est et ses partenaires régionaux partagent certains éléments jugés essentiels à la poursuite et à l'atteinte des objectifs de développement de la région. Ces éléments intégrateurs ont conditionné la raison d'être des axes d'intervention et influenceront les façons de faire. Ils occupent ainsi une large place transversale au sein des trois grands axes d'intervention retenus et ils devront faire l'objet d'une attention constante de la part de la CRÉ Montérégie-Est.

- **Priorité à la jeunesse**  
Créer les conditions nécessaires pour permettre aux jeunes de prendre leur place dès le plus jeune âge.
- **Égalité entre les femmes et les hommes**  
Accélérer et systématiser l'égalité entre les femmes et les hommes, aujourd'hui et pour l'avenir.
- **Équité interrégionale**  
S'assurer d'une répartition équitable des priorités et des ressources nationales entre les régions.
- **Concertation structurelle ouverte**  
Poursuivre une véritable concertation d'action entre la région et ses partenaires gouvernementaux (ministères), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et les régions voisines.
- **Cohésion sociale**  
Rassembler et être à l'écoute des forces vives des différents milieux pour faciliter l'intégration de leurs actions aux orientations gouvernementales.
- **Dimension internationale**  
Dépasser nos limites territoriales dans tous les secteurs d'intervention humaine pour développer et supporter notre ouverture sur le monde.

### 3.3.2 LE PLAN QUINQUENNAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA CRÉ VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

Le plan quinquennal a été conçu autour de quatre (4) grands axes de développement:

- 1) Un savoir innovateur, diversifié, adapté et harmonisé avec et pour tous les partenaires
- 2) Une croissance globale, durable et concertée
- 3) Une identité connue pour ses attraits «nature et culture»
- 4) Un partenariat proactif et solidaire

Axe d'intervention 1 :

UN SAVOIR INNOVATEUR, DIVERSIFIÉ, ADAPTÉ ET HARMONISÉ AVEC ET POUR TOUS  
LES PARTENAIRES

#### **Orientation #1**

Soutenir des activités afin de favoriser une culture d'éducation et de formation tout au long de la vie, et ce, partout sur notre territoire.

#### **Pistes d'action**

- Créer un groupe de travail régional en éducation.  
Promouvoir la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation sur l'importance que peut jouer l'éducation et la formation dans notre développement régional.
- Encourager l'excellence chez nos jeunes en offrant des bourses d'étude en rapport avec le créneau « vert » de notre région.
- Appuyer les actions permettant de diversifier notre offre de formation et nos ressources selon un concept d'accessibilité du genre « guichet de services ».
- Animer un lieu de concertation permettant d'offrir un soutien aux parents et aux jeunes à partir d'une forme de mentorat avec nos aînés.
- Promouvoir la réussite scolaire et l'objectif de « formation qualifiante » (atteindre un haut niveau de qualification et de certification).
- Favoriser l'arrimage des services éducatifs aux besoins de toutes les communautés de notre région.
- Mobiliser et concerter les partenaires de la région sur les moyens à prendre afin de réaliser notre vision.
- Partager ensemble nos « best practices », nos succès, et faire connaître nos bons coups.

#### **Orientation #2**

Susciter un partenariat inter-réseau afin de favoriser l'utilisation optimale et intégrée des programmes, des infrastructures et des services offerts dans la région.

- Créer un groupe de travail régional ad hoc dont le mandat sera de faciliter la conclusion d'ententes de partenariat avec les municipalités, les services santé- sociaux, les entreprises,

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

les institutions et les organismes socio-économiques de la région pour :

- Favoriser la dynamique communautaire dans nos lieux de formation;
  - Multiplier les occasions d'échange;
  - Favoriser une culture de partage et de partenariat;
  - Personnaliser les partenariats selon la formule « point de contact » afin d'améliorer l'accueil (le nom d'une personne-référence).
- Soutenir le milieu pour faire l'inventaire des partenaires et de leur mandat, des opportunités de partenariat et des équipements à mettre en commun.

Axe d'intervention 2 :

UNE CROISSANCE GLOBALE, DURABLE ET CONCERTÉE

### **Orientation #1**

Créer des groupes de travail régionaux ad hoc dont les mandats seront de faciliter la participation active des partenaires de la région.

#### **Pistes d'action**

- Mettre sur pied deux groupes de travail ad hoc en lien avec notre planification stratégique :
  - Thématique du développement durable
  - Thématique du transport collectif
- Animer un lieu de concertation permettant de faire des recommandations en vue de promouvoir une culture de participation partout dans la région.
- Créer des partenariats Organismes/Publics (POP) afin de susciter des échanges sur les réalités sociales régionales et se mettre en réseau.

### **Orientation #2**

Soutenir et encourager la réflexion sur l'Agenda 21.

#### **Pistes d'action**

- Former un groupe de travail régional ad hoc de participation dédié à cette orientation stratégique afin de faire des recommandations à la Conférence.
- Soutenir les partenaires du milieu pour faire le diagnostic des besoins et des pratiques courantes et identifier ce qui colle à notre région et à nos besoins.

### **Orientation #3**

Favoriser l'optimisation de l'accès aux services sur l'ensemble de la région.

#### **Pistes d'action**

- Former un groupe ad hoc de participation consacré à l'accès aux services afin de :
  - Mettre en réseau les forces et partager les expertises;
  - Dresser un portrait des besoins du milieu;
  - Faire l'inventaire de ce qui existe déjà, des projets, actions et études;
  - Proposer un partage des infrastructures et équipements existants.

- Soutenir la concertation du milieu régional dont le mandat est de développer un service de transport collectif sur l'ensemble de la région.

### Axe d'intervention 3 :

#### UNE IDENTITÉ CONNUE POUR SES ATTRAITS «NATURE ET CULTURE»

##### **Orientation #1**

Se réapproprier nos plans d'eau et dynamiser notre côté « vert ».

##### **Piste d'action**

- Soutenir la concertation des partenaires dans l'élaboration d'un plan directeur de développement « vert » et « bleu », les deux principales caractéristiques naturelles de notre grande région, et favoriser le désenclavement du fleuve.

##### **Orientation #2**

Se donner un canal d'information régional reflétant notre identité, notre culture et apportant une dimension humaine à notre région.

##### **Piste d'action**

- Créer un groupe de travail régional ad hoc dont le mandat sera de recommander des outils à mettre en place pour répondre aux besoins de communication de la région.

##### **Orientation #3**

Miser sur nos pôles structurants afin d'attirer l'attention sur notre région.

##### **Pistes d'action**

- Soutenir la concertation des partenaires régionaux dans l'analyse du plan de développement de l'industrie touristique et appuyer les pôles majeurs d'attraction qui seront identifiés.
- Soutenir la concertation des partenaires de notre région en matière de développement culturel.
- À partir du rayonnement d'entreprises majeures reconnues, promouvoir l'importance de mettre en commun nos énergies, nos données, notre force marketing et notre expertise afin de développer une zone d'activités de périphérie forte autour de ces pôles.
- Mobiliser la communauté régionale en encourageant des activités autour de la promotion d'un sentiment d'appartenance se faire nous-mêmes les promoteurs de notre identité.

### Axe d'intervention 4 :

#### UN PARTENARIAT PROACTIF ET SOLIDAIRE

##### **Orientation #1**

Favoriser la concertation sur deux projets de transport structurants et viables.



### **Pistes d'action**

- Autoroute 30 :
  - Mettre en place un groupe de travail régional permettant de soutenir les efforts de mobilisation des municipalités traversées par l'autoroute et favoriser les échanges pour les aider à viabiliser une réserve foncière.
- Plateforme intermodale et logistique :
  - Assurer la concertation des partenaires oeuvrant sur des projets de développement reliés au transport maritime, ferroviaire et routier.

### **Orientation #2**

Miser sur de nouvelles approches permettant de consolider et de valoriser notre territoire agricole.

### **Pistes d'action**

- Assurer la concertation des partenaires par la mise en place d'un groupe de travail régional dont le mandat sera de proposer de nouveaux projets enrichissant le territoire agricole.
- Soutenir la mise en réseau et le maillage autour de projets novateurs.
- Faciliter la concertation des partenaires pour renforcer notre côté « vert » et favoriser des retombées économiques durables sur nos entreprises régionales.
- Créer un groupe de travail régional consacré à la collaboration entre le milieu bioalimentaire, les experts et les entreprises sous-produisant de l'énergie sous forme de vapeur.

### **Orientation #3**

Concerter l'expertise scientifique régionale.

### **Pistes d'action**

- Faciliter la concertation pour développer des initiatives technologiques avec et pour les partenaires du milieu :
  - Mettre en réseau **les** forces et partager les expertises;
  - Dresser un portrait des besoins du milieu;
  - Faire l'inventaire de ce qui existe déjà, des projets, actions et études;
  - Proposer un partage des infrastructures et équipements existants.
- Associer les établissements d'enseignement et leurs intervenants à ce projet.

### **Orientation #4**

Créer un groupe de travail en développement économique et scientifique en concertation avec les CLD et les gens du milieu.

### **Pistes d'action**

- Mettre ensemble des intervenants ayant à coeur le développement viable de notre région afin d'assurer une veille stratégique et échanger de l'information pertinente sur les opportunités de développement à venir.
- Mobiliser les 5 CLD autour de stratégies potentielles de développement pour notre région et favoriser les collaborations.

Les productions LPS, *Plan d'intervention stratégique du ROJAM, Phase I : Inventaire des contraintes*, avril 2006

## CONCLUSION

Les organismes de justice alternative (OJA) au Québec vivent dans un environnement de multiples mutations des contraintes institutionnelles qui encadrent tant leur capacité financière que leurs interventions eu égard leur mission globale.

Les OJA doivent s'ajuster aux modifications légales qu'a apportées le gouvernement fédéral eu égard la justice juvénile au Canada. Ces modifications reflètent l'évolution de la réaction des élus fédéraux à la perception canadienne de la façon de traiter les situations où un jeune de 12 à 17 ans a commis un délit causant un tort à une victime. Les choix fédéraux traduisent une priorité à l'infraction à la loi et la nécessité d'une sanction proportionnelle à la gravité du crime commis. Une vision visant à garantir le maintien de la loi et de l'ordre ainsi que la sécurité de la société prime sur la réadaptation et la réinsertion sociale du jeune contrevenant de même que sur le tort subi par la victime.

Au Québec, cette vision est dénoncée. On relègue au second rang la primauté de la proportionnalité à l'infraction commise. L'important c'est la responsabilisation du jeune contrevenant et l'implication de la victime et de la communauté dans le processus de guérison eu égard le tort causé.

Cette tension entre la vision canadienne de renforcer les services pénaux et correctionnels et la vision québécoise de renforcer les services psycho-sociaux à l'égard des jeunes contrevenants place les OJA dans une situation difficile en vue d'accomplir leur mission de justice réparatrice.

Les OJA sont subventionnés par le MSSS et doivent également s'ajuster aux modifications apportées par le Ministère eu égard la reconfiguration territoriale des prestations de services de santé et de services sociaux. Les nouveaux Réseaux locaux de santé et de services sociaux (RLSSS) et l'apparition des Centres de santé et de services sociaux (CSSS) interpellent les OJA quant à leur mission, surtout à cause de leurs liens de collaboration particuliers avec les établissements régionaux que sont les Centres jeunesse.

Le statut d'organisme communautaire offrant des services sociaux force les OJA à se positionner vis-à-vis les autres organismes communautaires de santé et de services sociaux sur leur territoire. Ce positionnement s'opère dans le cadre d'un débat acrimonieux concernant la priorité sur qui doit bénéficier du soutien financier gouvernemental. Le soutien à la mission globale d'organismes communautaires autonomes doit-il primer sur le soutien d'organismes communautaires ?

Enfin, la décentralisation du développement durable régional vers les élus municipaux et régionaux depuis la Loi 34 force les OJA à se positionner sur l'importance accrue des élus locaux dans la définition du rôle des organismes communautaires dans le développement social de leurs milieux.